

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SABLÉ-SUR-SARTHE
SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt le treize février à dix-huit heures et six minutes, suite à la convocation adressée le sept février par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe se sont réunis, à la salle de la Marbrerie, route en direction de Poillé-sur-Vègre, à ASNIÈRES-SUR-VÈGRE (72430), sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD Président.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Je voudrais juste dire Asnières-sur-Vègre, pendant ce mandat, a su être sur le devant de la scène, a su profiter de la beauté de ses paysages pour la valoriser et grâce aux associations d'Asnières qui se sont mobilisées, grâce aux bénévoles, on a réussi à avoir une animation dans le village. Alors, vous savez, pour quelqu'un qui a fait sa carrière aux galeries Lafayette, on dit toujours, il se passe toujours quelques choses aux Galeries Lafayette et à Asnières, c'est un peu pareil. Il s'est passé beaucoup de choses pendant ce mandat et on s'en réjouit. On a inauguré cette salle qui nous a apporté, c'est une petite salle mais confortable qui a eu sa grande utilité et on a inauguré aussi pendant ce mandat, le Manoir grâce à la contribution de la Communauté de communes. On doit se réjouir aussi du fait qu'après un démarrage un peu timide du Manoir, dès la deuxième année et encore de plus en plus depuis deux ans, il y a une collaboration qui s'est installée entre les responsables du Manoir et les associations d'Asnières qui fait qu'on a pu créer des événements, on a pu faire de la publicité pour des événements qui se déroulent dans notre cité. Je voudrais juste conclure ce petit propos en remerciant Marc JOULAUD, le Président qui a bien voulu que ce dernier conseil se tienne à Asnières. C'est un honneur pour la Ville d'Asnières et c'est une grande joie aussi pour Asnières d'être même si certains le contestent, le plus beau village du Sud de la Sarthe. Merci à tous et bonne soirée. »

Applaudissements de l'Assemblée !

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Bien bonsoir à tous et merci à Jean-Pierre, à son conseil municipal de nous accueillir ce soir et moi je voudrais remercier Jean-Pierre parce qu'il a pris depuis quelques années maintenant une responsabilité importante à la Communauté de communes qui n'était pas si facile à acquérir et à prendre en charge parce que la compétence environnement elle est de plus en plus importante. On l'a tous vu au cours des dernières années et Jean-Pierre l'a parfaitement prise et gérée et mise en œuvre au cours des dernières années. Donc merci Jean-Pierre pour cet engagement que tu as eu à la Communauté de communes. Alors je vous propose de démarrer la séance et de proposer à Monsieur MAREAU d'être le secrétaire et de procéder à l'appel si vous êtes d'accord ! »

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de nommer secrétaire de séance Monsieur Rémi MAREAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Bonsoir tout le monde !

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Marc JOULAUD, Mme Martine CRNKOVIC, M. Daniel CHEVALIER, Mme Lydie PASTEAU, MM. Claude PERRINELLE, Jean-François ZALESNY, Jean-Pierre BOURRELY, Antoine d'AMÉCOURT, Éric DAVID, Dominique LEROY, Claude DAVY, Pascal LELIÈVRE, Mmes Marie-France PLAT, Françoise LEVRARD, M. Pierre PATERNE
Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Alain LAVOUÉ, Mmes Geneviève FOURRIER, Ghislaine MOUSSET, M. Christophe FREUSLON, Mmes Claire GUERINEAU, Christiane FUMALLE, M. Arnaud de PANAFIEU, Mmes Madeleine ESNAULT, Myriam LAMBERT, MM. Daniel RÉGNER, Bernard TARIN, Mme Michèle MARREAU, M. Rémi MAREAU, Mme Emma VÉRON

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. Laurent FOURNIER, Michel GENDRY, Jean-Pierre LEGAY, Mme Chantal ALBAGLI, M. Serge DELOMMEAU, Mme Annie BONNAUD, M. Alain TESSIER, Mmes Andrée CASTEL, Ghislaine BODARD-SOUDÉE, M. Frédéric HARDOUIN, Mmes Catherine CAILLEAU, Paulette TONNELIER, Marie-Claire KLEIN.

Monsieur Laurent FOURNIER donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD
 Monsieur Alain TESSIER donne procuration à Monsieur Alain LAVOUÉ
 Madame Andrée CASTEL donne procuration à Monsieur Claude PERRINELLE
 Monsieur Michel GENDRY donne procuration à Madame Emma VERON
 Monsieur Serge DELOMMEAU donne procuration à Monsieur Dominique LEROY
 Madame Ghislaine BODARD-SOUDÉE donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX
 Madame Catherine CAILLEAU donne procuration à Monsieur Bernard TARIN
 Madame Paulette TONNELIER donne procuration à Madame Michèle MARREAU

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Merci ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Monsieur MAREAU ! »

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019
- 3) Adoption des attributions déléguées du Président
- 4) Programme Action Cœur de Ville La Flèche et Sablé-sur-Sarthe – Avenant n° 1 à la convention-cadre
- 5) WebSig Départemental Mutualisé – Convention d'adhésion au WebSig départemental mutualisé
« Géosarthe » (2020-2023) - Désignation d'un référent SIG au sein de la structure
- 6) Adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe
[Adoption du règlement intérieur et des statuts]
- 7) Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP) – Mise à jour 2020
- 8) Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal
- 9) Budget Primitif 2020 - Budget Annexe des Zones d'Activités économiques
- 10) Budget Primitif 2020 - Budget Annexe "Gestion des déchets ménagers"
- 11) Budget Primitif 2020 – Budget Annexe "Assainissement"
- 12) Budget Primitif 2020 – Budget Annexe " Production de repas"
- 13) Vote des taux d'imposition 2020
- 14) Contribution 2020 du Budget Principal au Budget Annexe des Zones d'Activités économiques
- 15) Subvention à l'Association Joël le Theule
- 16) Subvention 2020 à l'Association du Comice Agricole
- 17) Subvention 2020 à l'Association Amicale VilDis
- 18) Subventions compensatrices 2020 à l'Association Amicale VilDis
- 19) Subvention 2020 à la Mission Locale Sarthe et Loir
- 20) Subvention 2020 à la Mission Locale Sarthe et Loir pour contrat d'avenir
- 21) Subvention compensatrice 2020 à l'Association Mission Locale Sarthe et Loir
- 22) Subvention 2020 à l'Association Croix-Rouge Française – Délégation de Sablé – Chantiers d'insertion
- 23) Subvention 2020 à l'Association Panier du Pays Sabolien
- 24) Participation à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour investissements communs
- 25) Fonds de concours – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe
- 26) Contingent incendie 2020 pour la Sarthe et la Mayenne
- 27) Avenant 2020 à la convention entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et le SMAPAD
pour contribution aux frais d'administration et de personnel
- 28) Contributions 2020 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI
- 28-b) Vente de matériels de communication – Tarifs
- 28-t) Vente d'un véhicule
- 29) Gestion patrimoniale - Imputations des dépenses en immobilisations - Exercice 2020
- 30) Gestion patrimoniale - Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations - Exercice 2020
- 31) Gestion patrimoniale - Sortie de l'actif des biens de faible valeur
- 32) Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics
- 33) Modification de l'effectif communautaire

- 34) Convention avec le SDIS de la Sarthe pour la mise à disposition d'agents territoriaux au titre de Sapeurs-Pompiers volontaires
- 35) Société Publique Locale [SPL] de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe – Avenant n° 1 au contrat de quasi régie
- 36) Subvention à l'Association Maine Sciences (Organisation du village des sciences les 3 et 4 octobre 2020)
- 37) Subvention à l'Association Musica Vini
- 38) Subvention à l'Association compagne du chemin de fer de Semur en Vallon
- 39) Subvention à l'Association La Houlala Compagnie pour l'acquisition de matériels pour le chapiteau
- 40) Subvention à l'Association La Houlala Compagnie pour l'organisation du 2^{ème} festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon
- 41) Subvention à l'Association Sablé-sur-Livres
- 42) Convention d'autorisation d'usage et règlement intérieur du site sportif de la Jeune Panne
- 43) Convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne
- 44) Centre aquatique intercommunal - Tarifs
- 45) Médiathèque intercommunale – Convention de partenariat avec l'entreprise Recyclivre
- 46) Maison de l'Europe – Renouvellement de la convention d'adhésion pour l'année 2020
- 47) Redevance assainissement 2020 -
- 48) Vote des tarifs pour la participation au financement pour l'assainissement collectif (PFAC) 2020 -
- 49) Avenant au contrat de reprise papiers recyclables des ménages -
- 50) Z.A. les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de Monsieur Steven GEORGET
- 51) Cotisation 2020 au CAUE de la Sarthe et au CAUE de la Mayenne
- 52) Participation 2020 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- 53) Cotisation 2020 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)
- 54) Versement 2020 aux communes de Parcés-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage
- 55) Bilan 2019 de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande locative (PPGD)
- 56) Convention 2019-2021 relative au fichier départemental de la demande locative sociale
- 57) Convention relative à l'accès à la cartographie nationale de l'occupation du parc social
- 58) Subvention 2020 au CIAS
- 59) Subvention 2020 à l'Association Montjoie
- 60) Subvention 2020 à Alpha Sablé pour adulte-relais
- 61) Subvention 2020 à l'Association Solidarité Paysans Sarthe
- 62) Subvention 2020 à l'Association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VEMH)
- 63) Manoir de la Cour - Tarifs des produits de la boutique
- 64) Manoir de la Cour - Tarifs des évènements - Saison 2020
- 65) Manoir de la Cour – Tarifs offre en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières
- 66) Adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine
- 67) Communication : rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 2 concerne le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?

Non ?

Je vous remercie. »

Le Conseil Communautaire approuve ledit procès-verbal.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 3 concerne les attributions déléguées. »

**3 – Adoption des attributions déléguées du Président
(n° 119 à 126/2019 et 001 à 015/2020)**

Le Conseil de la Communauté de communes de Sablé a entendu les décisions du Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et sur sa proposition,

*- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,
prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe :*

- 119-2019 : Règlement de sinistre – Médiathèque Reverdy
- 120-2019 : Médiathèque intercommunale – Lecture publique – Association Compagnie des jeux – Animation « autour des jeux »
- 121-2019 : Médiathèque intercommunale – Lecture publique – Compagnie LIMPROST – 4^{ème} édition de La Nuit de la lecture – Spectacle de théâtre d'improvisation : « Des livres et moi ! »
- 122-2019 : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2021
- 123-2019 : Médiathèque intercommunale - Lecture Publique - Association Les Productions Nid de Coucou - Spectacle de marionnettes en musique et chansons : "Do l'enfant do"
- 124-2019 : Livraison de carburants aux ateliers communautaires - Résiliation
- 125-2019 : Centre aquatique – Société Collectivision – Contrat de cession de droit ponctuel – Deux films sur support DVD
- 126-2019 : Assurance tous risques instruments de musique
- 001-2020 : Médiathèque intercommunale (Espace Pierre Reverdy)/Maine Sciences - Stand d'animation
- 002-2020 : Service petite enfance / Réseau PEsEL/Clé des chants - Convention de formation professionnelle continue - Organisme "Mosaïque" - Stage "La voix parlée et chantée dans une relation d'accompagnement"
- 003-2020 : Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale pour assurer le financement du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2021
- 004-2020 : Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles sur la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe - Avenant n° 1
- 005-2020 : Démolition du bâtiment salon Belhau – Avenant 1
- 006-2020 : Règlement de sinistre – Panneaux directionnels – Avenue Joël Le Theule
- 007-2020 : Convocation avec Madame Laëtitia CHARRON pour l'intervention thématique « L'Estime de soi des adolescents »
- 008-2020 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères 19 T – Avenant de transfert
- 009-2020 : Fournitures et livraison de repas et goûters pour les multi-accueils
- 010-2020 : Règlement de sinistre : dégradation système anti-chute sur benne déchèterie
- 011-2020 : Médiathèque intercommunale [Sablé-sur-Sarthe] Lecture publique – Opération « Fictionnez-vous : Prix des lecteurs de romans adultes de Sablé-sur-Sarthe 2020 »
- 012-2020 : Lecture Publique – Animation « Prix des lecteurs CM / 6^{èmes} » - Roman « Quelle époque opaque ! »
- 013-2020 : Lecture Publique - Association Signes et Vous - Animation "Contabili" - Roman "Quelle époque opaque !"
- 014-2020 : Construction d'un garage - Avenant
- 015-2020 : Élaboration d'une charte signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Là aussi, est-ce qu'il y a des sujets sur lesquels vous souhaitez intervenir ?

Non !

Je vous remercie. »

Le Conseil Communautaire en prend acte.

4 – Programme Action Cœur de Ville La Flèche et Sablé-sur-Sarthe Avenant n° 1 à la convention-cadre

Madame Chantal ALBAGLI entre en séance (18h18)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) introduisant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et notamment son article 157,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L.303-2 définissant l'ORT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe

Vu la convention-cadre signée 28 septembre 2018 entre les Villes de la Flèche et de Sablé-sur-Sarthe, leurs Communautés de Communes respectives, l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la volonté de poursuivre les actions de redynamisation des Cœurs de Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Le 28 septembre 2018, la Ville de La Flèche, sa Communauté de Communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe sa Communauté de Communes, ont conclu avec l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire) la convention-cadre pour l'engagement du programme Action Cœur de Ville (ACV).

Cette convention-cadre, signée pour un délai de 6 ans et demi maximum, intègre :

- Une phase d'initialisation de 18 mois, allant jusqu'au 28 mars 2020, visant à compléter le diagnostic et à détailler le projet de redynamisation des cœurs de ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.*
- Puis une phase de déploiement allant jusqu'au 31 mars 2025 durant laquelle les projets prévus au titre de l'avenant seront réalisés.*

Par ailleurs, la loi portant « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, a confirmé l'appui aux villes moyennes en créant le dispositif " Opération de Revitalisation de Territoire " (ORT). Le dispositif, qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain (habitat, commerce, développement économique, accès aux services, aménagement urbain, etc.), vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe comprendra :

- Le bilan de la phase d'initialisation avec les études et diagnostics réalisés durant cette phase,*
- La stratégie de redynamisation du centre-ville,*
- Un rappel des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT et la situation des actions prévues et identifiées*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les opérations inscrites à l'avenant n° 1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe afin d'engager la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville ;*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer l'avenant correspondant.*

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 4 concerne le programme d'Action Cœur de Ville où vous savez que la Ville de la Flèche et la Ville de Sablé ont été retenues dans le cadre de ce dispositif national. Il y a eu une convention initiale qui date de 2018 qui a été signée entre l'Etat, les deux territoires, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et un certain nombre de partenaires, le Département, la Région. Cette convention-cadre qui avait été signée, prévoyait en fait deux phases. Une première phase de préparation qui va jusqu'au mois de mars 2020 et puis une phase de déploiement et de mise en œuvre des actions qui sont prévues

sur lesquelles on va revenir, qui ira jusqu'en mars 2025. Donc, la délibération qui vous est proposée, c'est un avenant à cette convention-cadre initiale qui dresse à la fois le bilan des études qui ont été menées pour certaines qui se terminent et qui énumère un certain nombre d'actions, certaines qualifiées de mature, déjà prêtes, déjà réalisées ou, mises en œuvre. D'autres qui auront vocation à démarrer au cours du mois et les années qui viennent et donc dans le cadre de la délibération, ce qui est proposé, c'est d'approuver les opérations inscrites à cet avenant et je vais laisser Jérôme DOISY vous faire une présentation synthétique de ce qui est contenu dans le cadre de cet avenant. »

Présentation du PowerPoint : Action Cœur de Ville

☞ Monsieur Jérôme DOISY : « Merci. Alors, un diaporama rapide pour vous présenter à la fois les études qu'on aura en deuxième partie qui présentera très rapidement les orientations stratégiques du programme et puis une troisième partie qui traitera des fiches actions, des actions matures qui seront mises en œuvre dans le cadre, en tout cas qu'il est proposé de mettre en œuvre dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, les études menées dans le cadre du programme qui ont été menées depuis septembre 2018, date de signature de la convention et nous avons 18 mois jusqu'à maintenant.

Une première étude sur la vacance qui a été réalisée par le CEREMA qui est un organisme d'Etat et qui a regardé ce qu'était la vacance sur les Cœurs de Ville de la Flèche et Sablé et concernant Sablé, il a été noté une vacance importante à l'échelle de la commune. Donc Sablé et La Flèche partagent le même enjeu qui est de résorber la vacance au niveau de leurs Cœurs de Ville. Voilà la première étude qui a été menée.

La deuxième étude porte sur le diagnostic du parc ancien dans le cadre d'une étude pré OPAH-RU. Une OPAH-RU c'est une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. Elle a été confiée au Cabinet SOLIHA 49 qui a mené l'étude et qui a quelque part expertisé l'ensemble des logements du Centre-Ville dans tous ces aspects, les volets fonciers, immobiliers, état du bâtiment, habitat indigne, volet social de la situation, la question des copropriétés et donc les enjeux qui ont été relevés, c'est de réhabiliter le patrimoine bâti, ancien de manière à offrir une offre de logement mieux adaptée pour les habitants, à la fois ceux qui préexistent dans le centre-ville mais aussi les nouveaux habitants puisque l'objectif sera d'attirer et de faire venir de nouveaux habitants dans le Centre-Ville. Voilà pour la deuxième étude.

La troisième étude a porté sur les aspects commerciaux des Cœurs de Ville avec le Cabinet PIVADIS qui l'a réalisée. Le constat fait, c'est un constat d'une certaine perte de vitesse, de l'attractivité des commerces du centre-ville, un certain nombre de locaux vacants et donc l'enjeu qui a été identifié, c'est de maintenir, renforcer, redynamiser, et diversifier le commerce en centre-ville et améliorer la visibilité de l'offre commerciale des Cœurs de Ville. Voilà pour la troisième étude.

La quatrième étude a été réalisée par le Cabinet CITEC et est portée, là pour le coup, uniquement sur le Cœur de Ville de Sablé-sur-Sarthe qui était de traiter les mobilités douces qui pouvaient exister ou qui devaient être renforcées entre la périphérie de Sablé et le cœur de Ville. Donc, cette étude a donné lieu à l'identification d'un certain nombre de points à traiter, d'intervention et donc le Cabinet CITEC doit rendre des fiches projets pour chacun des endroits et ça donne lieu donc à la mise en place d'un schéma vélo. Voilà pour la quatrième étude.

Il y avait aussi une dimension patrimoniale dans Cœur de Ville et donc cette étude a été menée dans le cadre de l'OPAH-RU par SOLIHA 49 et voilà le sujet, c'est de faire identifier qu'il y a notamment à Sablé un patrimoine qui est bon de faire valoriser et de faire connaître et donc qui constitue un élément d'attractivité du Cœur de Ville. Voilà pour les études.

Pour ce qui concerne les orientations stratégiques du programme, rapidement, voilà les orientations qui ont été identifiées.

La première qui est sans doute la principale des orientations, c'est de développer une offre attractive de l'Habitat en centre-ville. C'est vraiment l'axe stratégique de l'opération.

La deuxième, c'est de redynamiser le tissu commercial et économique dans le centre-ville. C'est ce qui est entre guillemet fait son pendant et ce qui va quelque part rendre attractif le cœur de Ville de Sablé.

La troisième orientation, c'est de déployer des solutions de mobilités entre et au sein des deux villes. Ça c'est un sujet important. Sablé – La Flèche ont candidaté et ont été retenues en binôme au titre de ce dispositif et donc il y a une vraie cohérence et une vraie nécessité à s'intéresser aux mobilités entre les deux villes et y compris entre les deux villes avec ce point d'accroche qui est le PSSL et Ouest Park qui est à la fois le PSSL, le Centre Hospitalier des deux territoires et Ouest Park qui est une zone qui est développée par le SMAPAD qui est le Syndicat Mixte qui réunit les deux intercommunalités.

L'axe quatre est l'orientation stratégique 4, c'est de renforcer un cadre de vie de qualité qui est attractif. Donc là, c'est pour la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine.

L'axe 5 et l'orientation, c'est de renforcer les services proposés à la population dans les centres-villes et vous verrez que là au titre de cet axe-là, la Communauté de communes porte des opérations matures que nous verrons tout à l'heure et sur l'axe 6, sur l'orientation stratégique c'est expérimenter et mettre en place des actions communes aux deux territoires qui nous rassemblent dans le cadre du binôme que nous formons avec La Flèche. Voilà les orientations stratégiques.

Maintenant, on va passer aux actions matures identifiées qui forment la proposition de l'avenant à la convention Cœur de Ville. C'est pour rappel parce que vous pouvez en avoir le souvenir puisque le Conseil Communautaire a délibéré sur la convention initiale en septembre 2018. Voilà les opérations qui ont été des opérations matures qui avaient été retenues à ce moment-là.

La première est une opération qui bien évidemment est une opération communautaire puisqu'il s'agissait des espaces d'enseignements artistiques à Montreux.

La deuxième était une opération, voilà, pour le coup, purement municipale puisque c'était l'aménagement d'un espace de modularité commerciale au sein de la Place Raphaël Elizé avec sa réfection entière, réfection qui est achevée, qui va être inaugurée samedi.

Et puis, la troisième opération, c'était la mise en place d'un parcours artistique ayant pour vocation une saison artistique, ayant pour vocation de faire venir du monde dans la rue de l'Île qui est une des rues qui a Sablé souffre d'un manque d'attractivité.

Voilà les trois opérations matures qui avaient été intégrées dans la convention initiale et maintenant on va rentrer dans les propositions d'actions matures qui pourraient être adoptées dans le cadre de l'avenant.

La première est aussi une opération de la Communauté de communes puisque c'est le pendant, c'est l'autre pôle dans le pôle culturel qui est le pôle Saint-Denis. Donc, je ne détaille pas les éléments de programme, programmation de ce pôle. Je pense que vous les connaissez parfaitement maintenant.

La deuxième opération qui est aussi une opération qui est soutenue par la Communauté de communes puisque la Communauté de communes a accordé une subvention de 540 000 € à la construction d'un cinéma multiplexe 3 salles et 360 fauteuils, à proximité du pôle culturel Saint-Denis. Voilà pour la deuxième opération.

La troisième porte, là, pour le coup, sur la mise en place d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain. C'est une opération dont la maîtrise d'ouvrage, l'OPAH-RU sera portée par la Communauté de communes puisque vous savez que la compétence logement est à la Communauté de communes. Vous verrez d'ailleurs que dans le projet de budget, on aura par ailleurs, une étude pré-opérationnelle pour une OPAH qui ne s'appellera pas RU parce que ce n'est pas du renouvellement urbain, une OPAH sur l'ensemble des autres communes du territoire et c'est deux actions qui émanent du POA c'est-à-dire du Programme d'Orientations et d'actions du PLH dont vous avez adopté les principes lors du conseil communautaire du 19 décembre dernier. Donc l'OPAH-RU a vocation à traiter, c'est une structure d'animation qui a vocation à permettre l'aide des différents projets qui traitera des dimensions sociales, architecturales, foncières, immobilières des copropriétés de l'habitat indigne et de la précarité énergétique en centre-ville. Voilà pour cette opération. Juste une projection plus qu'un budget, c'est une estimation des aides qui pourraient être mobilisées dans ce cadre-là et qui portent sur un montant d'environ 3,5 millions d'euros.

Ensuite, la question de la production de logement est bien évidemment au cœur du dispositif Cœur de Ville et donc voilà, il est projeté 5 opérations immobilières privées dans le Cœur de Ville donc l'ex école Gambetta qui accueille aujourd'hui le conservatoire pendant le temps de la construction du pôle culturel Saint-Denis, la rue de l'Île c'est un ensemble de trois parcelles que la Ville de Sablé est en train d'acquérir pour qu'il y ait une opération qui fasse signal finalement de la reconversion et de la redynamisation de la rue de l'Île, la rue de Sarthe qui devrait permettre de développer de l'habitat, le site de l'ancienne gendarmerie où là c'est un projet de foyer pour jeunes actifs et puis la rue Pasteur, rue d'Erve qui est un espace là aussi où lorsque la Maison Joseph Lambert aura quitté les lieux pour intégrer la Maison de Santé pluridisciplinaire qui devrait être construite sur le site de l'ex école Gambetta aura à être reconvertie dans un projet immobilier à cet endroit de la rue Pasteur. Voilà pour les opérations.

Il y a aussi une dimension d'habitat social puisque Sarthe Habitat s'est associé à l'avenant en proposant un plan de rénovation des immeubles qui lui appartiennent et qu'il gère rue Fleury-sur-Orne et dans le quartier de la gare et puis Sarthe Habitat s'est positionné aussi pour accompagner la collectivité et participer à la création de logements en centre-ville sur les différents projets qu'on a pu voir précédemment.

Cette opération porte, là, pour le coup, sur la création d'une nouvelle dynamique commerciale ou en tout cas d'une dynamique commerciale renouvelée en centre-ville avec la création d'un office du commerce pour faciliter la dynamique commerciale. L'Office du commerce c'est une structure partenariale et que l'on créera sans doute sous la forme d'une commission extra-municipale qui rassemblera les élus, les commerçants, les associations de commerçants, les chambres consulaires, un certain nombre de partenaires de cette opération qui aura vocation à créer un programme d'animation, de développer des opérations commerciales collectives dans le centre-ville, de développer la relation entre les commerçants et les entreprises. C'est important puisque Sablé est le siège finalement de la présence de 8 000 personnes qui viennent travailler à Sablé mais qui n'habitent pas Sablé. Et l'étude PIVADIS a montré que le taux de captation du centre-ville par rapport à cette clientèle potentielle était relativement faible. Il y a un axe qui est important là-dessus. Les outils de promotion de l'offre commerciale du centre-ville, bien évidemment, la création mais on le précise, la création de l'office du commerce sera l'objet d'un recrutement, d'un chargé de mission pour l'Office du commerce. Voilà, pour cette première opération sur la partie commerciale.

La seconde aura trait à l'accompagnement du parcours des usagers du centre-ville. En fait, l'étude PIVADIS a montré qu'on pouvait très bien passer à Sablé notamment sur la Rocade sans jamais s'apercevoir qu'il y a un centre-ville et sans jamais rentrer dans le centre-ville de Sablé. Donc, il y a la volonté par cette opération de créer les conditions où on ferait apparaître et identifier le centre-ville et où on guiderait les gens qui voudraient y venir vers bien évidemment les parkings mais aussi les commerces. Voilà. Donc, il y a tout un travail d'accompagnement par du panneautage, de la signalétique, de la promotion du commerce de centre-ville et puis bien évidemment, il y a aussi tout un travail sur le parcours pédestre du chaland et des clients en centre-ville sur lequel il faudra travailler et c'est l'objet de cette action. Ensuite, il y a la nécessité de recoudre le linéaire commercial. Comment on va s'y prendre ? Quand on parle de recouture du linéaire commercial, on va s'attaquer aux commerces qui sont vacants et qui créent finalement des zones de rupture entre les commerces par exemple de la Place du Champ de Foire et puis les commerces de la rue Carnot. On va travailler soit en se portant acquéreur d'emprises foncières pour participer à la reconversion de ces friches "commerciales". C'est le cas par exemple sur la rue de l'Île où on a commencé à acheter trois parcelles. Il y en a deux qui ont été acquises mais bien évidemment, on ne va pas faire que ça, on ne va pas acheter tous les commerces vides du centre-ville. On va par ailleurs accompagner les porteurs et les propriétaires éventuels, les propriétaires des emprises foncières libres de commerce pour faciliter leur recommercialisation. Ensuite, on va par exemple, poursuivre l'opération façades devantures qui est déjà mise en place mais qui va être reprise dans le cadre du dispositif Cœur de Ville sur la revitalisation des façades et des vitrines parce qu'évidemment il y a nécessité pour rendre attractif un Cœur de Ville de le rendre quelque part agréable et les façades commerciales sont aussi des éléments qui favorisent la chalandise d'un espace. Et puis enfin, on va travailler sur la Place Dom Guéranger de manière à ce qu'elle devienne une centralité vivante avec bien évidemment la création d'une saison qu'on va reproduire, la création d'évènement sur cette place mais aussi ce qu'on appelle dans un jargon un peu technique de l'urbanisme transitoire qui est l'agrémentation de cette place par des jeux, du mobilier urbain, des éléments comme cela, qui permettent d'en favoriser la fréquentation et finalement l'identification comme un cadre où il fait bon vivre et où il fait bon se poser dans le centre-ville. Voilà pour cette partie commerce.

Sur les mobilités, les actions qui sont regroupées dans cette fiche sont le développement entre les deux villes de solutions d'autopartage de voitures électriques, l'amélioration des transports en commun entre Sablé et La Flèche et c'est la fameuse problématique de la ligne 203 qui relie Sablé-La Flèche, le développement d'aires de covoiturage notamment aux entrées de Villes. Il y a un vrai besoin en la matière et l'amélioration de la visibilité de l'offre de mobilité. Là, il y a un travail à faire notamment avec la Région et notamment le dispositif Destineo. Voilà le sujet des mobilités.

Encore le sujet des mobilités, mais là, du coup, les déplacements doux au sein des Cœurs de Villes et le déploiement par la Ville de Sablé d'un schéma vélo qui va permettre de traiter sur les axes qui relient la périphérie au centre-ville les points noirs qui ne permettent pas aujourd'hui l'usage du vélo ou des nouveaux véhicules de mobilité douce de manière sécurisée et agréable pour aller fréquenter le centre-ville. Donc, il y a toute une série d'aménagements qui sont maintenant listés et identifiés. Par ailleurs, on traitera dans ce cadre-là aussi et c'est important pour la dimension communautaire et aussi toute la liaison douce entre le centre-ville et les deux pôles culturels qui se situeront à Montreux et rue Saint-Denis de manière à ce que les mobilités douces soient développées au Cœur de Ville. Voilà, pour les mobilités douces.

Enfin, la richesse patrimoniale, cette dimension patrimoniale passera par la valorisation de l'espace et du fonds Malicot, la poursuite de l'opération de financement des travaux de façades et de devantures. Ça revient ici. Réhabiliter la façade de l'Hôtel de Ville, l'Hôtel de Communauté, le bâtiment de l'Hôtel de Ville est un bâtiment commun à la Communauté de communes et à la Ville de Sablé, contribuer à la rénovation patrimoniale des façades avec la Fondation du Patrimoine et enfin favoriser la découverte patrimoniale de la Ville à l'aide de l'application qui est en cours de déploiement et on va s'appuyer là-dessus avec la Banque des Territoires qui est le financeur de cette entreprise Start-up qui développe cette application de développement. Je précise ici que cette application inclura le Manoir de la cour pour favoriser également sa fréquentation. Le développement de l'offre de Santé pluridisciplinaire, ça, c'est lié à Gambetta dans laquelle on devrait voir s'implanter la Maison de Santé pluridisciplinaire du projet de santé de territoire de la Communauté de communes et puis des projets immobiliers mixtes qui pourraient être une résidence et/ou une résidence service pour séniors. Voilà. Bien évidemment, ça c'est aussi un projet communautaire. C'est le bâtiment dédié à l'attractivité économique du territoire dans le quartier gare, on va inclure cette opération dans le dispositif Cœur de Ville et donc l'objectif, c'est de créer ce bâtiment vitrine de l'industrie et de l'économie locale dédié aux services et faisant fonction d'espace de Co-working et de pépinière tout à proximité de la gare. Voilà l'avant dernière opération.

La dernière opération, c'est une opération d'accompagnement d'un projet d'une personne qui porte un projet de développement de pratique lié au bien-être et au développement personnel sur Sablé avec cette fabrique du bien-être qui aurait des dimensions artistiques, d'accompagnement vers la maternité et de création d'un espace de vie permettant de renforcer le lien social. Voilà, comment, rapidement, pouvait être présentées les propositions d'actions qui ont été rassemblées dans cet avenant. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jérôme pour cette présentation.

Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ou s'exprimer sur ce sujet ? »

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui, juste un point. On peut se féliciter qu'on ait été territoire élu sur ce dispositif. J'entends bien dans la stratégie que vient de nous développer le Directeur des Services, que la mobilité entre les deux villes est un point important mais il ne faut pas non plus même si c'est le cœur de ce dispositif, que ça soit seulement de ville à ville. On est en Communauté de communes. Sur chacune de ces villes, il y a d'autres communes autour et que les réseaux sont aussi en étoile. Ils ne sont pas simplement linéaires. Il faut que cette réflexion, on se la fasse "notre" parce qu'elle est importante. Simplement dans le sens que les gens qui fréquentent les centres-Villes ne sont pas simplement, ni des saboliens, ni des fléchois, il y a autant de personnes de la Communauté de communes qui sont des clients, qui sont des visiteurs. On a aussi à prendre ce volet mobilité dans le sens mobilité des communes vers les centres-villes. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Madame VERON. Avec un micro s'il vous plaît ! »

- ☞ Madame Emma VERON : « Merci. Par rapport à la question du patrimoine et l'intervention d'une start-up qui créerait des parcours de découverte de Sablé et d'Asnières, est-ce qu'il serait envisageable d'inclure d'autres communes de la Communauté de communes ? Non. Parce que c'est quelque chose qui permettrait à toutes les communes de se développer et du coup de s'entr'alimenter au niveau touristique et comme le tourisme est une compétence communautaire, je pense qu'on pourrait peut-être élargir cette idée à d'autres communes qui sont aussi réputées pour leur patrimoine et leur architecture notamment. Voilà. Merci. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Sur votre remarque Madame VERON, vous avez tout à fait raison, le tourisme est une compétence communautaire. Il serait logique qu'il puisse y avoir des parcours sur d'autres communes et puis pour revenir sur ce que disait Daniel, alors il y a d'autres élus qui seront présents dans quelques semaines et mois maintenant mais l'enjeu de la mobilité, il est important effectivement dans le cadre des liaisons entre les deux villes mais on voit bien qu'il y a des tas de sujets qui vont être devant nous sur les déplacements au sein de la Communauté de communes que ce soit bien sûr en déplacement individuel, en voiture mais aussi en deux roues, en vélo, en développement de transport à la demande, en navette, en liaison douce, en aménagement. Ça va être forcément des sujets pour les années à venir et cela le sera d'autant plus qu'on aura une décision, en tout cas les élus qui présideront à la Communauté de communes et aux communes dans les mois qui viennent. Vous savez que la loi mobilité qui a été adoptée il y a très peu de temps au Parlement Européen, au fond, elle dit une chose, il y aura des bassins de mobilité qui sont en train de se définir par la Région et l'Etat au niveau géographique et la question qui va nous être posée, au fond, c'est est-ce que c'est de la compétence de la Région qui gère demain notre bassin de mobilité ou est-ce qu'on décide nous, de prendre cette compétence au niveau de la Communauté de communes et qui sera un sujet important ? Parce que qui dit prendre la compétence mobilité, sera amené à prendre des décisions sur tous ces nouveaux modes de déplacements sur lesquels les élus décideront ou non d'avancer avec des impacts bien sûr financiers importants mais ce sera des vrais sujets de savoir si on décide nous-même de s'occuper des sujets ou pas. Donc voilà. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Oui, Madame VERON !
- ☞ Madame Emma VERON : « Une question encore. Quand on a des bâtiments qui vont se retrouver inaffectés, une fois que le cinéma sera créé et que la médiathèque sera créée aussi, que vont devenir l'actuel cinéma, le vieux cinéma prochainement ? Et l'actuelle bibliothèque ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur l'actuel cinéma, c'est un bâtiment qui appartient à la Ville et donc qui fera en sorte que ce bâtiment d'abord conserve de l'activité et de la vie et qui puisse accueillir des manifestations culturelles, des séminaires, des rencontres, des projections. Voilà en tout cas qui continue bien sûr à être occupé et d'être un lieu de vie du Centre-ville. Pour la médiathèque, je vais laisser Martine parce que ça appartient au Département ou Daniel. »
- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Oui, il appartient au Département qui le récupère. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Pardon pour l'enregistrement. Ça appartient au Département qui le récupérera pour le mettre à disposition du Collège parce que cela se situe à l'intérieur même du collège Reverdy. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non !
Alors, écoutez, je vous sou mets ce premier avenant Cœur de Ville.
Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Des abstentions ? Une abstention.
Je vous remercie ! »
- Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention).*
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : "Le point numéro 5, on change complètement de sujet. C'est une convention d'adhésion au service départemental sur le SIG. Vous savez qu'on participe déjà et qu'on est membre du SIG. Il s'agit là par cette convention d'adhérer à la mise en place d'un outil Web mutualisé qui va permettre à la Communauté de communes et à l'ensemble des communes de pouvoir accéder à ce service. »

5 – WebSig Départemental Mutualisé
Convention d'adhésion au WebSig départemental mutualisé « Géosarthe » (2020-2023)
Désignation d'un référent SIG au sein de la structure

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019, désignant Monsieur Laurent FOURNIER comme représentant de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au Comité de Pilotage du SIG Départemental Mutualisé.

Il convient de passer une convention avec le Département de la Sarthe pour la mise en place du SIG (Système d'Information Géographique) Web mutualisé définissant les conditions d'organisation financières et de fonctionnement, la gouvernance et les modalités financières et juridiques de participation au dispositif. Elle établit les droits et obligations de chacune des parties, les conditions de mise à disposition de logiciels et applications WebSIG et d'utilisation des données dans le cadre du SIG mutualisé.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- *d'autoriser la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à adhérer au WebSIG mutualisé à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *de désigner Monsieur Pierre-Marie CHARRON en tant que « référent SIG » au sein de la structure ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante ;*
- *de verser une participation annuelle à hauteur de 2 301 € TTC.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je prends la parole parce que c'est moi qui m'en occupe au Département. Donc, je peux en parler facilement et je suis à votre disposition si vous avez des questions dessus. Il s'agit d'un WebSig c'est-à-dire qu'il sera en ligne. Vous pourrez prendre les couches que vous voudrez et en tout cas on va organiser dans toutes les Communautés de communes et dans les communes des formations. Le Département viendra former les agents qui dans les communes voudront s'emparer de ce sujet. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine. Monsieur FOURNIER représente aujourd'hui la Communauté de communes dans le cadre du Comité de pilotage et Monsieur Pierre-Marie CHARRON serait le référent SIG, notre ingénieur informatique.

Pas d'opposition ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le point numéro 6, c'est une délibération importante qui propose d'adhérer et je laisserai Martine ou Daniel ou inversement ou les deux, intervenir sur l'adhésion qui vous est proposée à l'Établissement Foncier de la Mayenne et de la Sarthe et donc d'y adhérer et d'approuver les statuts. »

6 – Adhésion à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe
[Adoption du règlement intérieur et des statuts]

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que face aux difficultés croissantes des collectivités à poursuivre sur le long terme des politiques foncières coûteuses mais souvent indispensables à la mise en œuvre des projets qu'elles portent, le législateur a instauré un outil mutualisé dont la vocation principale est le portage foncier : l'établissement public foncier local (Loi d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991).

Sur le plan juridique, les EPFL sont des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC). Ce statut leur confère la personnalité morale et l'autonomie financière.

Les établissements publics fonciers locaux sont régis par le Code de l'Urbanisme principalement, aux articles L 324-1 et suivants. D'autres dispositions au sujet des EPFL sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Général des Impôts et le Code de la Construction et de l'Habitation.

Un établissement public foncier local a une vocation unique : le foncier. Cette vocation se traduit par deux grands types de missions : le portage foncier (L'EPFL est chargé d'acquérir, le plus souvent amiable mais également par voie de préemption ou d'expropriation, des terrains et/ou des bâtiments, à la demande des collectivités, en vue de leur rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenues à l'avance) et le conseil en politique foncière (mise en place anticipée de zonages réglementaires, démarches entreprises pour maîtriser l'évolution de l'utilisation du sol).

Dans la chaîne de l'aménagement, l'EPFL se situe donc entre, d'une part, les collectivités qui déterminent des orientations stratégiques, élaborent des documents de programmation / planification et définissent les projets, et d'autre part, les opérateurs qui viabilisent les terrains, construisent les bâtiments et les commercialisent. L'EPFL n'est donc ni un aménageur ni un promoteur : il achète, porte, gère et remet éventuellement en état pour le compte de la collectivité.

L'apport de l'EPFL réside dans sa capacité à mobiliser rapidement des moyens financiers importants et à délivrer une expertise juridique et technique, le tout avec des frais de fonctionnement limités.

Les instances d'un EPFL sont les suivantes :

- *L'Assemblée Générale qui permet à chaque membre d'être représenté au sein de l'EPFL. Elle élit en son sein un Conseil d'administration et vote éventuellement le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement.*
- *Le Conseil d'administration détermine les grandes orientations de la politique à suivre, fixe le programme pluriannuel d'intervention (PPI – document qui définit les axes d'intervention de la structure (habitat, équipements publics, renouvellement urbain, développement économique, espaces naturels...), en fonction des priorités du territoire, de ses spécificités et des moyens disponibles) et les tranches annuelles. L'importance donnée au PPI montre bien que l'EPFL n'a pas vocation à définir, pour et par lui-même, sa politique foncière ; ce sont bien les collectivités, à travers le Conseil d'administration notamment, qui décident des orientations. Elles ont en ce sens une maîtrise totale de l'EPFL.*

En Mayenne, le Conseil Départemental a porté la création d'un EPFL qui réunit l'ensemble des EPCI du Département (9 intercommunalités) à l'exception de la Communauté de communes du pays de Château-Gontier.

C'est une structure dotée par le Département de la Mayenne, qui fonctionne sur la base de la mise à disposition d'agents du Département et sans recours à la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

L'adhésion est gratuite pour les Communautés de communes, elle vaut également pour les communes membres des intercommunalités adhérentes. Les EPCI ou les communes qui font intervenir l'EPFL règlent les frais financiers engendrés par les acquisitions réalisées, le paiement de l'acquisition intervenant éventuellement au moment de la rétrocession.

Les Départements de la Mayenne et de la Sarthe se sont rapprochés pour proposer aux intercommunalités de ces deux Départements, la création d'un EPFL commun, par extension du périmètre au Département de la Sarthe.

La proposition d'adhésion sera gratuite pour les intercommunalités. L'adhésion vaudra également pour les communes membres. La TSE ne sera pas levée. Le Département de la Sarthe dotera également l'EPFL et assurera les charges de fonctionnement de l'établissement à parité avec la Mayenne. Chaque EPCI sera représenté à l'assemblée générale de l'EPFL. Le Conseil d'administration sera composé de collègues : celui des Départements ; celui des EPCI ; celui du Département et des EPCI de Mayenne ; celui du Département et des EPCI de la Sarthe. Ils seront tous composés à parité.

L'ensemble des intercommunalités sarthoises ont été saisies d'une proposition d'adhésion et pour la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, considérant l'intérêt d'un tel outil, d'aménagement et de développement du territoire, il est proposé d'adhérer à l'Établissement Public Foncier Mayenne - Sarthe.

Ceci exposé, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5 ;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 et annexés au rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Il est proposé au Conseil communautaire,

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval ;
- **d'approuver** les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Les questions foncières sont des questions dont on a souvent parlé parce que tout d'abord c'est un vrai enjeu mais c'est aussi un coût important pour nos collectivités et pour nos communes et souvent pour engager des opérations, des constructions, des réaménagements, il se pose la question de l'acquisition du foncier qui est quelque chose de coûteux et de difficile. Les Départements de la Sarthe et de la Mayenne avaient engagé des discussions depuis plusieurs mois maintenant. Il existait une structure dans le Département de la Mayenne, et les deux départements se sont maintenant associés pour créer un établissement public commun aux deux départements et cet établissement public au fond, il aura un objectif principal c'est d'abord de pouvoir être l'organisme qui va acquérir les fonciers, acquérir les immobiliers qui permette ensuite aux collectivités, communes ou Communautés de communes de faire des opérations. C'est un outil qui sera à la disposition de la Communauté de communes et des communes pour des opérations et des acquisitions qu'elle souhaiterait engager ce qui va nous donner un outil qui nous manquait considérablement, qui existait dans d'autres départements ; ça existait dans le Maine et Loire, ça existait en Vendée, ça existait en Mayenne ; on ne l'avait pas dans la Sarthe et puis quelque part ce rapprochement entre la Sarthe et la Mayenne, il est assez logique, il y a une structure qui est créée à laquelle les Collectivités, les communes, les Communautés de communes vont adhérer. C'est une adhésion qui est gratuite. Il n'y a pas au jour d'aujourd'hui de taxe de créée. Cet établissement aurait pu décider de créer une taxe supplémentaire. Ça ne sera pas le cas. En tout cas qui va nous permettre mais c'est le cas pour la Ville et la Communauté de communes d'avoir un apport rapide, qui va pouvoir s'engager pour des acquisitions immobilières et foncières. Je pense notamment à l'actuelle Maison Médicale mais on en a déjà d'autres qui sont dans les esprits mais Martine ou Daniel ! »

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Juste une chose, dans sa grande générosité, le Conseil Départemental au travers de l'Etablissement Public Foncier s'il se propose d'acquérir à un moment où les communes ne peuvent pas acquérir, ne sont pas prêtes, rétrocede, rétrocede dans des délais qui sont convenus à un prix qui est convenu. Ce n'est pas lui qui est propriétaire, il porte simplement. Il y a cette partie et puis la partie conseil aussi. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Oui et d'autre part comme tu le disais, il n'y a pas de tarif pour le moment. C'est gratuit mais pour que cela fonctionne malgré tout, pour acheter alors on va avoir des partenaires tels que les Caisses de Dépôts ou enfin d'autres ou la Banque des Territoires, je crois qui va intervenir mais le Département de la Mayenne, je ne sais pas combien, mais le Département de la Sarthe, dans sa session de la semaine dernière a voté 1 million d'euros, d'ores et déjà pour permettre de démarrer les acquisitions et ce seront ces deux départements qui porteront le fonctionnement aussi de l'Etablissement Public Foncier Local. Donc, en aucun cas, quand il achète, il ne fera de travaux. Ce n'est pas un aménageur, ce n'est pas un promoteur. C'est vraiment un outil pour acheter un bien à la place des collectivités parce qu'elles ne peuvent pas au moment où c'est peut-être en vente, de manière à porter ce bien et à le rétroceder à la collectivité quand celle-ci en aura besoin et pourra le payer financièrement. En gros c'est ça. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame VERON et Monsieur MAREAU. »
- ☞ Madame Emma VERON : « L'Etablissement Public Foncier Local s'appuiera sur le PLUi H, du coup, j'imagine pour les acquisitions ? Enfin, il aura cette obligation ou pas ? Est-ce que ce sera noté clairement quelque part ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je ne comprends pas votre question madame, parce que le PLUi gère des zones constructibles ou non. L'Etablissement Public Foncier achète des terrains quels qu'ils soient. Si on a besoin de terrain agricole, il achètera du terrain agricole, si c'est un terrain constructible, il achètera. C'est quand on a une opération en vue, peu importe après où il sera. »
- ☞ Madame Emma VERON : « D'accord. Donc ça dépend en fait, on peut acheter n'importe quel type de terrain. Par exemple si ce sont des terrains à construire, il faut ... »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Du foncier ou de l'immobilier. »
- ☞ Madame Emma VERON : « Le foncier pour l'agriculture par exemple si c'est pour de l'immobilier, il sera obligé de s'appuyer sur le PLUi-H. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il faut quand même avoir un projet. »
- ☞ Madame Emma VERON : « Voilà c'est ça. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En ce sens-là par exemple vous avez un projet, je dis n'importe quoi, de faire un parc touristique, si dans le PLUi on a prévu cela, on pourra l'acheter dans ce cadre-là. Mais ce n'est pas lié au PLUi. C'est en fonction de ce que l'on voudra y faire. Souvent, effectivement, ce sont dans les zones du PLUi qui permettent de faire des choses parce que c'est pour du développement en général qu'on achète, qu'on se sert du Plan Local de L'Urbanisme. Par contre, il faut que la Commune s'engage à racheter, bien sûr ou la Communauté de communes. »
- ☞ Madame Emma VERON : « Il me semblait, moi que le PLUi-H était un appui important pour la prise de décision quant au foncier et l'immobilier ? ou alors j'ai mal compris ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il est vrai que si demain une commune veut faire, je ne sais pas, monter un bâtiment et qu'elle veut acheter et qu'elle demande à l'Etablissement d'acheter un terrain dans une zone qui ne sera pas constructible forcément cela ne marchera pas mais voilà, c'est ça la limite, si vous voulez ! Mais le PLUi-H n'est qu'un classement. Là c'est un outil qui permet aux collectivités de porter un projet, immobilier ou foncier. Oui Monsieur MAREAU. »

- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Moi, j'ai une question, alors en deux parties la question. Vous avez en partie répondu en disant que le Département de la Sarthe abondait avec un million d'euros. Je me posai la question. Quels sont les fonds actuels peut-être avant ce million ou peut-être que c'est le premier fonds ? Quels sont les fonds actuels de cet EPFL dont j'ai compris peut-être que la Mayenne arriverait plus tard. Et donc, j'ai bien compris que c'était gratuit que peut-être il y aurait une évolution plus tard. Mais quels sont les fonds actuels de cet organisme ? Et ma deuxième question, il y a-t'il des projets présents ou futurs déjà engagés ou bientôt engagés sur notre Communauté de communes ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Quant au financement, on commence. On vient de signer pour créer cet outil avec la Mayenne. Le Département de la Sarthe a porté un million, le Département de la Mayenne en a porté autant dans un premier temps. Après, je vous l'ai dit tout à l'heure. Ce sont des partenaires financiers, c'est la Banque des Territoires. C'est la Caisse des Dépôts par exemple qui vont abonder. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Est-ce que vous avez une base déjà de finance en disant il faut aller jusqu'à 3 millions, 4 millions. Est-ce qu'il y a une base de financement ? On s'arrête. On dit on prend un million de la Mayenne, un million de la Sarthe. Avec les deux millions, on fait ce que l'on peut ou est-ce qu'il y a un objectif de financement ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Il y aura un plan pluriannuel d'investissement, d'acquisition. Mais cela ne suffira pas mais il faut qu'on abonde pour que les banques suivent derrière. Si vous comprenez ! Voilà. Mais il y aura un plan qui reste à définir. On est en train de le monter. Il faudra que l'on définisse quel montant de financement. Aujourd'hui, je ne suis pas capable de vous le dire. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Il n'est pas encore défini ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Non ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Donc, ce sera peut-être 4 ou 5 millions. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je ne crois pas. Oui, d'après Monsieur DOISY, qui connaît encore le sujet mieux que moi, on peut estimer qu'un million permet 5 millions d'acquisition, dans ce qu'il se fait ailleurs parce que cela ouvre d'autres financements. D'accord. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Ça donne une fourchette un peu près, une base. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Là, il y en a deux millions, on peut estimer ça, on pourrait partir sur dix millions. D'accord. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « D'accord. J'avais compris que toute la Mayenne dans les documents que j'ai lus, que toute la Mayenne sauf Château-Gontier, toutes les communes sauf Château-Gontier. Je me posai la question : pourquoi Château-Gontier n'y a pas adhéré ? Quel était leur argument pour ne pas y adhérer, plutôt que l'argument pour y adhérer et est-ce que toutes les Communautés de communes de la Sarthe de d'autres départements y ont adhéré et s'il y en a qui n'y ont pas adhéré, lesquelles ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Château-Gontier, c'est à eux qu'il faut poser la question ? »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Je leur poserai lorsque j'aurai l'occasion mais je pensais que vous aviez la réponse. C'est pour cela que je vous la pose à vous ! Et sur la Sarthe peut-être ? »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Quant, aux Communautés de communes de la Sarthe, elles sont 15 ou 17, je ne sais plus, j'ai un trou. On a fait une conférence des territoires au Département l'autre jour, toutes celles qui étaient présentes, je pense qu'elles étaient toute représentées ont dit qu'elles adhèreraient. Pour le moment on est en train de le faire. Mais elles ont toutes dit qu'elles adhèreraient. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « D'accord. Je m'informe et je me pose quand même cette question ! »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est légitime. Il n'y a pas de souci Monsieur MAREAU. »

- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Château-Gontier, c'est une bizarrerie. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est à eux qu'il faut demander. Je ne sais du tout pourquoi ils n'ont pas adhéré ? »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Et ma deuxième question, c'était sur les projets ? Y a-t-il des projets présents ou futurs ou déjà commencés ou qui vont commencer ? »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Il y a un projet, je l'ai évoqué à Sablé il y a quelques jours, sur la Maison Médicale sur une opération Ville mais pour réaliser un projet porté par la Communauté de communes et puis il y aura vraisemblablement des interventions sur des projets à caractère économique notamment sur des friches, des réaménagements de friches industrielles. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Ok. Je vous remercie. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Françoise ! »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « Oui, je voudrais juste que l'on soit clair par rapport à cet Etablissement Public Foncier et que cela ne fasse pas doublon avec la SAFER. Quand on parle de terrain agricole moi je pense qu'il faut quand même qu'on soit vigilant par rapport à cela. »
- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Non, parce que je n'aurais pas dû dire terres agricoles. C'était pour citer un exemple au PLUi mais ce n'est pas vrai, c'est vraiment du foncier pour des projets. »
- ☞ Madame Françoise LEVRARD : « C'est du foncier pour de l'urbanisation etc... D'accord. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?
Alors sur le principe de cette adhésion, est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie.
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 7, c'est pour faire un point et une mise à jour sur, vous savez sur ce qui avait été adopté en conseil de Communauté de communes sur les autorisations de programme et les crédits de paiements concernant les deux projets portés par la Communauté de communes, le pôle culturel et ce que l'on évoquait tout à l'heure le bâtiment à vocation économique. »

**7 – Autorisations de Programme (AP) et de Crédits de Paiements (CP)
Mise à jour 2020**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les quatre opérations par lesquelles le Pôle culturel sera réalisé et l'opération concernant la réalisation de l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire.

Au titre de l'exercice 2019, des dépenses ont été réalisées et la situation au 31 décembre 2019 peut être retracée comme suit :

Libellés	N° d'Opération	Crédits de Paiements (CP) et Réalisations (hors restes à réaliser)	
		Année 2019	
		CP inscrits	Réalisations
<u>Pôle culturel</u>			
N° d'AP : 2019-001			
Montant TTC de l'AP : 12 936 000 €			
Pôle Saint Denis	20190102	1 013 854 €	292 684 €
Halle Montreux	20190101	456 000 €	296 310 €
Extérieurs et voiries Saint Denis (Pôle et Cinéma)	20190103	660 000 €	461 543 €
Aide à l'investissement cinéma	20190201	540 000 €	270 000 €
		2 669 854 €	1 320 537 €
<u>Équipement dédié à l'attractivité économique</u>			
N° d'AP : 2019-002			
Montant TTC de l'AP : 2 600 000 €			
Équipement dédié à l'attractivité économique	20190301	150 000 €	26 586 €
		150 000 €	26 586 €

A l'occasion du vote du Budget primitif 2020, il convient d'adapter la prévision des crédits de paiements, en fonction de l'exécution des opérations.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent des trois tableaux ci annexés, étant précisé que les montants d'autorisations votées lors de la séance du 2 avril 2019 ne sont pas modifiés.

* * * * *

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Confirmer les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans le tableau annexé.
- Confirmer les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe.
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2020 seront inscrits au budget primitif 2020.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Donc, cette fiche, elle a pour objectif, par rapport au montant qui avait été voté dans le cadre des crédits de paiements et des AP/CP de faire un point au 31 décembre 2019. Donc, vous voyez sur le pôle culturel, il y avait eu une inscription en crédit de 2 669 854 €, il a été consommé au 31 décembre 2019, 1 320 537 € et sur l'espace économique, il avait été inscrit en crédit 150 000 € et il a été réalisé un peu plus de 26 586 €. Et vous avez une feuille suivante qui confirme les montants. Là, l'objectif, c'est de confirmer les montants consommés au titre de l'année 2019.

Est-ce que vous avez des questions ?
Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et puis, je vous propose de passer au budget et de passer à la présentation de l'ensemble du document qui reprend ce que l'on avait eu l'occasion de voir à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, il y a quelques semaines maintenant. »

PRÉSENTATION DU DIAPORAMA DU BUDGET 2020

Monsieur Marc JOULAUD présente les diapositives n° 1 à 19

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur le budget principal 2020 avec d'abord **une vue d'ensemble du budget** en dépenses réelles nouvelles en fonctionnement 28 134 000 €, 12 533 000 € de crédits d'investissement auxquels on enlève les restes à réaliser et le refinancement de la dette et donc on a un budget total en dépenses réelles nouvelles 2020 de 36 957 000 €.

Sur la **section d'investissement et les dépenses d'équipement**, une vue d'ensemble avec un rappel 2019, c'est la proposition 2020. Des opérations au budget 2020 à hauteur de 4 473 000 € plus des restes à réaliser. D'autres dépenses d'équipement à hauteur de 3 403 000 € et également des restes à réaliser et donc au total au budget, des dépenses d'équipement pour un peu plus de 10 869 000 €.

Les autorisations de programme ce dont on évoquait tout à l'heure qui concernent deux sujets, le pôle culturel et le cinéma. Il vous est rappelé l'enveloppe globale qu'on avait voté pour le pôle culturel 12 936 000 € et l'espace à vocation économique 2 600 000 € et donc on a fait le point tout à l'heure sur ce qui avait déjà été consommé au titre de l'année 2019. Les dépenses nouvelles engagées au cours de l'année 2020 seront prises dans cette enveloppe. Toujours sur le pôle culturel, cinéma, il vous est rappelé là deux dossiers à la fois le montant prévu en termes de crédits et puis les répartitions de crédits de paiements sur les années ultérieures. Cette fois-ci toujours sur ces deux projets, sur le pôle culturel d'abord, toujours la même somme en bas à droite de 12 936 000. Il vous est rappelé la part des différentes collectivités, la Communauté de communes, la Ville, le FCTVA et les subventions attendues pour le pôle culturel pour Saint-Denis Montreux pour tout ce qui va concerner les éléments extérieurs au cinéma et au pôle culturel et puis l'aide à l'investissement au cinéma et donc vous avez le rappel sur la dernière ligne de ce qui est attendu du coût total bien sûr et de la répartition entre les subventions attendues d'un peu plus de 4 400 000 €, 1 700 000 € pour la Ville, 2 000 000 € pour le Fonds de TVA et 4 700 000 € pour la Communauté de communes. Sur le pôle culturel des crédits de paiements proposés en 2020 dans l'enveloppe que l'on a vue tout à l'heure pour un peu plus de 4 100 000 € dont vous avez l'image du site Saint-Denis et en bas du futur site Montreux, la participation financière pour le complexe de cinéma, des crédits au titre du budget 2020 et sur le bâtiment il y a l'espace tertiaire et l'activité économique, une proposition d'inscription de crédits de paiements de 1 450 000 €.

Sur la **compétence économique** de la Communauté de communes, donc des travaux d'abord sur la tranche 2 de la zone des Séguinières puisque la tranche 1 a parfaitement bien fonctionné en termes de commercialisation et de projets donc une proposition d'inscription de 783 000 € qui finalisera la tranche 2. La signalétique des zones d'activités, un crédit à hauteur de 100 000 €, qui est menée en lien avec le Club de développement et les entreprises.

La création, c'est un sujet que l'on a déjà évoqué dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires puisque c'est un sujet récurrent de demande et de plainte parfois, donc la création d'un parking spécifique au poids lourds qui reste parfois plusieurs jours sur le secteur de la Communauté de communes, un budget à hauteur de 300 000 €. C'est un investissement important mais bien sûr les contraintes sont lourdes pour le stationnement des poids lourds. Et puis, enfin la réfection d'une partie pour poursuivre ce qui avait été engagé sur l'avenue Jean Monnet à hauteur de 230 000 €. Sur les bâtiments, matériels, travaux, je laisse Martine poursuivre. »

Madame Martine CRNKOVIC présente les diapositives n° 20 à 21

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Merci. Au niveau de la construction du **garage mutualisé** pour ceux qui vont au Boulay, qui sont venus aux commissions, on a vu qu'il est vraiment très avancé. Je pense qu'il y aura une visite de prévu pour tout le monde. En tout cas, je trouve que c'est plutôt une belle réalisation. Le budget total arrondi pour 2020 c'est 438 000 €. On avait des dépenses reprises à hauteur de 250 000 € et des dépenses nouvelles à hauteur de 235 000 € pour ce budget total de 485 000 €.

Je continue, au niveau du très haut débit et de la fibre, vous savez que grâce à la DSP qu'a signé le Département, **Sarthe Numérique** avec Axione Sarthe THD, ce sera la dernière participation de la Communauté de communes à hauteur de 116 000 € et on n'aura plus à appeler de fonds financier pour continuer de développer et je rappelle que la deadline c'est 2022 pour que tout le territoire Sarthois soit déployé. »

Monsieur Jean-François ZALESNY présente la diapositive n° 22

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « La réalisation d'**une boucle à vélos** sur le territoire qui nécessitera l'installation d'un bac sur la Sarthe à hauteur d'Avoise et de Parcé pour un budget total 2020 de 100 000 €. »

Monsieur Marc JOULAUD présente les diapositives n° 23, 24

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur le **PLUI**, vous savez que l'on va rentrer cette année sur la phase administrative donc à la fois l'enquête publique et puis la consultation des personnes publiques associées et donc une proposition d'inscription à hauteur de 187 000 €.

Et puis le deuxième sujet en ce qui concerne l'aménagement et l'urbanisme, on l'a évoqué tout à l'heure dans le cadre de **l'opération Cœur de Ville**. Cette fois l'étude pré-opérationnelle qui est nécessaire avec l'ensemble des partenaires sur cette fois-ci sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes dans le cadre d'une mise en œuvre à venir d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat donc une proposition d'inscription de 36 000 € qui correspond à une participation à des études. »

Madame Martine CRNKOVIC présente les diapositives n° 25 à 46

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Au niveau du **fonctionnement**, un petit focus sur les ressources du budget principal. Les **ressources fiscales et les dotations** s'élèveraient à 24 660 000 €, le produit des services à 2 649 000 €, les subventions d'exploitation à 1 037 000 € et les produits divers et autres à 112 000 € soit un total de 28 458 000 € contre 28 173 000 € en 2019 donc en augmentation en fonctionnement. On a plutôt bien serré puisqu'elle n'est que de 1,01 %. C'est des recettes.

Pour les détailler ces ressources fiscales et dotations. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget c'est principalement le **produit fiscal global** avec le FNGIR, il est à 19 221 000 €, on n'a pas de dotation d'intercommunalité. La **Dotation de compensation** qui est l'ex part salaire, on l'appelle comme ça, elle serait de 2 935 000 €, la **dotation de compensation de la Réforme de la TP**, la DCRTP à 2 300 000 €, le **FPIC** sur la partie recette serait de 204 000 € soit un total de 24 660 000 € et un écart de 0,91 %. Peu d'augmentation sur ces produits.

Au niveau des reversements de produits, parce qu'on touche des produits mais on en reverse une grosse partie et la plus grosse partie étant les **attributions de compensations** aux 16 communes qui en bénéficient à hauteur de 9 000 000 € que l'on reverse en attribution de compensation. On reverse aussi la **CET** à Ouest Park à hauteur de 342 000 €, on la touche et puis on la reverse l'année d'après.

Au niveau du **FPIC**, on a vu tout à l'heure que l'on en retouchait mais on est aussi contributeur à hauteur de 900 000 € et on fait partie de ces collectivités qui non seulement ne reçoivent plus de dotations de l'Etat mais au contraire verse à l'Etat son négatif. On a une **Dotations Globales de Fonctionnement** négative à hauteur de 530 000 € c'est-à-dire pour fonctionner, on donne de l'argent à l'Etat. Et autres, 6 000 € autres, c'est divers reversements de produits. Ce total de reversement s'élève à hauteur de 10 780 000 €.

Au niveau de nos ressources fiscales nettes, ce sont les ressources fiscales et les dotations 24 660 000 €. On enlève ce qu'on vient de voir tous ces reversements puisqu'on ne peut pas, le net c'est ce que l'on va pouvoir se servir, on ne peut pas se servir de ce que l'on a redonné. Donc on a un produit net 2020 de 13 880 000 € qui par rapport au budget de 2019 est en progression que de 0,30 %. Vous voyez, très très peu de marge au niveau de nos ressources. On n'a pas forcément de ressources nouvelles.

Un petit focus sur la fiscalité, la FPU, la **Fiscalité Professionnelle Unique**. On voit qu'au BP 2020 on va toucher en cotisation foncière des entreprises 4 902 000 € donc 120 000 € de variation en plus sans les rôles supplémentaires que l'on ne connaît pas aujourd'hui, bien sûr.

La **Cotisation sur la Valeur Ajoutée** (CVAE), la cotisation sur la Valeur Ajoutée, c'est 2 779 000 €, soit 14 000 € de plus.

Les **produits des IFR et TASCUM**, c'est tout ce qui est commercial, ce serait 29 000 € de plus à savoir 860 000 €.

Le **FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**, ce serait 4 173 000 €, exactement la même somme que l'année dernière. C'est gelé.

Donc au niveau de la Fiscalité Professionnelle Unique, on a une progression de 1,30 %.

Au niveau des trois taxes, ce qu'on appelle les trois taxes ménages.

La **Taxe d'Habitation**, puisqu'on l'a encore là, on attend en 2020, 3 883 000 € avec une variation de 38 000 €.

Sur le **Foncier bâti**, 2 021 000 € avec une variation de 40 000 €

Sur le **non bâti et la taxe additionnelle**, 348 000 € avec 4 000 € de variation.

Tout ça bien entendu est calculé sans augmentation des taux puisque vous savez que l'on s'était engagé dans le pacte fiscal et financier à ne pas augmenter nos taux. C'est uniquement les bases, parce que les bases ont augmenté, parce qu'on a de nouvelles entreprises ou de nouvelles personnes qui sont venues s'installer. Ce sont le dynamisme de nos bases.

Au niveau du **produit fiscal global**, donc le FPU, on a une variation, on vous résume ce que l'on vient de voir, 163 000 €, 82 000 €, le reversement de produits qu'on enlève, cela veut dire qu'on a un produit fiscal net de 8 186 000 € donc une variation de 65 000 € par rapport à l'année dernière sans évolution des taux d'imposition.

Au niveau du **FPIC**, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, vous savez qu'on est à la fois contributeur et attributeur. Pour le BP 2020, on sait que l'on va être contributeur à hauteur de 900 000 € donc vous voyez que cela progresse, là par contre un peu plus vite et qu'au niveau de l'attribution, elle baisse considérablement puisqu'on aurait 91 613 € contre 179 604 € qu'on donnait les autres années, enfin l'année d'avant. Donc on a un montant net de FPIC qui est négatif à hauteur pour 2020 de 808 387 €. Donc c'est quelque chose qu'on redonne. C'est une contribution, c'est un impôt déguisé mais s'en est un. On n'a pas reçu toutes les notifications de l'Etat, donc, on a fait ces estimations-là, elles ne seront pas mieux. Elles peuvent être pires mais pas mieux.

Vous vous souvenez qu'on avait dès 2013 à 2017, on avait décidé d'une option qui était possible, qui permettait à certaines communes de recevoir une recette nette du FPIC parce qu'on a vu qu'avec l'évolution, on la voit bien, on la connaît, la plupart d'entre nous vont devenir contributeur. On n'aura plus, on serait très peu attributeur, ceux qui le sont, le sont tellement d'une façon très très faible, qu'on avait convenu de geler le FPIC. Et par solidarité, c'est la Communauté de communes qui paiera les reversements à la place des communes. On gèle à ce qu'on avait décidé en 2018. Donc on avait décidé de la reconduire en 2019 et au BP 2020. Donc cette variation est de 204 710 € par rapport au CA de 2018 et de 161 950 € au BP de 2020.

Au niveau de la **Dotations Globales de Fonctionnement**, je répète, je vous rappelle qu'elle est négative dans notre cas. Donc elle serait négative à hauteur de 530 000 € mais c'est une estimation. Voilà c'est pour le redressement des comptes publics. On reverse de l'argent, on n'en touche plus et on en reverse.

Ai niveau des **dépenses réelles de fonctionnement**. On a arrondi à l'euro près. Ne nous en voulez pas, c'est plus simple et plus lisible pour tout le monde.

On a en dépenses réelles 28 134 000 €. Les reversements de produits 10 780 000 € donc on est en dépenses nettes 2020 de 17 354 000 €. Donc on a 0,40 % d'augmentation de nos dépenses réelles.

Dans ces dépenses de fonctionnement, on a la plus grosse partie qui est la masse salariale, les dépenses de personnels. Pour le BP 2020, on propose d'inscrire 10 414 000 € contre 10 407 000 € au BP 2019. Vous voyez qu'on serre d'une façon assez ardue, difficile les dépenses de personnels.

Au niveau des frais généraux, de la même façon, on a inscrit 4 634 000 € contre 4 551 000 € au BP 2019.

Au niveau des subventions et participations, sur le BP 2020, on inscrit 1 982 000 € contre 1 987 000 € au BP 2019. Vous voyez que les subventions, participations baissent.

Au niveau des frais financiers, on inscrit 300 000 € contre 300 000 € déjà au BP 2019.

Alors, on vous fait un focus sur quelques compétences, je pense que c'est chacun qui les présente.

Alors la première, c'est moi qui le fait parce que c'est le SDIS. Donc, le contingent incendie, je vous rappelle que c'est la Communauté de communes qui le paie pour les communes. Ce n'est pas le cas partout. C'est le cas de notre Communauté de communes et on inscrit au BP 2020, 617 000 € qui correspond à notre contingent incendie en Sarthe mais aussi pour partie Mayenne et il est en progression de 1 % par rapport au budget de l'année d'avant.

Là, c'est moi aussi. Alors au niveau du patrimoine routier, on vous rappelle qu'on entretient 850 kms de voiries et tous les accotements, on double en accotements et que la dépense au BP est de 1 587 000 € contre 1 604 000 € au BP 2019 mais cette diminution résulte d'adaptation de prévisions propres à l'exercice mais ce n'est pas une vraie baisse, si vous voulez. On a fait en fonction, c'est une diminution d'adaptation de prévisions. C'est tout. Je répète on fait des comparaisons de budget à budget mais après on sait le réaliser. Voilà, c'est là qu'on a une différence. »

Le contrat de Ville, c'est Claude ! »

Monsieur Claude PERRINELLE présente la diapositive n° 47

☞ Monsieur Claude PERRINELLE : « Oui, donc en ce qui concerne la compétence communautaire du Contrat de Ville, une contribution par la Communauté de communes à hauteur de 50 000 €. Pour rappel, il y a trois piliers dans le contrat de ville, le cadre de vie, la cohésion sociale, emploi et développement et que c'est la partie qui est versée et puis ensuite, il y a une mobilisation de crédit spécifique de l'Etat et une mobilisation également du droit commun ce qui fait une enveloppe globale de 800 000 € qui était investie et un investissement de la Communauté de communes de 50 000 €. »

Monsieur Marc JOULAUD présente la diapositive n° 48

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Sur l'Habitat, comme on l'évoquait tout à l'heure, l'année 2020, c'est la première année opérationnelle de l'OPAH-RU sur Sablé avec en parallèle les études sur la Communauté de communes et donc des moyens qui seront affectés à la fois pour le démarrage des soutiens et des aides et puis une augmentation sur les frais généraux dans le cadre des études sur la Communauté de communes. »

Monsieur Jean-François ZALESNY présente les diapositives n° 49 et 50

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Le Manoir de la Cour, donc des dépenses de fonctionnement augmentent de 16 000 € permettant un nouveau contrat de maintenance scénographique et le renouvellement de la scénographie puisqu'il n'y a pas eu de changement depuis son ouverture, maintenant, il y a trois ans.

Tourisme, le crédit global affecté à la compétence tourisme s'élève à 367 000 €. Donc, vous pouvez voir, cela concerne notamment l'entretien des chemins et puis à côté vous avez l'Office de Tourisme de la Vallée de la Sarthe pour lequel la dotation en fait est identique à celle de l'année dernière. »

Monsieur Daniel CHEVALIER présente les diapositives n° 51 à 56

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Le Conservatoire et l'Enseignement Culturel. Les activités du conservatoire s'inscrivent dans les quatre cursus : Musique, Danse, Arts Plastiques et Art Dramatique. Ils s'appuient sur un projet d'établissement renouvelé dans l'attente de la construction du Pôle Culturel. Les crédits de fonctionnement sont de 1 797 000 € soit 83 000 € en moins qu'au BP 2019, dont en particulier 62 000 € sur la location des modulaires de danse qu'on n'a plus à verser.

Le Centre aquatique. La Communauté de communes poursuit ses efforts de développement des activités et animations pour répondre aux besoins des usagers : + 25 000 € au titre des fluides. Les redevances des usagers sont prévues à 470 000 € soit + 5 000 € par rapport au BP 2019.

L'animation – jeunesse. La Communauté de communes conforte son effort vis-à-vis des publics jeunes du territoire. Une baisse des crédits de fonctionnement, une hausse du budget des frais généraux de 9 000 € et une baisse des charges de personnel de moins 46 000 €. Le budget 2020 s'établit à 836 000 € contre 873 000 € en dépenses de fonctionnement en 2019 et sur le territoire de la Communauté de communes. Je précise, seront ouverts en juillet, Bouskidou, Parcé, Précigné et le Rosay, en août, Bouskidou, le Rosay et Précigné. On a décidé ensemble de réduire peut-être les ouvertures mais de façon à ce qu'elles correspondent à notre budget puisque plus il y a de centres ouverts plus le coût est élevé en particulier avec les déplacements.

Sur la lecture publique, donc il y a un projet de lecture publique qui est conforté par la poursuite du travail en réseau entre les différentes médiathèques, les médiations culturelles dedans et hors les murs et le Contrat Territoire Lecture dont nous sommes accompagnés et financés aussi par la DRAC et avec un axe fort sur le numérique. Les crédits de fonctionnement sont de 583 000 € contre 615 000 € en 2019 avec un maintien des effectifs. Voilà.

La Petite Enfance regroupe les budgets des deux multi accueils, du RAMPI, des deux lieux d'accueil Enfants Parents et des conférences parentalités. Mise en place d'une convention globale de territoire à la demande de la CAF, organisation de la semaine de la Petite Enfance. Des crédits de fonctionnement sont de 704 000 € et globalement les moyens budgétaires sont les mêmes entre 2019 et 2020.

Pour le scolaire, nous accompagnons aussi le scolaire, le maintien des Interventions en Milieu Scolaire, les IMS (sport et culture) à la demande des écoles pour 24 000 € avec l'organisation d'un raid scolaire fin juin avec l'aide aussi à l'accueil des élèves des ULIS pour 5 730 €, les points arts écoles qui sont alimentés pour 1 000 € avec une prise en charge de l'environnement numérique de travail sur la convention E-Primo que nous continuons à accompagner pour 2 500 € et enfin l'aide au fonctionnement du Centre Médico Scolaire et le RASED pour 3 770 €. »

Madame Lydie PASTEAU présente la diapositive n° 57

- ☞ Madame Lydie PASTEAU : « Concernant l'Insertion sociale et le CISPD, les subventions aux associations sont prévues pour 214 000 € dont 67 000 € au CIAS. Le CIAS poursuit son action d'aide individuelle au bénéfice des publics précaires. Le budget des aides facultatives est de 37 200 €. »

Madame Martine CRNKOVIC présente la diapositive n° 58

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Alors au niveau des achats de repas au Service Commun (SCPR) et le budget annexe de l'ex syndicat. Achat de repas, on voit qu'en 2020 en animation, on est à 46 900 € et sur le portage de repas, on est à 330 000 €, un total de 376 900 €. Le budget annexe du Service Commun de Production de Repas en fonctionnement en dépenses et en recettes, il est en équilibre, vous l'avez en investissement pareil. Il représente un total 1 604 000 €. »

Monsieur Jean-Pierre BOURRELY présente les diapositives n° 59 à 64

- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Le budget eau et assainissement est dans une année de transition puisque la Communauté de communes a repris la compétence au 1^{er} janvier et donc le budget que vous avez là, reprend simplement les charges telles qu'elles étaient dans chacune des communes avec un maintien des formes de gestion que ce soit régie ou délégation de service public et l'année 2019 sera consacrée essentiellement à faire des études pour savoir quelles sont les meilleures méthodes de gestion et pour ce qui concerne les tarifications de la même façon, on votera des tarifs, tout à l'heure, qui sont les maintiens des tarifs actuels qui ont été votés par les communes avant le 31 décembre. Pour ce qui est des investissements, c'est la reprise des travaux tels qu'ils étaient prévus dans les communes sans pour l'instant de nouveaux travaux puisqu'il faudra le temps de faire des études pour savoir quels sont les travaux à réaliser et pour créer des priorités entre ces travaux.

Pour la gestion des déchets ménagers, donc c'est un budget prudent, en ce sens que c'est un secteur dans lequel on sait que dans les années futures, on doit attendre des augmentations et des augmentations qui sont à double effet c'est-à-dire que d'une part on va avoir quelques augmentations des prestations, le transport, le tri et en contrepartie les recettes qui étaient créées par le tri justement par les reventes de plastiques ou de papiers auront tendance à baisser dans les années qui viennent. Il y a d'ailleurs dans l'ordre du jour d'aujourd'hui une mise à jour du contrat de reprises des papiers avec une baisse assez drastique du prix de reprise. Ce qu'il faut dire en ce qui concerne ce budget c'est qu'entre contrepartie des doutes qu'on a sur le futur, on est dans une situation vis-à-vis du matériel avec lequel on travaille, qui est plutôt confortable puisque sur nos quatre bennes, une benne c'est 190 000 €, sur les quatre bennes que nous possédons, il y en a une qui était de 2013 et qui va donc être changée dans ce trimestre. On sera donc ensuite à la tête de quatre bennes pour lesquelles les plus anciennes auront seulement deux ans. Une benne dure environ sept ans. Voilà. On est normalement tranquille pour quelques années. »

Madame Martine CRNKOVIC présente les diapositives n° 65 à 78

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je reprends la main pour les zones d'activités économiques communautaires et leurs budgets annexes. On voit que sur le budget 2020, on inscrit au BP en fonctionnement à l'équilibre 440 000 € et en investissement 289 643 €. On va vous détailler un peu par zone si vous le voulez bien. Au niveau de la zone des Mandrières, il s'agit en fait d'un crédit d'études qu'on reprend à hauteur de 124 000 € Hors Taxes. Au niveau de la zone des Séguinières, on a prévu des ventes de terrain à hauteur de 90 000 €. Ça c'était pour les zones.

Maintenant, on revient sur la dette, si vous le voulez bien. Juste pour revenir sur les zones, le budget annexe s'équilibre à raison d'une participation du budget principal à hauteur de 167 000 €.

Au niveau de la dette, la dette globale du budget principal et du budget annexe. Vous aviez d'autres choses à me montrer, excusez-moi. Oui, je reviens en arrière. C'était pour voir si vous étiez bien réveillé Patrick !

On a des nouveaux emprunts qui sont inscrits, emprunts nouveaux au Budget Principal à hauteur de 3 587 000 €, les emprunts nouveaux au niveau des budgets annexes ZAC à hauteur de 50 000 €, au niveau de la redevance incitative à hauteur de 215 000 € et au niveau du budget assainissement à hauteur de 270 000 € soit un total d'emprunts nouveaux inscrits à hauteur de 4 122 000 € mais je vous précise, mais vous le savez, vous faites tous des budgets dans vos communes que ce n'est pas parce qu'on inscrit, on inscrit pour l'équilibre mais si on n'a pas besoin de prendre ces emprunts, bien entendu on ne prendra pas la totalité. Donc en dépenses, on aura 1 106 000 € de capital qui seront remboursés en 2020.

Au niveau de l'annuité, capital et intérêts. Les annuités du budget principal et des budgets annexes s'élèvent à la somme de 1 605 000 € qui sont réparties pour 928 000 € au budget principal, 178 000 € sur les ZAC, 76 000 € sur la RI et 423 000 € sur l'assainissement.

L'évolution de l'annuité. Sur le budget principal, en fait c'est plutôt stable par rapport à l'année dernière. On a une annuité globale prévue de 1 605 €. C'est l'évolution. C'est 1 600 000 €. Il faut mettre des kilos derrière. C'est en milliers d'euros, c'est écrit en rouge. Je n'avais pas vu. Excusez-moi. Oui, et puis, on a une reprise de l'assainissement. C'est ça. C'est la reprise des emprunts assainissement qui fait qu'on augmente pour le moment parce qu'on a repris les emprunts des communes.

Alors, comme le veut la loi ATR, on vous donne quelques ratios qui sont tout à fait obligatoire. Donc, on doit par habitant, on retient une population 2020 de 29 858 habitants sur la Communauté de communes. Donc par habitant, les dépenses réelles de fonctionnement sont de 641 € avec une progression de 2,23 %, les recettes de fonctionnement sont à hauteur de 651 € donc une progression de 2,20 €, la DGF nette est à 80 € donc avec une baisse de 1,24 €, le produit de la fiscalité directe c'est 495 € avec donc une augmentation de 2,48 %, les dépenses d'équipement c'est 264 € par habitant avec une progression importante mais c'est là qu'on voit qu'on commence à voir arriver nos gros équipements et l'encours de la dette, en fait augmente comme on vous l'a dit tout à l'heure parce qu'on a repris les emprunts des communes, elle passe à 283 € avec 5,60 % d'augmentation. C'est sur le budget principal, pardon, excusez-moi, je ne l'avais pas vu entre parenthèse. C'est exact.

Au niveau des ratios de structure maintenant, les frais de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement c'est 54,4 % donc on voit en fait que nos frais de personnel sur nos dépenses réelles diminuent un peu. Au niveau du RRF sur le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de fonctionnement, il est à 101,7 % donc pratiquement pareil qu'en 2019. Sur les dépenses d'équipement brut, toujours sur le RRF c'est 40,5 % et l'encours total de la dette c'est 43,5 %. On retrouve toujours les ratios en progression qui sont normalement dus à ce que l'on a vu avant.

Je vous remercie pour votre attention. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine. Si vous souhaitez intervenir. Demandez la parole !

Oui, Monsieur MAREAU ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Oui, j'ai juste une question. Je voudrais savoir la dette réelle au 31 décembre 2019. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La dette sur le budget principal ou consolidée sur l'ensemble ? »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Sur l'ensemble du budget. Celle que l'état vous fournit à la fin au 31 décembre. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est environ un peu plus de 9 millions. »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Un peu plus de 9 millions parce que tout à l'heure, ce que l'on voyait c'était des emprunts. Ce n'était pas... Donc voilà. C'est un peu plus de 9 millions pour la Communauté de communes. D'accord. Je vous remercie. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? »

Alors, sur ce projet de budget, vous voyez qui était conforme à la présentation et aux orientations qu'il y a eu à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires. C'est un budget total qui s'élève à un peu plus de 42 millions d'euros, un peu plus de 30 280 000 € en fonctionnement et 12 560 000 € en investissement. »

8 – Vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal

Monsieur le Président présente, au Conseil, le Budget Primitif principal 2020 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe. Celui-ci s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme totale de 42 840 000 €.

♦ Dans ce montant, les opérations d'ordre s'élèvent à 2 173 000 € (842 000 € d'amortissements et provisions et 1 331 000 € de virement de section à section)

♦ L'équilibre général du Budget 2020 se présente comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Soldes nets</u>
Mouvements réels	- 28 134 000,00 €	28 457 502,72 €	+ 323 502,72 €
Ecritures d'ordre	- 815 000,00 € ④	27 000,00 € ③	- 788 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement à la section d'investissement)	- 1 331 000,00 € ⑤		- 1 331 000,00 €
Total	- 30 280 000,00 €	28 484 502,72 €	- 1 795 497,28 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2019		1 795 497,28 €	+ 1 795 497,28 €
Résultat de Fonctionnement	- 30 280 000,00 €	30 280 000,00 €	0,00 €
➤ Section d'Investissement			
Mouvements réels	- 8 822 851,12 €	6 703 851,12 €	} - 1 514 316,03 €
Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)		604 683,97 € ①	
Refinancement de dette	- 674 000,00 € ②	674 000,00 € ②	0,00 €
Ecritures d'ordre	- 27 000,00 € ③	815 000,00 € ④	+ 788 000,00 €
Autofinancement apparent (Virement de la section de fonctionnement)		1 331 000,00 € ⑤	+ 1 331 000,00 €
Total	- 9 523 851,12 €	10 128 535,09 €	+ 604 683,97 €
Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2019	- 3 036 148,88 €	1 822 904,50 €	- 1 213 244,38 € ①
Total	- 12 560 000,00 €	11 951 439,59 €	- 608 560,41 €
Résultat reporté de 2019 (compte 001)		608 560,41 €	608 560,41 € ①
Résultat d'investissement	- 12 560 000,00 €	12 560 000,00 €	0,00 €
Total	- 42 840 000,00 €	42 840 000,00 €	0,00 €

Ce Budget peut être résumé en version simplifiée comme suit :

➤ <u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 28 134 000,00 €	28 457 502,72 €	+ 323 502,72 €
Reprise anticipée du résultat antérieur 2019		1 795 497,28 €	+ 1 795 497,28 €
Résultat global de Fonctionnement	- 28 134 000,00 €	30 253 000,00 €	2 119 000,00 €
➤ <u>Section d'Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Solde</u>
Mouvements réels	- 8 822 851,12 €	6 703 851,12 €	- 2 119 000,00 €
Résultat global d'investissement	- 8 822 851,12 €	6 703 851,12 €	- 2 119 000,00 €
Total	- 36 956 851,12 €	36 956 851,12 €	0,00 €

Monsieur le Président rappelle que la reprise anticipée des résultats antérieurs a été inscrite au Budget Primitif 2020 du budget principal, dans les conditions prévues à l'article L.2311-5 du C.G.C.T et précisées au § 4 du chapitre 5 du titre 3 du tome II de l'instruction M14.

Pour mémoire : Restes à réaliser et résultats antérieurs 2019 repris en section d'investissement au BP 2020

Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)		593 006,54 € ①
Résultat reportée de 2019 (compte 001)		620 237,84 €
Restes à réaliser (RàR) au 31/12/2019	- 3 036 148,88 €	1 822 904,50 €
	- 3 036 148,88 €	- 3 036 148,88 €

♦ Constitution et utilisation de l'Autofinancement brut :

L'épargne apparente dégagée par le fonctionnement (c'est à dire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) s'élève à 1 331 000,00 € ⑤.

Pour faire face au remboursement en capital des emprunts, vient s'ajouter à cet autofinancement apparent celui dégagé par la section d'investissement, soit 688 000,00 € (④-③) qui correspond aux amortissements et provisions (en net).

L'autofinancement brut est alors égal à la somme de 2 119 000,00 € :

- Autofinancement dégagé par le fonctionnement ⑤ :	1 331 000,00 €
- Amortissements et provisions nets (④-③) :	788 000,00 €

Autofinancement brut	2 119 000,00 €

L'autofinancement net correspond ensuite au solde disponible après remboursement du capital des emprunts et il s'élève à la somme de 1 472 000,00 €, se décomposant comme suit :

- Autofinancement brut :	2 119 000,00 €
- Remboursement du capital des emprunts :	- 647 000,00 €

- Autofinancement net :	1 472 000,00 €
(pour autofinancer les dépenses d'équipement)	⑥

L'autofinancement net permet donc le financement des dépenses d'équipement, soit :

Dépenses réelles d'équipement (matériels, travaux, participations,...)	- 8 175 851,12 €

Total des dépenses (A)	<u>8 175 851,12 €</u>
- Subventions recettes	1 930 000,00 €
- Taxe d'aménagement et divers (nets)	402 051,12 €
- FCTVA	1 547 800,00 €
- Emprunts nouveaux :	2 824 000,00 €

Total des recettes (B)	<u>6 703 851,12 €</u>

Besoin d'autofinancement (A-B) = 1 472 000,00 € ⑥ = Autofinancement net

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2020 qui lui est présenté.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Une abstention.

8 460 000 € pour répondre à la question de Monsieur MAREAU, tout à l'heure. »

Délibération adoptée à l'unanimité (une abstention)

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La délibération numéro 9, on revient à des sujets que l'on a déjà évoqués sur le budget des zones d'activités économiques qui vous le voyez s'élève à un total de dépenses d'un peu plus de 729 643,48 €, la même chose en recettes avec si on va dans le détail des documents qui vous sont annexés à la délibération. Ça concerne principalement ce que l'on a vu, le secteur des Séguinières 2 donc avec l'aménagement de la dernière tranche des Séguinières, des poursuites d'acquisition de terrains sur le secteur des Mandrières et le remboursement de la dette sur le budget des zones d'activités, ce qui figure dans le tableau qui est joint à la délibération. »

9 – Budget Primitif 2020 - Budget Annexe des Zones d'Activités économiques

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 des zones d'activités de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **729 643,48 €**.

Les dépenses sont les suivantes :

➤ En investissement :	
. Remboursement d'emprunts	107 643,48 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>182 000,00 €</u>
	289 643,48 €
➤ En fonctionnement :	
. Acquisition de terrains et viabilisation	182 000,00 €
. Frais financiers	70 000,00 €
. Taxe foncière et autres frais	22 000,00 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	46 000,00 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>120 000,00 €</u>
	440 000,00 €

soit un total de dépenses de : 729 643,48 €

et sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ En investissement :	
. Emprunts	50 000,00 €
. Résultat antérieurs (compte 0001)	73 643,48 €
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	46 000,00 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>120 000,00 €</u>
	289 643,48 €
➤ En fonctionnement :	
. Participation du Budget Principal	167 000,00 €
. Résultats de fonctionnement 2019 reporté (compte 002)	-
. Cessions de terrains et divers	91 000,00 €
. Stocks de terrains (Écritures d'ordre)	<u>182 000,00 €</u>
	440 000,00 €

soit un total de recettes de : 729 643,48 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors sur ce projet de délibération, est-ce qu'il y a des abstentions ?
Oppositions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et je laisse la parole à Jean-Pierre pour le budget annexe sur les déchets ménagers. »

Délibérations présentées par Monsieur Jean-Pierre BOURRELY :

10 - Budget Primitif 2020 - Budget Annexe "Gestion des déchets ménagers"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 306 393,08 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M4.

Les dépenses suivantes : - 3 306 393,08 €

➤ En investissement :

. Acquisition de matériels (Bennes, bacs, conteneurs, ...)	55 000,00 €
. Études et travaux de maintenance	50 000,00 €
. Dépenses imprévues	4 557,92 €
. Remboursement d'emprunts	72 500,00 €
. Restes à réaliser dépenses de 2019	216 335,16 € ①
. Résultats antérieurs de 2019	- € ①
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>80 000,00 €</u> ②

Total des dépenses d'investissement = - **478 393,08 €**

➤ En fonctionnement :

. Frais généraux	1 728 000,00 €
. Charges de personnels	767 000,00 €
. Autres dépenses (dont provisions pour dépréciation)	86 000,00 €
. Frais financiers	4 000,00 €
. Dépenses imprévues	22 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	221 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- € ④

Total des dépenses de fonctionnement = - **2 828 000,00 €**

sont couvertes par les recettes suivantes : 3 306 393,08 €

➤ En investissement :

. Emprunts nouveaux	25 000,00 €
. Affectation du résultat de 2019	- € ①
. Résultats antérieurs de 2019	+ 30 393,08 € ①
. Subventions à recevoir	12 000,00 €
. Avances forfaitaires	- €
. Restes à réaliser recettes de 2019	190 000,00 € ①
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	221 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	- € ④

Total des recettes d'investissement = **478 393,08 €**

➤ *En fonctionnement :*

. <i>Redevances des redevables</i>	<i>1 630 000,00 €</i>
. <i>Autres recettes (dont valorisation des produits)</i>	<i>188 500,00 €</i>
. <i>Subventions et participations à recevoir</i>	<i>487 000,00 €</i>
. <i>Reprise de provisions pour dépréciation des créances</i>	<i>25 000,00 €</i>
. <i>Atténuations de charges</i>	<i>4 500,00 €</i>
. <i>Autres recettes</i>	<i>1 588,17 €</i>
. <i>Résultats antérieurs de 2019</i>	<i>411 411,83 €</i>
. <i>Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)</i>	<i><u>80 000,00 €</u> ②</i>

Total des recettes de fonctionnement = 2 828 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « En ce qui concerne le budget des déchets ménagers, donc en investissement, vous le voyez une seule somme intéressante, c'est que les 216 000 € c'est donc un montant qui était au budget 2019 mais qui nous a permis de commander la benne qui va arriver cette semaine-là et par contre on a le report c'est-à-dire qu'on a déjà les fonds qui étaient réservés sur le budget de l'année dernière. Pour ce qui concerne les études, donc il y a deux études. Il y a une étude qui a été lancée, une étude qui va être lancée, l'étude de caractérisation des ordures ménagères a été lancée. On s'en est déjà fait écho mais on devra donc diffuser les résultats de cette étude. Etude très intéressante puisqu'on l'a vu pour ceux qui étaient en commission environnement. On a donc pour le futur, pour les futurs élus en tout cas, une mine d'actions possibles pour sensibiliser la population au fait qu'il y a des déchets qui devraient aller soit en compost, soit au recyclage, beaucoup plus qu'aujourd'hui. La caractérisation donne un volume voisin de 2/3 de choses qui sont aujourd'hui dans les ordures ménagères et qui pourraient se retrouver dans le compost ou le tri et il y a aussi une deuxième étude qui est aussi importante c'est donc aussi l'étude sur le Centre de Transfert de Vion puisque le Centre de Transfert et les équipements ont vieilli et donc, il y a une étude qui va commencer rapidement pour essayer de prévoir l'avenir du site. Est-ce qu'il faut réparer ou est-ce qu'il faut raser ou est-ce qu'il faut reconstruire ? Donc voilà. Il y aura une étude à ce titre-là. Pour le reste, les dépenses de fonctionnement, je vous l'ai dit tout à l'heure elles sont à un stade de prudence c'est-à-dire qu'il y a une petite réserve au niveau des frais généraux et des frais de personnel en ce sens qu'on a décidé de ne pas augmenter la redevance incitative pour cette année mais on sait que du fait de l'augmentation des taxes sur l'enfouissement et du fait de l'augmentation des prestations, vraisemblablement dans les années futures, il y aura des augmentations à attendre. Comme on est bien pourvu en investissement, et qu'on est tranquille au moins à ce niveau-là, qu'on n'aura pas de gros investissements à faire en tout cas pour nos bennes. Donc, voilà on s'est dit que l'augmentation viendrait petit à petit. Il faudra peut-être commencer dès l'année prochaine. Sur les déchets ménagers, c'est tout. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Jean-Pierre peut parler librement puisqu'il n'est plus candidat ! »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Sur le budget assainissement, on en parlé tout à l'heure ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On va voter sur le budget des déchets ménagers, d'abord. Sur la délibération mais pas sur les extensions de paroles de Jean-Pierre ! Est-ce qu'il y a des abstentions ? Une abstention ! Vous voulez parler, excusez-moi ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Si je peux poser une question ? Si je peux poser une question ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, bien sûr, bien sûr. »

- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Vous parliez d'étude mais quand est-ce qu'on aura le résultat de ces études à peu près ? »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Vous parlez de Vion ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : " Des deux études que vous venez de citer ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Il y en a une la caractérisation, on vient d'avoir les résultats-là. On les a présentés en commission environnement. Ils vont pouvoir être diffusés maintenant mais la suite ce n'est pas seulement les résultats de l'étude qui sont intéressants, ce sont les actions qu'il faudra entreprendre à partir de toutes les propositions qui sont dans cette étude. Et donc cette étude va être diffusée. En ce qui concerne Vion, elle est au programme de 2020 mais ce n'est pas encore lancé pour l'instant. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : " Elle sera finie à la fin de l'année en fait ou début d'année prochaine ! »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Oui. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : "Et l'étude dont vous parlez, et l'étude qui est déjà finie, je pourrais la lire par exemple. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Oui. Il n'y a pas de problème ! »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « D'accord. »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Oui, c'est ça. Absolument. Oui. Oui. Merci. »
- ☞ Monsieur Rémi MAREAU : « D'accord. Je me posais juste une autre question, vous disiez qu'il y avait un problème sur le papier au point de vue des finances, le retour de ce que nous rapporte tout ce qui est papiers. Est-ce que là on doit s'inquiéter vraiment pour les années futures ou est-ce qu'il y a des perspectives ? »
- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « D'abord, il y a une délibération après puisque vous savez qu'à l'ordre du jour, il y a la modification de cette convention. On doit s'inquiéter certes puisque le contrat d'aujourd'hui qui nous lie avec notre prestataire permettait de reprendre la tonne de papiers à 85 euros. Aujourd'hui, le contrat qui va vous être proposé tout à l'heure, c'est un contrat qui descend à 50 euros. Malheureusement, malheureusement, le cours du papier aujourd'hui c'est autour de 30 euros et donc cela promet des difficultés pour le futur. Il semble que la cause essentielle de la baisse des cours c'est que les chinois ne rachètent plus le papier français pour faire leur papier et donc voilà le marché s'est écroulé. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jean-Pierre.
Sur cette délibération numéro 10, est-ce qu'il y a des oppositions ?
Des abstentions ?
Elle est adoptée. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 11, c'est le budget assainissement. »

11 – Budget Primitif 2020 – Budget Annexe "Assainissement"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 Assainissement de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 423 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M49.

Les dépenses suivantes : - 4 423 000,00 €➤ *En investissement :*

. Études et travaux de maintenance	1 701 448,39 €
. Remboursement d'emprunts	279 967,61 €
. Restes à réaliser dépenses de 2019	395 368,59 € ①
. Résultats antérieurs de 2019	17 215,41 € ①
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>136 000,00 €</u> ②

Total des dépenses d'investissement = - 2 530 000,00 €

➤ *En fonctionnement :*

. Frais généraux	237 000,00 €
. Charges de personnels	114 000,00 €
. Autres dépenses (dont provisions pour dépréciation)	6 705,57 €
. Frais financiers	144 000,00 €
. Dépenses imprévues	38 452,92 €
. Charges exceptionnelles	11 000,00 €
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	471 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	870 841,51 € ④

Total des dépenses de fonctionnement = - 1 893 000,00 €

sont couvertes par les recettes suivantes : 4 423 000,00 €➤ *En investissement :*

. Emprunts nouveaux	271 442,61 €
. Affectation du résultat de 2019	60 448,80 € ①
. Résultats antérieurs de 2019	+45 687,31 € ①
. Subventions à recevoir	647 000,00 €
. Avances forfaitaires	- €
. Restes à réaliser recettes de 2019	164 654,77 € ①
. Amortissements des matériels (Écritures d'ordre)	471 000,00 € ③
. Virement de section à section (Écriture d'ordre)	869 766,51 € ④

Total des recettes d'investissement = 2 530 000,00 €

➤ *En fonctionnement :*

. Redevances des redevables	1 074 705,57 €
. Subventions et participations à recevoir	0,00 €
. Produits exceptionnels	26 228,79 €
. Résultats antérieurs de 2019	656 065,64 €
. Amortissements des subventions reçues (Écritures d'ordre)	<u>136 000,00 €</u> ②

Total des recettes de fonctionnement = 1 893 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Donc, le budget assainissement, on en a parlé tout à l'heure. On reprend les chiffres sans rien inventer pour cette année. En investissement 2 530 000 € dont l'amortissement des subventions et en fonctionnement on reprend le fonctionnement actuel, on avait le détail tout à l'heure de la ventilation entre la délégation de service public, sous-traitance et la régie, pardon ! Donc, aujourd'hui, frais généraux 238 000 €, charges de personnel 114 000 €, on a des frais financiers, l'amortissement des emprunts sur les bennes précédentes 144 000 € et on a aussi les amortissements qui augmentent, donc on écluse les bennes anciennes qui étaient en fin d'amortissement et on va retrouver maintenant des bennes nouvelles avec une certaine valeur qu'il va falloir amortir dans les années qui viennent. Je vous l'ai dit, on amortit les bennes sur 7 ans. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ?

C'est adopté.

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Martine sur le budget "production de repas". »

Délibération présentée par Madame Martine CRNKOVIC :

12 – Budget Primitif 2020 – Budget Annexe " Production de repas"

Monsieur le Président présente le budget primitif 2020 « Production de repas » de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 604 000,00 €.

Il rappelle que ce budget est exprimé en hors taxes et qu'il est présenté selon la norme comptable M14.

Les dépenses suivantes :

➤ *En investissement :*

. Créance à devoir au budget principal 37 472,85 €

Total des dépenses d'investissement = - 37 472,85 €

➤ *En fonctionnement :*

. Frais généraux 1 078 500,00 €

. Charges de personnels 484 000,00 €

. Autres charges de gestion 500,00 €

. Charges exceptionnelles 868,80 €

. Dépenses imprévues 2 658,35 €

Total des dépenses de fonctionnement = -1 566 527,15 €

sont couvertes par les recettes suivantes :

➤ *En investissement :*

. Résultat d'investissement reporté 37 472,85 €

Total des recettes d'investissement = 37 472,85 €

➤ *En fonctionnement :*

. Vente de repas	1 543 000,00 €
. Autres recettes	6 700,00 €
. Produits exceptionnels	1 827,15 €
. Atténuation de charges	15 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement = 1 566 527,15 €

Il est proposé au Conseil d'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Production de repas » de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Le budget "Production de repas", on l'a vu tout à l'heure un peu dans le powerPoint. Simplement vous dire en investissement, en fait il y a une dépense et une créance à devoir au budget principal à hauteur de 37 472,85 € mais qui va être couverte par une recette d'investissement. C'est un résultat à reporter à la même hauteur. C'est simplement une opération d'ordre qu'on est obligé de faire parce qu'au moment du transfert des excédents, la trésorerie a voulu qu'on mette une partie en investissement. C'est vraiment une opération d'ordre celle-ci et autrement en fonctionnement, le fonctionnement les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 566 527,15 €. Les recettes de fonctionnement sont à l'équilibre, on n'a pas le choix de présenter un budget à l'équilibre. 1 543 000 € en vente de repas. C'est ça peut-être qu'il faut qu'on retienne. Voilà pour ce budget ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des questions ?
Oui, Madame VÉRON. »

☞ Madame Emma VÉRON : « Il s'agit juste d'une question d'ordre technique. Parcé, comment on se situe Parcé puisqu'on a notre propre cuisine ? Donc, est-ce qu'on participe au vote ? »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Oui, parce que la Communauté de communes, c'est un service commun de la Communauté de communes. Vous en faites partie. Ces services communs de toute façon rendent aussi des services à Parcé puisqu'on emmène des repas à vos personnes âgées, Madame. »

☞ Madame Emma VÉRON : « Oui. D'accord. Merci. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors, est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions.
C'est adopté.
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 13 concerne le vote des taux d'imposition. »

13 – Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition pour 2020, stable par rapport à ceux de 2019, comme suit :

	<u>Taux 2019</u>	<u>Taux 2020</u>
- Taxe d'habitation	14,19 %	14,19 %
- Taxe sur le Foncier bâti	5,84 %	5,84 %
- Taxe sur le Foncier non bâti	11,66 %	11,66 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,95 %	25,95 %

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les taux d'imposition ci-dessus au titre de l'année 2020.

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Il vous est proposé de ne pas avoir d'augmentation des taux et de reconduire ceux qui qui avaient été votés en 2019.
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Martine; sur la contribution du budget principal au budget des zones d'activités. »

Délibérations présentées par Madame Martine CRNKOVIC :

**14 – Contribution 2020 du Budget Principal au
Budget Annexe des Zones d'Activités économiques**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est prévu, au budget primitif 2020 du budget principal, une contribution annuelle au budget annexe des Zones d'activités économiques, pour la somme de 167 000,00 € pour l'année 2020.

Cette dépense est prévisionnelle et ne sera réalisée que si le compte administratif 2020 du budget annexe des Zones d'activités économiques est déficitaire, et pour le montant nécessaire à l'équilibre de ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, jusqu'à concurrence de la somme de 167 000,00 €, au budget annexe des Zones d'activités économiques (identique à 2019).

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je vous en ai parlé un peu tout à l'heure. En fait, la subvention d'équilibre du budget principal serait de 167 000 €. Si on vend plus de terrains, si on a de bonnes surprises, il y aura moins mais c'est ce que l'on prévoit cette année. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ?
Pas d'abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 15. »

15 – Subvention à l'Association Joël le Theule

(En sa qualité de membre de l'Association Joël le THEULE, Monsieur Marc JOULAUD, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir l'association Joël Le THEULE suite au dépôt d'une demande de subvention de 5 000 € en soutien à son action auprès de la Communauté de communes.

Constituée le 6 décembre 1990, sous la forme d'une association de la loi 1901, la Fondation Joël Le THEULE, devenue Association Joël Le THEULE en mai 2015, a pour vocation d'encourager les jeunes résidant notamment sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à accomplir des séjours d'étude de longue durée (au-delà de bac+2), à l'étranger pour une durée supérieure à quatre mois.

Elle remplit sa mission en attribuant des bourses allant de 500 € à 1 500 €, selon l'ampleur et la qualité du projet présenté.

Depuis l'origine, ce sont plus de 240 bourses qui ont été versées à raison de 10 à 20 bourses par an.

Depuis 2012 et jusqu'en janvier 2018, 36 % de ces bourses ont été accordées à des étudiants du territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe (moitié pour Sablé-sur-Sarthe, l'autre moitié pour les autres communes).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention spécifique de 2 000 €.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est une subvention à l'association Joël Le Theule. Alors, on vous propose de soutenir cette association avec une subvention de 2 000 €. On nous a demandé 5 000 €, je crois, c'est ça, mais on propose de donner 2 000 €. C'est une association loi 1901, c'est une fondation Joël Le Theule qui a vocation d'encourager les jeunes qui résident notamment sur le territoire de la Communauté de communes même s'ils sont mayennais à accomplir des séjours d'études de longue durée au-delà du bac+2 à l'étranger pour une durée supérieure à 4 mois. Donc en général, il attribue des bourses qui vont de 500 à 1 500 € et en général il attribue entre 10 et 20 bourses par an. On propose de les aider à hauteur de 2 000 €, si vous le voulez bien. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Madame VÉRON. »

☞ Madame Emma VÉRON : « On avait parlé de cette association lors de la commission Enfance jeunesse et culture et j'aimerais savoir, on avait dit qu'on l'ajournait, simplement parce qu'il y avait une question quant au statut de l'association qui ne parlait pas de jeunes résidant sur le territoire de la commune mais de jeunes d'origine sarthoise. Est-ce que cela a été vérifié, les statuts de l'association ? »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Oui. Tout à fait. Ça été modifié dans la délibération. C'est bien des jeunes résidant sur la Communauté de communes y compris la Mayenne. »

☞ Madame Emma VÉRON : « Merci. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Vous avez les statuts qui sont annexés normalement au dossier pour cette délibération. Mais ça été vérifié. Cela a reçu un avis favorable de la commission des finances que je présidais. Madame LEVRARD veut la parole Marc ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Françoise ! »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « On avait dit aussi à la commission qu'il fallait aussi bien parler de cette association qui n'était à mon sens pas suffisamment inscrit, parce que moi-même je n'aurais pas pu la conseiller à des étudiants sachant qu'elle n'existait pas. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Mais moi, je t'avais répondu ce jour-là. Merci de me le rappeler. A partir du moment où on le passe en conseil communautaire et qu'on en parle devant la presse, on compte bien sur nos amis de la presse pour en faire parler. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La presse l'a déjà fait à plusieurs reprises. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Apparemment la presse en parle tout le temps, Françoise. Tu vois. En tout cas, on en a parlé ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Donc, je ne participe pas au vote.
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 16, c'est la subvention pour le Comice qui aura lieu le dimanche 9 août à Sablé. »

16 – Subvention 2020 à l'Association du Comice Agricole

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'association du Comice Agricole du Canton de Sablé-sur-Sarthe, une subvention de 5 400,00 € au titre de l'année 2020 (identique à 2019).

Il est rappelé au Conseil que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 021.1, Nature 6574).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Et comme tous les ans, on vous propose d'attribuer à l'association du Comice, pas à la commune qui l'organise. Je le précise bien parce que ça été demandé en commission des Finances à l'association du Comice Agricole du Canton de Sablé, une subvention de 5 400 € que l'on verse chaque année pour l'organisation du Comice. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 17, c'est la subvention à l'Amicale du personnel. »

17 – Subvention 2020 à l'Association Amicale VilDis

Monsieur Antoine d'AMÉCOURT quitte la séance (19h44).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 décembre 2018 approuvant la mise à jour de la convention avec l'Amicale VilDis.

Il rappelle que l'article 12 prévoit une subvention annuelle de fonctionnement qui est fixée par décision des organes délibérants (Communauté de Communes, CCAS de Sablé-sur-Sarthe).

Pour 2019, la Communauté de Communes avait fixé la subvention à 0,90 % de la masse salariale totale de la Communauté de communes et des 17 communes.

Pour 2020, il est proposé de retenir le même taux de 0,90 %, soit une subvention annuelle de fonctionnement prévisionnelle de 84 000,00 €.

Le montant définitif 2020 sera calculé à réception des éléments 2019 des communes qui sera demandé prochainement.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'accorder une subvention prévisionnelle de 84 000,00 € pour l'année 2020 à l'Amicale VilDis (contre 81 509,75 € en 2019) et rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Sous Rubrique 020.99 - Nature 6574).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est l'Amicale Vidis qui est une association Amicale pour tout le personnel de la Communauté de communes y compris celui des communes, on vous le rappelle. Donc, on vous propose de retenir les mêmes taux 2019 à savoir 0,90 % de la masse salariale donc le montant 2019 sera calculé quand on aura vraiment tous les éléments sachant qu'en prévisionnel on met 84 000 € contre 81 509,75 € l'année dernière. C'est une prévision 84 000 €, on ajustera en fonction, quand on aura toutes les masses salariales. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et on a une deuxième délibération. »

18 – Subventions compensatrices 2020 à l'Association Amicale VILDIS

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'attribuer une subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir la refacturation du traitement de l'agent mis à disposition de l'Association, et rémunéré par la Communauté de communes, soit **38 000 €** pour l'année 2020 (38 000 € au BP 2019 mais 35 477,57 € au CA 2019).

Il précise que la subvention compensatrice de 38 000 € vient couvrir la refacturation de même montant que la Communauté de Communes adresse à l'Association.

Par ailleurs, il y a lieu également d'attribuer la subvention compensatrice à l'association Amicale VILDIS, pour couvrir les charges de loyers et de fluides supportées par l'Association pour ses locaux, soit **10 000 €** pour l'année 2020 (10 000 € au BP 2019 mais 9 245,53 € au CA 2019).

Monsieur le Président rappelle que les deux subventions précitées sont prévues au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Sous rubrique 020.99, Nature 6574).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Toujours pour Vildis, c'est en fait une subvention compensatrice parce que Vildis doit payer des loyers, des fluides et du personnel. Non ? Excuse-moi Pierre, je ne comprends pas ce que tu dis. Ah bon pardon. Et donc, comme tous les ans, on les aide à payer ses frais de structure, j'allais dire. On attribue une subvention compensatrice pour les charges de loyers, les fluides à hauteur de 10 000 € et je crois 38 000 € pour le traitement de l'agent mis à disposition de l'association. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des questions ?
Alors, je vous propose de passer les deux, sauf opposition !
Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Des abstentions ?
C'est adopté.
Je vous remercie. »

Délibérations adoptées à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ensuite, on a deux délibérations, la 19 et la 20 qui concerne la Mission Locale Sarthe et Loir. »

19 – Subvention 2020 à la Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d'administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 mars 2009 décidant l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Mission Locale Sarthe et Loir issue de la fusion des deux PAIO de la Flèche et Sablé-sur-Sarthe au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Mission Locale une subvention de 1,65 € par habitant au titre de l'année 2020 soit, pour une population totale de 29 591 habitants (population INSEE), la somme de **48 825,15 €** (49 265,70 € en 2019).

20 – Subvention 2020 à la Mission Locale Sarthe et Loir pour contrat d’avenir

(En leur qualité d’administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n’assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle la délibération du 27 mars 2015 relative à la convention de financement 2015 portant sur la subvention annuelle de fonctionnement ainsi que la participation au financement d’un salarié recruté en Emploi d’avenir pour la période 2015-2016. Ce soutien a été poursuivi en 2017, 2018 et 2019.

*Il indique qu’il convient de le reconduire pour l’exercice 2020 et propose donc au Conseil Communautaire d’accorder une subvention spécifique de **6 000 €** à la Mission Locale pour 2020.*

Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 523,2 Nature 6574).

21 – Subvention compensatrice 2020 à l’Association Mission Locale Sarthe et Loir

(En leur qualité d’administrateur ou de membre de la Mission Locale Sarthe et Loir, Mesdames Lydie PASTEAU et Françoise LEVRARD, ne peuvent participer au vote et n’assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l’Association Mission Locale loue, depuis le 1^{er} août 2015, les locaux situés Parc du Château à Sablé sur Sarthe. La surface utile des locaux est de 260 m² pour un loyer mensuel de 1 976,00 €.

Pour couvrir ces charges de loyers, il propose au Conseil Communautaire d’attribuer une subvention compensatrice à l’Association Mission Locale, à hauteur des charges de loyers supportées en 2020.

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire d’accorder une subvention compensatrice à hauteur de **25 152 €** pour l’année 2020 à l’Association Mission Locale.*

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C’est un peu le même principe que tout à l’heure. On a une subvention à la Mission Locale qui est de 1,65 € par habitant à hauteur de 48 825,15 € pour 2020 et une subvention compensatrice aussi pour tous les frais de structure à savoir on leur mettrait 6 000 €, je crois pour les aider à payer les fluides et les loyers. Non, ce n’est pas ça ? Je me trompe ! Ah oui ! Il y a 6 000 € de spécifique plus les 25 000 €. Excusez-moi, je n’ai pas fait dérouler assez vite. Donc pour la compensatrice, ce serait 25 152 € et puis 6 000 € sur la première.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce que vous avez des questions ? »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « J’ai fait un petit calcul par rapport à la réflexion que j’avais fait en commission. 7,60 € le mètre pour la location. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On t’entend mal Françoise ! C’est pour les locaux ? »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « Il y avait eu une discussion par rapport à cela. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « D’après Monsieur QUANTIN qui connaît très bien l’immobilier dans le secteur, il est lui-même à la tête de nombreux biens, je plaisante ! Il dit que c’est tout à fait correct. C’est ça. »

☞ Madame Françoise LEVRARD : « C’est dans la fourchette. J’ai regardé ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C’est dans la bonne fourchette. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie sur ces deux délibérations ! »

Délibérations adoptées à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On a la Croix-Rouge, la numéro 22. »

**22 – Subvention 2020 à l'Association Croix-Rouge Française
Délégation de Sablé – Chantiers d'insertion**

(Monsieur Claude PERRINELLE, en sa qualité de Vice-président de l'Association Croix-Rouge – Comité de Sablé, ne peut participer au vote et n'assiste pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle que la délégation sabolienne de la CROIX-ROUGE développe différentes actions comme support d'activité à l'insertion des bénéficiaires du RSA notamment ainsi que pour les jeunes inscrits dans le dispositif CIVIS (suivis par la Mission Locale) structurées en Atelier et Chantier d'Insertion (ACI).

*Il est proposé de verser à la Croix-Rouge en soutien à l'ensemble de ses activités, une subvention pour l'exercice 2020 d'un montant de **44 000 €** (identique à 2018 et 2019).*

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On vous propose comme tous les ans de verser une subvention à la Croix-Rouge pour le soutien de l'ensemble de ses activités pour 2020 pour un montant de 44 000 €, identique à 2018 et 2019. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 23, c'est la subvention à l'association du Panier du Pays Sabolien. »

23 – Subvention 2020 à l'Association Panier du Pays Sabolien

[Monsieur Claude PERRINELLE (Président), Madame Lydie PASTEAU, Madame Claire GUÉRINEAU et Madame Christiane FUMALLE en leur qualité de membres du Conseil d'Administration ou administrateurs de l'Association du Panier du Pays Sabolien, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération].

Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe la décision du 28 mars 2003 d'adhérer à l'Association du Panier du Pays Sabolien.

*Il propose d'attribuer une subvention de 0,40 € par habitant au titre de l'année 2020 soit, pour une population totale (INSEE) de 29 591 habitants, la somme de **11 836,40 €** (11 943,20 € en 2019).*

- ☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est 0,40 € par habitant au titre de 2020 pour une population INSEE de 29 591 habitants soit 11 836,40 €, une petite baisse par rapport à 2019. »
- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Monsieur PERRINELLE et Madame PASTEAU, Madame GUERINEAU et Madame FUMALLE ne participent pas au vote.
Est-ce qu'il y a des objections ?
Abstention ?
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 24, c'est une participation pour des investissements communs. »

24 – Participation à la Ville de Sablé-sur-Sarthe pour investissements communs

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 pour les participations à recevoir et à verser avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour les investissements communs, sont les suivants :

Objet : investissements communs (mobiliers, matériels informatiques, logiciels et photocopieurs)

Participations à recevoir

- Participation 2019 à verser (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	11 990,65 €
- Participation 2020 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2020)	130 000,00 €

Participations à verser

- Participation 2019 à recevoir (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	15 580,73 €
- Participation 2020 prévue (Crédit nouveau au Budget Primitif 2020)	23 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à recevoir et à verser les participations avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, sur l'exercice 2020, dans la limite des montants inscrits supra.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est une participation qu'on verse à la Ville de Sablé et cela concerne principalement le mobilier, le matériel informatique, les logiciels et les photocopieurs qu'on achète d'une façon commune pour la Ville comme pour la Communauté de communes. Donc, on aurait une participation à recevoir pour 2020 de 130 000 € et une participation à verser de 23 000 € selon qui a fait la commande du matériel. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote !
Pas d'opposition !
Pas d'abstention ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On poursuit sur le fonds de concours, convention avec la Ville. »

25 – Fonds de concours – Convention avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de passer de nouvelles conventions avec la Ville de Sablé-sur-Sarthe, pour des fonds de concours à recevoir et des fonds de concours à verser :

Objet : Actions Cœur de Ville

Participations à verser

- Diagnostic sur offre commerciale (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	15 000,00 €
--	-------------

Participations à recevoir

- Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU (Restes à réaliser au 31 décembre 2019)	20 000,00 €
- Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU (Participation 2020)	23 000,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à recevoir et à verser les subventions d'équipement, sur l'exercice 2020 à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe, dans la limite des crédits inscrits au budget.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Dans le cadre du fonds de concours, il faut passer une nouvelle convention avec la Ville pour les fonds de concours qu'on a à recevoir ou à verser. Donc, au niveau de l'Action Cœur de Ville, on a une participation à verser pour le diagnostic sur l'offre commerciale, c'est un reste à réaliser de 15 000 € et à recevoir, le Pré-diagnostic opérationnel OPAH-RU car ça ne concerne que la Ville de Sablé donc on nous remboursera 20 000 €, ce sont des restes à réaliser au 31 décembre 2019 et le pré-diagnostic de la participation 2020, 23 000 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions !
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 26, on l'a déjà évoquée, c'est la participation au contingent incendie pour la Sarthe et la Mayenne. »

26 – Contingent incendie 2020 pour la Sarthe et la Mayenne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les contributions demandées par les deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), pour l'exercice 2020, s'élèvent à la somme globale de **616 990,22 €** (contre 609 979,08 € en 2019, 609 112,27 € en 2018 et 609 831,13 € en 2017), soit :

- **608 391 €** pour la Sarthe (601 465 € en 2019, 600 748 € en 2018, 601 539 € en 2017, 600 476 € en 2016, 588 993 € en 2015), soit une évolution de + 1,15 %.
Par ailleurs, le SDIS accordera une compensation financière au titre de la disponibilité d'agents territoriaux parallèlement sapeurs-pompiers volontaires (1 326,52 €)
- **8 599,22 €** pour la Mayenne (contre 8 514,08 € en 2019), soit une évolution de + 1,00 %.

Elles équivalent à une moyenne de 20,85 euros par habitant (soit 29 591 habitants en population DGF).

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de dépenses obligatoires qui seront inscrites au Budget Primitif 2020 à la fonction 113.0 nature 6553.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça à hauteur de 608 391 € pour la Sarthe et 8 599,22 € pour la Mayenne. Une évolution de 1 % et une moyenne de 20,85 euros par habitant qui n'est vraiment pas dans les plus élevés dans notre pays.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Ni abstention !
C'est voté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 27, c'est une convention entre la Communauté de communes et le SMAPAD pour les frais d'administration et de personnel. »

27 – Avenant 2020 à la convention entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et le SMAPAD pour contribution aux frais d'administration et de personnel

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 28 septembre 2012, une convention a été passée avec le SMAPAD (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Promotion du parc d'Activités Départemental de l'échangeur de Sablé-La Flèche) pour les moyens humains et matériels mis à disposition par la Communauté de communes au profit du SMAPAD.

Les prestations fournies par la Communauté de communes au SMAPAD donnent lieu au paiement d'une contribution forfaitaire annuelle versée à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Cette contribution a été fixée pour l'exercice 2019, par avenant approuvé par délibération du 7 février 2019, à la somme de 45 000 € dont 21 000 € pour la 1^{ère} part (frais de personnels indirects et frais administratifs) et 24 000 € pour la 2^{ème} part (les frais de personnels directs : technicien territorial spécifiquement chargé de l'administration et du suivi opérationnel). Pour 2019, la charge de travail du technicien territorial a été de 60 % (identique à 2018).

Conformément à l'avenant, la seconde part doit être ajustée au montant réellement supporté par la Communauté de communes, soit 16 264,87 €.

Pour 2020, la contribution forfaitaire annuelle s'élèverait à 43 000 €, soit 21 000 € pour la 1^{ère} part et 22 000 € pour la seconde. Le montant de la seconde part est prévisionnel et sera ajusté au montant réellement supporté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Il est proposé un avenant 2020 afin de répartir à nouveau le temps de travail de l'agent :

- 60 % affectés au SMAPAD
- 40 % dédiés à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, pour la part confiée aux missions de développement des zones d'activités communautaires

et de fixer le montant définitif de la contribution 2019.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec le SMAPAD.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On rappelle que le SMAPAD qui est le syndicat qui gère le parc d'activité Ouest Park n'est pas doté de moyens, ni de technicien propre donc il utilise les moyens de la Communauté de commune et une partie d'un technicien territorial embauché par la Communauté de communes. Donc conformément à ce qu'on fait tout le temps, on demande une participation au SMAPAD sur deux parts, la première part qui correspond aux frais de personnel directs, secrétariat etc... et frais administratif et une deuxième part qui est 60 % du salaire du technicien qui s'appelle en ce moment Kevin HENRI. Je dois dire que le SMAPAD qui s'est réuni cette semaine, je crois au Bailleul, lundi me semble-t-il, lundi au Bailleul, a accepté cette délibération, donc on peut leur demander, ils ont déjà dit qu'ils étaient prêts à payer. Je ne sais pas si je participe au vote en tant que Présidente du SMAPAD. Si je peux ? C'est pour payer, remarque ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Merci Martine.
Est-ce qu'il y a des objections ?
Abstentions !
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 28, c'est la participation de la Communauté de communes au titre du GEMAPI auprès de plusieurs syndicats de rivières. »

28 – Contributions 2020 aux établissements publics dans le cadre de la GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en sa qualité de membre des établissements publics ci-dessous, va verser au titre de l'exercice 2020 les participations suivantes :

	<u>BP 2019</u>	<u>BP 2020</u>
- Syndicat de bassin ENTRE MAYENNE ET SARTHE : ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	120 000 €	120 000 €
- Syndicat mixte LA VÈGRE DEUX FONTS et GÉE: ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	4 000 €	3 200 €
- Syndicat du BASSIN DE LA SARTHE :..... ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	2 500 €	2 500 €
- Pour l'ARGANCE (Convention avec le Pays Fléchois) : ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	1 000 €	1 000 €
- Syndicat BASSES VALLÉES ANGEVINES ET ROMME : ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	2 800 €	2 800 €
- Syndicat mixte SARTHE EST AVAL UNIFIÉ :..... ☞ provision en attente de l'appel de la cotisation statutaire	500 €	500 €
- Réserve	1 200 €	2 000 €
Total	<u>132 000 €</u>	<u>132 000 €</u>

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de ces contributions 2020 aux différents établissements publics, dans la limite des montants inscrits supra.

(Monsieur Daniel CHEVALIER ne prend pas part au vote)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça, comme c'est la Communauté de communes qui a pris la compétence GEMAPI., tout ce que les communes payaient à chacun des syndicats de rivières auxquels elle appartenait est payé par la Communauté de communes dont vous avez la liste ici et vous voyez que c'est partout resté le même montant que ce que l'on avait versé en 2019 pour un montant total de 132 000 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ?
Abstention !
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 28 bis. »

28 bis – Vente de matériels de communication – Tarifs

Au titre du mandat qui s'achève, les membres du Bureau Communautaire ont été dotés de matériels de communication (téléphone et/ou smartphone, tablette).

Dans le cadre du renouvellement des instances de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, il est proposé que les élus qui en étaient dotés, puissent racheter ces matériels selon les tarifs proposés ci-dessous :

- téléphone mobile/smartphone : 50 € l'unité
- tablette : 70 € l'unité

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les dispositions qui précèdent.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est des ventes de matériels de communication, c'est ça. En fait au titre du mandat qui s'achève, la plupart d'entre nous ont été, en tout cas les vice-présidents, la plupart des membres du bureau ont été dotés de matériels de communication, téléphone, smartphone et tablette, je parle bien des membres du bureau, les maires. Dans le cadre du renouvellement des instances puisqu'on va renouveler et que ce genre de matériel vieillit assez vite, on vous propose que les élus qui en ont été dotés, les élus qui le veulent ; ils ne sont pas obligés ; puissent racheter ces matériels selon le tarif qu'on vous propose, comme je vais vous l'indiquer, les téléphones mobiles, smartphones 50 € l'unité et les tablettes à 70 € l'unité. Comme ça, ils gardent leur matériel. Ça se fait dans d'autres endroits, au département par exemple, ça se passe comme ça aussi. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Monsieur MAREAU. Oui ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « Est-ce qu'il y en a qui se sont déjà portés acquéreur ou pas ? »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On ne pouvait pas tant que la délibération n'était pas passée. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On va attendre la fin des mandats et que tout le monde se soit plus prononcé en fonction de [...]. Voilà ! »

☞ Monsieur Rémi MAREAU : « D'accord. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le fait d'être candidat ou non, d'être réélu ou non.
D'autres questions ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions !
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 28 ter, c'est pour la vente d'un véhicule. »

28 ter – Vente d'un véhicule

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la vente du camion frigorifique de portage de repas, Renault MASTER Frigo, immatriculé CB617CC, et appartenant à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Ce véhicule serait vendu aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
<i>Renault MASTER FRIGO Immatriculation CB-617-CC</i>	<i>2012</i>	<i>2012D2182001</i>	<i>RENAULT OCCASION SABLÉ-SUR-SARTHE 195 rue Jules Verne</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Pour un montant total net de :</i>				<i>1 500,00 €</i>
<i>(opération non soumis à la TVA)</i>				

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est la vente d'un camion RENAULT MASTER FRIGO que RENAULT OCCASION nous propose de nous racheter 1 500 €. J'ai essayé de me documenter sur ce camion. Ce camion a 12 ans, un nombre conséquent de kilomètres, il ne passe plus le contrôle technique et on a déjà fait énormément de travaux d'entretien dessus et il faut savoir qu'un camion frigo qui a plus de 9 ans n'a plus le droit d'embarquer à la cuisine centrale, n'a plus le droit d'embarquer la nourriture à la cuisine centrale et puis aller dans les différentes communes. Il doit aller à un endroit et revenir recharger. C'est la loi qui le veut à partir du moment où ils ont plus de 9 ans. Donc, ce n'était pas possible de continuer comme ça pour nous. Donc, on propose de vendre à RENAULT OCCASION à 1 500 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Ensuite, on a plusieurs délibérations qu'on peut évoquer de manière commune, la 29, 30 et 31 sur la gestion patrimoniale. »

**29 – Gestion patrimoniale
Imputations des dépenses en immobilisations - Exercice 2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un arrêté du 26 octobre 2001 du Ministère de l'Intérieur a précisé les règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local.

Il est précisé dans cet arrêté que :

- le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 comptabilisés en section de fonctionnement est de 500 € depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.*
- la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la Collectivité s'agissant des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 1^{er}, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charge ou de stock. Cette délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.*

Monsieur le Président propose donc de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, la liste des biens meubles constituant les immobilisations et figurant dans les conditions ci-après.

**30 – Gestion patrimoniale –
Ajustement de l'inventaire du patrimoine et régularisations - Exercice 2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 18 décembre 1998 sur l'ajustement de l'état de l'actif au 31 décembre 1997.

Suite à cette délibération, il a été procédé au rapprochement du fichier des immobilisations de l'ordonnateur avec celui du comptable.

L'actif total de la collectivité correspond donc désormais avec celui du comptable public.

Cependant, il apparaît encore quelques écarts dans la répartition des biens inventoriés entre les différents numéros de comptes utilisés.

Afin d'avoir un état de l'actif conforme à l'instruction M14, il est proposé que les corrections nécessaires soient effectuées et que des opérations d'ordre non budgétaires soient passées par le receveur, sur l'exercice 2020, au vu de cette délibération.

Aussi, il est proposé d'autoriser le comptable public à constater, sur l'exercice 2020, les opérations d'ordre non budgétaires, afin de rétablir à cette date, les comptes de l'actif patrimonial de la collectivité.

31 – Gestion patrimoniale Sortie de l'actif des biens de faible valeur

Monsieur le Président indique au Conseil que les biens de faible valeur inscrits à l'actif de la Communauté de communes au 31 décembre 2019, et complètement amortis sur l'exercice 2019, peuvent être sortis de l'actif comptable sur l'exercice 2018.

Cette procédure, expressément prévue par l'Instruction M14 (art. 2113 du chap. IV titre III du tome 2), a pour but de simplifier le suivi et la gestion comptable des immobilisations de très faible valeur.

Bien entendu, l'intégralité de ces biens reste la propriété de la Collectivité et les services continuent à les utiliser tant que leur état d'utilisation le permet.

Enfin, il est rappelé que ces biens sont amortis, en général, sur une période de 1 an et que la valeur comptable des biens dont la liste est annexée à la présente est égale à zéro.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça. Ce sont des délibérations, si vous vous en souvenez que l'on prend absolument tous les ans sur la gestion du patrimoine. On avait précisé qu'on avait un arrêté d'octobre 2001 qui précisait que le seuil au-dessus duquel les biens meubles qui ne figuraient pas dans une certaine liste comptabilisée et en fonctionnement, ce serait 500 €, ce seuil correspondant au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition. Ça c'est pour l'imputation en immobilisation. Et puis, ensuite, on vous demande de bien vouloir ajuster l'inventaire du patrimoine en régularisant aux exercices et pour cela de sortir tous les biens de faible valeur du patrimoine. On estime que tout ce qui est par exemple téléphone, on l'amorti en une année et on le sort de l'actif parce que même s'il est encore là, il marche encore bien mais on l'amorti qu'en une année donc on le sort de l'actif. Donc voilà un peu à quoi correspondent ces trois délibérations. Je les ai résumées mais vous les connaissez bien. On les passe tous les ans. Vous avez la liste de l'état de l'inventaire pour cette année 2020, vous voyez que ce ne sont que des téléphones mobiles qu'on sort de l'actif. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine.
Des avis contraires ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibérations adoptées à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 32, c'est pour adapter le règlement intérieur des marchés après deux décrets qui augmentent le seuil retenu pour les marchés. »

32 – Actualisation du règlement intérieur relatif aux marchés publics

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que 2 décrets sont parus en fin d'année 2019 dans le but de modifier le seuil des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence et le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics.

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Le seuil retenu pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence est de 40 000 € HT au lieu de 25 000 € HT.
- Le seuil retenu pour la transmission au contrôle de légalité des marchés publics est celui qui s'applique aux marchés publics de fournitures et services passés selon une procédure formalisée. Il est donc actuellement de 214 000 € HT.

Il est proposé en conséquence au Conseil Communautaire de modifier le règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le règlement intérieur modifié est joint en annexe.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça. On a eu deux décrets en fin d'année 2019 qui ont modifiés les seuils des marchés à savoir que le seuil pour les marchés passés sans publicité, ni mise en concurrence est passé à 40 000 € au lieu de 25 000 € Hors Taxes avant et que le seuil retenu pour la transmission du contrôle de légalité des marchés est celui qui s'applique au marché public de fournitures et services selon procédure formalisée est actuellement passé à 214 000 € Hors Taxes. Donc, on vous propose de modifier le règlement intérieur parce qu'en général, on suit les décrets. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 33, là aussi c'est une délibération classique sur l'effectif. »

33 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du CT.

A – Création

Un poste d'Educateur Jeunes Enfants 1^{ère} classe à temps incomplet à 80 % (DESC – Multi-accueil)

Un poste d'Educateur Jeunes enfants 2^{ème} classe à temps complet (DEC-Multi-accueil)

Deux postes d'adjoint d'animation à temps complet (DGS – CISPD)

B – Suppression

Un poste d'Educateur Jeunes Enfants 1^{ère} classe à temps complet (DESC – Multi-accueil)

Un poste d'Educateur Jeunes Enfants 2^{ème} classe à temps incomplet (80 %) (DESC – Multi-accueil)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/01/2020	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/03/2020	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
Collaborateur de Cabinet	A	1	1		TI 50 %

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A				
Attaché Hors classe	A	1	1		
Attaché Principal	A	5	5		
Attaché	A	4	4		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	17	17		1 TI 91.43 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	14	14		1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	14	14		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		59	59	0	
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur principal	A	3	3		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	7	7		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2		
Technicien	B	5	5		
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	7	7		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	18	18		1 TI 70 %
					1 TI 85.71 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	24	24		1 TI 92.85 % 1 TI 95.71 %
					1 TI 81.42 %
Adjoint technique	C	25	25		1 TI 80 % 1 TI 7 8.57 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		95	95	0	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	10	10		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	4	4		
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15	0	
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	A	3	3		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	2	2		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL (4)		10	10	0	

SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique	A	6	6		1 TI 28.57 %
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	17	17		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	15	15		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Assistant de conserv du patrimoine	B	1	1		
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51.43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		46	46	0	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	6	6		
Animateur	B	3	3		
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	3	3		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	6	6		
Adjoint d'animation	C	2	4	+2	
TOTAL (6)		21	23	+2	
EMPLOIS SPÉCIFIQUES					
Chargé de mission économique	A	1	1		
Chargé de mission éco et commerce	B	2	2		
Chargé de mission culturel	B	1	1		
Chargé de communication	A	2	2		
Chargé de fonds européens	A	1	1		
Chargé de mission contrat local de santé	A	1	1		
TOTAL (7)		8	8		
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		254	256	+2	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

- Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 3 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 1 à 60 % 2 à 75 %
- Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 2 à 50 % ; 3 à 75 % ; 1 à 90 % 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % 1 à 25 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça. C'est l'effectif communautaire en fait, il est modifié par la création de 4 postes, un poste d'éducateur jeunes enfants en 1^{ère} classe, un poste d'éducateur jeunes enfants 2^{ème} classe et deux postes d'adjoints d'animation et suppression de deux postes, un poste d'éducateur jeunes enfants 1^{ère} classe et un poste d'éducateur 2^{ème} classe. Là, c'est quand les gens sont partis en retraite et ont été remplacés par des gens qui n'ont pas le même grade ou quand par contre vous avez vu deux postes de plus que je vais essayer d'expliquer. En fait dans les deux postes supplémentaires, c'est parce qu'on a deux personnes aujourd'hui, une qui est en arrêt maladie très longue durée et une qui vient d'être décidée par les instances médicales en reclassement. Donc, ces personnes-là, il faut bien qu'on les remplace. Elles avaient un poste qu'on doit remplacer mais elles sont en surnombre chez nous parce qu'elles sont en maladie et qu'on sait qu'elles ne reprendront pas mais on n'a pas le droit de les enlever de l'effectif donc voilà pourquoi elles sont encore là et elles vont être reclassées mais en surnombre. Voilà à quoi correspond cette modification de l'effectif communautaire. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine.
Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Abstentions ?
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 34, c'est une convention avec le SDIS pour permettre la mise à disposition d'agents de la collectivité comme pompiers volontaires. »

**34 – Convention avec le SDIS de la Sarthe pour la mise à disposition d'agents territoriaux
au titre de Sapeurs-Pompiers volontaires**

Monsieur le Président expose qu'un ou plusieurs agents de la collectivité souhaitent s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

Il convient d'autoriser le Président :

- à signer la convention jointe à la présente délibération qui fixe les principes retenus et ses avenants éventuels,
- à modifier, selon les principes établis, la liste des agents faisant l'objet de l'annexe 1 de la convention.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- chaque agent dépose, auprès du Président une demande, corroborée par un écrit du SDIS,
- le Président accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent,
- cette convention place les agents dans le cadre de la convention.

Ladite convention stipule en particulier que le ou les agents peuvent être libérés pour :

- des actions de formation,
- et des interventions opérationnelles.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe maintient le salaire du ou des agents concernés durant leur absence.

La Communauté de communes retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la Communauté de communes le montant des vacances que percevraient le ou les agents si leur salaire est suspendu.

Le différentiel reste à charge de la Communauté de communes.

Par cette convention, Sablé-sur-Sarthe marque son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel pendant les heures de travail auprès du SDIS 72 en tant que Sapeur-Pompier Volontaire ;
- d'attester que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les agents concernés.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Tu as tout dit. C'est effectivement une convention avec le SDIS pour que la Communauté de communes puisse mettre à disposition du SDIS tant pour les formations que pour l'opérationnel, des agents de la Communauté de communes qui nulle part ailleurs sont pompiers volontaires. Alors, dans la convention, on marque bien quelles sont les actions de formation et quelles sont les interventions opérationnelles pour lesquelles on signe cette convention. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Il n'y a pas d'avis contraire, j'imagine ?
Abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 35. »

Monsieur Daniel REGNER quitte la séance (20h00).

**35 – Société Publique Locale [SPL] de Développement Touristique
de la Vallée de la Sarthe
Avenant n° 1 au contrat de quasi régie**

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Anne-Marie FOUILLEUX, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2018, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a validé le contrat de quasi régie avec la SPL Vallée de la Sarthe.

Comme indiqué dans son article 4, le montant de la subvention forfaitaire annuelle pourra être revue.

Ainsi, il est proposé dans le cadre de l'avenant n° 1 de modifier l'article 4 « Moyens financiers » avec la modification du point 4.2 en fixant le versement d'une subvention forfaitaire à 240 687 € pour 2020 et en modifiant le point 4.3 qui précise que la subvention sera versée à raison de 35 % en février, 35 % en juin et le solde en novembre.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n° 1 au contrat de quasi régie conclu avec la SPL Vallée de la Sarthe
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La SPL, Société de Développement Touristique de la Vallée de la Sarthe. C'est un avenant au contrat de quasi régie. Ça s'appelle comme ça. En fait, on avait une subvention forfaitaire annuelle dont on avait dit qu'elle pourrait être revue. On vous propose donc dans le cadre de l'avenant numéro 1 à ce contrat de modifier "Moyens financiers" avec la modification du point 4.2 "en fixant le versement d'une subvention forfaitaire de 240 687 € pour 2020 et en modifiant le point 4.3 qui précise que la subvention sera versée à raison de 35 % en février et 35 % en juin et le solde en novembre". On vous propose de valider cet avenant. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine. C'est en fait l'Office de Tourisme de destination du Pays. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça. C'est pour permettre de payer en trois fois. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Nous, on ne participe pas au vote ? Comme Anne-Marie et Pascal LELIÈVRE. Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 36, la subvention à Maine Sciences. »

**36 – Subvention à l'Association Maine Sciences
(Organisation du village des sciences les 3 et 4 octobre 2020)**

(Madame Annie BONNAUD et Monsieur Daniel CHEVALIER, administrateurs de l'Association MAINE SCIENCES, ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association Maine Sciences implantée sur notre territoire a le projet d'organiser deux journées dédiées à la découverte de la culture scientifique, technique et industrielle, « le village des sciences », dans le cadre de la 30^{ème} édition de la Fête de la Science qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2020 dans les salles Georges Mention et Madeleine Marie à Sablé-sur-Sarthe.

Des séances d'animation gratuites sont proposées au tout public, aux établissements scolaires, associations, laboratoires, entreprises, ...

Considérant la volonté de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe de favoriser l'accès de tous à la culture, le projet associatif de l'association et son investissement dans la vie locale, Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 4 000 € à l'Association Maine Sciences pour l'organisation de cette manifestation, sachant que cette dernière a également entrepris des démarches auprès de la Région et du Département pour financer ce projet.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On a cette chance d'avoir cette association Maine Sciences qui est implantée sur notre territoire et en 2020, elle a en projet d'avoir deux journées qui seront dédiées à la découverte de la culture scientifique technique et industrielle qui va s'appeler "le village des sciences" dans le cadre de la 30^{ème} édition de la fête de la science, les 3 et 4 octobre prochain salle Georges Mention et Madeleine Marie. Donc, il y aura des séances d'animation gratuite aux publics, aux établissements scolaires, associations, laboratoires ou entreprises et considérant qu'il y a une vraie volonté de favoriser l'accès à tous à la culture dans ce cadre-là. On vous propose de verser une subvention spécifique de 4 000 € à cette association pour cette manifestation de "Village des sciences". »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Abstention ?
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Je cède la parole à Daniel qui a plusieurs demandes de subventions. »

Délibérations présentées par Monsieur Daniel CHEVALIER :

37 – Subvention à l'Association Musica Vini

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'Association Musica Vini organise la 8^{ème} édition de sa manifestation le 29 août 2020 au Château de Pescheseul à Avoise. Elle permettra au public de découvrir lors de trois concerts-dégustations, comment le vin peut inspirer la musique.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe lui apporte son soutien par le biais d'une subvention spécifique sur projet pour un montant de 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de 1 000 € à l'association Musica Vini.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La première concerne l'association Musica Vini qui organise la 8^{ème} édition de sa manifestation au Château de Pescheseul à Avoise. On lui propose une subvention de 1 000 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'avis contraire ?
Abstention ?
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 38. »

38 – Subvention à l'Association compagnie du chemin de fer de Semur en Vallon

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que l'association Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon souhaite créer une reconstitution de la mine de la Sanguinière de Juigné-sur-Sarthe dans le site du Muséotrain de Sémur en Vallon.

Le chemin de fer « Decauville » utilisé sur le site de Sémur en Vallon est identique à celui utilisé sur le carreau de la mine de la Sanguinière. L'association souhaite construire une réplique des chevalements et créer un décor minier adapté afin de valoriser la Mine de la Sanguinière.

Le Muséotrain accueillera un espace visuel avec photos, vidéo, son et vue de la mine pour que les visiteurs puissent revivre l'époque de ce lieu industriel important.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2020.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La numéro 38, c'est une demande un peu particulière sur laquelle la commission à travailler. Il s'agit d'une association la Compagnie du Chemin de Fer de Semur en Vallon qui depuis plusieurs années organise un magnifique musée et qui se propose, puisqu'ils ont déjà commencé à refaire le chevalement et le décor minier de la mine de la Sanguinière. La mine de la Sanguinière, c'était une mine qui était sur Juigné. Il se trouve que c'est le Maire de Juigné qui vous en parle mais le bassin minier concernait aussi, Sablé, Gastines en particulier, Solesmes, Auvers-le-Hamon. Ils font un travail assez formidable dans lequel sera évoqué notre bassin minier et on a trouvé qu'il méritait une subvention aussi de 1 000 €. C'est ce qui vous est proposé. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ?
Abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 39, c'est une subvention à la Houlala Compagnie pour acquérir du matériel. »

39 – Subvention à l'Association La Houlala Compagnie pour l'acquisition de matériels pour le chapiteau

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Houlala Compagnie a sollicité le soutien de la Communauté de communes pour l'acquisition de matériels pour le chapiteau (sonorisation, éclairage, camionnette pour transporter les décors...).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 4 500 €.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Du matériel pour le chapiteau de la Houlala Compagnie. Tout le monde connaît la Houlala et ses activités, du matériel de sonorisation d'éclairage et une camionnette pour transporter les décors et la demande est une subvention spécifique de 4 500 €. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 40, toujours pour la Houlala mais pour une manifestation à Auvers-Le-Hamon. »

40 – Subvention à l'Association La Houlala Compagnie pour l'organisation du 2ème festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association La Houlala Compagnie organise le 2^{ème} festival de théâtre amateur à Auvers-le-Hamon du 3 au 10 mai 2020.

L'association implantera son chapiteau à Auvers-le-Hamon du 24 avril au 20 mai 2020.

Ce festival a pour but de valoriser les troupes de théâtre du territoire, de permettre aux artistes amateurs de se produire dans des conditions professionnelles, de faire se rencontrer des troupes qui partagent la même passion, de proposer un spectacle professionnel à la fin du festival et un stage théâtral.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention spécifique de 4 000 € pour ce projet.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Il s'agit de l'organisation du deuxième festival de théâtre amateur qui se déroulera à Auvers-Le-Hamon. Un gros projet qui concerne en particulier l'ensemble des troupes de notre territoire. Les artistes amateurs sont friands de cette proposition en tout cas et c'est pareil la demande est une subvention de 4 000 € pour ce projet. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ?
Pas d'abstention ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 41, c'est une subvention à l'association Sablé-sur-Livres. »

41 – Subvention à l'Association Sablé-sur-Livres

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de soutenir l'association Sablé-sur-Livres pour l'organisation du Salon du livre du 3 au 5 avril 2020.

Cette manifestation biennale permettra au public de découvrir sur 3 jours des auteurs, illustrateurs, éditeurs, libraires et carnettistes.

Des conférences, des expositions, des interventions en milieu scolaire, des dédicaces d'auteurs et un concours de carnet de voyages animeront cette édition.

Aussi, Monsieur le Président propose que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe verse une subvention spécifique sur projet pour un montant de 3 000 € pour cette action de lecture publique sur le territoire communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une subvention spécifique de 3 000 €.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Pour sa manifestation tous les deux ans, il y aura des conférences, des expositions, des interventions en milieu scolaire, les scolaires participent beaucoup, des dédicaces d'auteurs et surtout un concours de carnet de voyage qui animeront cette édition. La proposition de subvention est de 3 000 € pour cette action de lecture publique. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Des questions ?
Pas d'objection ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 42 et la numéro 43 cela concerne l'utilisation du site de la Jeune Panne.»

42 – Convention d'autorisation d'usage et règlement intérieur du site sportif de la Jeune Panne

Monsieur le Président rappelle que pour assurer le bon fonctionnement de la falaise de la Jeune Panne située à Auvers-Le-Hamon, il convient d'assurer son entretien conformément à la réglementation en vigueur.

Compte tenu des compétences de la Communauté de communes visant à renforcer et mettre en valeur les sites naturels, Monsieur le Président propose de passer une convention d'autorisation d'usage pour une durée de cinq ans avec le propriétaire du site de la Jeune Panne, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Club Alpin Français.

Il propose également de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation du site de la Jeune Panne.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- *d'approuver les termes de la convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que le règlement intérieur annexé à cette convention.*

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « La 42, c'est une convention d'autorisation d'usage car le site de la Jeune Panne est un site privé, il faut passer une convention à la fois avec le propriétaire du site et aussi la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Club Alpin Français. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On la passe chaque année.
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et la 43. »

43 – Convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne

Monsieur le Président rappelle que pour assurer le bon fonctionnement de la falaise de la Jeune Panne située à Auvers-Le-Hamon, il convient d'assurer son entretien conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président propose de passer une convention d'entretien et de développement du site sportif de la Jeune Panne pour l'année 2020, reconductible une fois, avec le comité Départemental de la Sarthe de la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne afin d'assurer l'entretien courant de la falaise de la Jeune Panne située à Auvers-le-Hamon, pour ce qui concerne les parois verticales en rocher dévolues à la pratique de l'escalade.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Concerne l'entretien de ce site avec une convention aussi comme tous les ans effectivement, convention en particulier avec le Club Alpin qui a les compétences pour entretenir un tel site. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Avis favorable ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 44, on arrive dans les tarifs, les tarifs du Centre aquatique. »

44 – Centre aquatique intercommunal - Tarifs

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs du Centre Aquatique Intercommunal à compter du **1^{er} juin 2020 pour l'ensemble des tarifs.**

Toute carte perdue ou bracelet balnéo détérioré sera facturé 4,00 €.

Toute clé de casier perdue ou détériorée sera facturée 12,10 €.

I - ENTREES BAINS ET BALNÉO

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Entrée bain 16 ans et plus		4,50 €	5,30 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture,
Entrée bain réduite (2)		3,50 €	4,20 €	Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'utilisateur ne justifie pas de son domicile.
Enfant < 3 ans		Gratuit	Gratuit	Enfant accompagné d'un adulte
Entrée bain accès restreint ≥ 16 ans		3,10 €	3,30 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain accès restreint réduit		2,60 €	2,80 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain moins de 16 ans - handicapé		2,60 €	2,80 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture.
Entrée bain Ets paramédical Handicap		2,60 €		Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture. Tarif applicable aux résidents de la structure et aux accompagnateurs.
Entrée visiteur		4,50 €	5,30 €	Valable dès accès autorisé sur pelouse et période estivale du 15 juin au 31 août
Entrée visiteur réduit (2)		3,50 €	4,20 €	
A.L.S.H. - CDC de Sablé-sur-Sarthe		1,80 €	tarif inexistant	Facturation établie par baigneur (jeunes et accompagnateurs supplémentaire hors encadrement obligatoire) à l'organisme.

CARTE D'ABONNEMENT

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Prix de la carte d'abonnement ou du bracelet balnéo		2,00 €		Dans le cadre d'un premier achat, sauf pour les activités pendant les vacances.

Le solde d'une carte d'abonnement 10 entrées Famille ou Sénior correspondant à un même article sera additionné et prolongé d'un an à partir de la date de rachat de la nouvelle carte.

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
PASS' VACANCES JEUNES Enfants (- 16 ans) obligation passage par caisse		20,80 €	31,80 €	Pass nominatif avec photographie période estivale du 15 juin au 31 août (jours fériés inclus) – Valable pour un seul passage par jour sans limite de temps.
PASS FAMILLE (1)	3 points	33,20 €		Pass famille parent(s) avec enfant(s) fiscalement à charge, dont le dernier a moins de 16 ans Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation du (ou des) livret(s) de famille ou tout autre justificatif de filiation, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo de chacun des membres de la famille Donne droit à environ 50 % de réduction sur les entrées bains et sur les entrées réduites bains (hors espace Balnéo). Donne droit à l'espace BALNEO au tarif unitaire BALNEO FAMILLE (3) Décompte : 1 unité par passage – sans limite de temps.
Entrée bain Famille par personne		2,20 €	2,80 €	
Entrée bain réduite Famille par personne (2)		1,70 €	2,00 €	
Entrée bain Famille carte 10 entrées (3)	4 points	22,00 €	28,00 €	
Entrée bain réduite Famille carte 10 entrées (3)(2)	4 points	17,00 €	20,00 €	
PASS « RETRAITE ACTIVE » (1)	3 points	33,20 €		Pass Senior pour les personne(s) dans l'année de leurs 60 ans et plus en couple ou non - Valable 1 an de date à date. Instruction d'un dossier sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une photo d'identité Décompte : 1 unité par passage - sans limite de temps
Entrée bain « retraite active » par personne		2,60 €	3,40 €	
Entrée bain « retraite active » carte 10 entrées (3)	4 points	26,00 €	34,00 €	

ABONNEMENTS (HORS ESPACE BALNÉO (ou espace forme)

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Chrono Pass 600 minutes + 1h30 offertes (1)	3 points	33,20 €		Abonnement non nominatif utilisable pour 1 personne par passage valable 12 mois à partir de la date d'achat. Décompte à la minute (entrée et borne d'arrêt des Chronos). Le Temps offert est une moyenne correspondante à : 10 mn non comptabilisées à chaque passage pour déshabillage/habillage.
Chrono Pass 1200 minutes + 4h offertes (1)	6 points	60,40 €		
10 Entrées bains (1)	4 points	39,60 €		Abonnement non nominatif (individu ou organisme) valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, sans limite de temps
10 entrées bains Ets paramédical Handicap - "nouveau"	4 points	26,30 €		
10 Entrées bains réduites (1)(2)	4 pts	31,70 €		
Abonnement trimestre bain ≥ 16 ans	5 points	52,00 €		Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel bain réduit (2)	10 points	93,60 €		
Abonnement annuel bain ≥ 16 ans	30 points	187,30 €		
Abonnement annuel Bain Ets Paramédical		280,90 €		Abonnement nominatif pour structure paramédical) - Nombre de passages limité à 10 personnes Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Accompagnateur animation		gratuit		Ticket valable uniquement le jour de l'animation ou pour les animateurs des centres de loisirs de la Communauté de communes

FORMULE ESPACE BALNÉO + BAIN

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Entrée balnéo ≥ 16 ans		9,10 €	10,30 €	L'achat d'une entrée balnéo donne droit à l'accès espace aquatique sur le temps d'ouverture au public. Abonnements 10 entrées et Chrono : non nominatif (individu ou organisme)
Entrée balnéo réduite (2)		8,10 €	9,20 €	
10 entrées balnéo ≥ 16 ans		80,10 €		<u>Sauf le « Trimestre ou Annuel Balnéo » :</u>
Entrée balnéo accès restreint		7,00 €	8,30 €	Abonnement nominatif avec photo (<u>strictement personnel</u>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Entrée balnéo accès restreint réduit (2)		4,40 €	5,00 €	Réservé aux personnes de plus de 18 ans ou de 16 ans accompagnées d'une personne majeure.
Entrée balnéo Famille (3)		7,00 €	7,90 €	Prolongation du Trimestre ou Annuel Balnéo autorisée pour des raisons médicales ou professionnelles <u>sur présentation d'un justificatif</u> et lors de "fermeture technique obligatoire"
10 entrées balnéo réduites (2)	7 points	69,70 €	78,50 €	Tout bracelet Balnéo perdu sera facturé 4€. <u>Pour les cartes de 10 entrées :</u> Le décompte = 1 unité par passage - sans limite de temps

Trimestre balnéo de date à date	8 points	80,10 €		
Abonnement annuel balnéo	60 points	260,20 €		Abonnement nominatif avec photo (<i>strictement personnel</i>) - Nombre de passages illimité. Un ticket unitaire « oublié badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Abonnement annuel Balnéo Ets Paramédical		515,10 €		Abonnement nominatif pour structure paramédical) - Nombre de passages limité à 10 personnes Un ticket unitaire « oublié badge » d'une valeur de 0 € est remis en cas d'oubli.
Douche extérieure		4,50 €	5,30 €	Valable pour un passage sans limitation de temps jusqu'à la fermeture, Le tarif Hors Cdc s'applique par défaut, si l'usager ne justifie pas de son domicile.

FORMULE ESPACE BALNÉO

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
<i>Complément à une entrée bain</i>		4,60 €	5,00 €	Valable uniquement pour les entrées bains unitaires hors abonnement. Ne concerne que les personnes qui ont déjà payé et sont entrées dans le centre sur présentation de leur droit d'accès. Règlement identique à Espace Balnéo et bain

LOCATION VELO AQUATIQUE (accessible à partir de 16 ans, certificat médical non exigé)

TARIF UNITAIRE	Valeur points CdC	CdC	HCdC	Commentaires
1 séance (baignade comprise)		8,70 €		La séance par personne durée : 45 minutes
Complément vélo (baignade non comprise)		3,50 €		La séance par personne durée : 45 minutes Complément uniquement pour les abonnements chrono-trimestre-annuel-Pass'famille-et forfait activités Ets Paramédical
10 séances (baignade comprise)	8 points	66,70 €		L'abonnement non nominatif (individu ou organisme) 10 séances de 45 minutes - validité de 12 mois de date à date, décompte 1 unité par passage.

TARIF GROUPE COMITÉ D'ENTREPRISE

Il est appliqué un tarif spécifique pour les groupes tels que les Comités d'Entreprises ou autres organismes ayant une activité similaire (gestion des œuvres sociales, ...), aux conditions spécifiées ci-dessous.

Application d'une réduction groupe de 10 % sur les abonnements bains, balnéo et activités à partir d'un minima d'achat de 15 abonnements.

Carte d'abonnement d'une validité d'un an à compter de la 1^{ère} utilisation, validité d'un an entre la date d'achat et la première utilisation.

Possibilité d'acheter des abonnements en plus par tranche de 10.

Possibilité de reprise des abonnements non consommés.

Mise en place de coupons d'échanges.

II - ACTIVITÉS

Possibilité de paiement en 10 fois maximum par prélèvement automatique pour les activités Adultes et Enfants, pour les activités à l'année ou au trimestre.

Modalités d'annulations et de remboursements :

A partir de 8 séances consécutives uniquement pour raisons médicales (en dehors des cures thermales) ou pour raisons professionnelles, ainsi que les changements de domicile.

Un forfait de 15 € sera appliqué en cas d'annulation totale ou partielle sur le montant du remboursement d'un dossier, pour frais administratif.

Pour les activités enfants : aucun remboursement à la famille dans le cadre de paiement (Bons CAF, MSA, etc.)

Pour toutes autres demandes de remboursement, une étude sera faite au cas par cas avec accord de l'élu.

Modalités d'accès :

Un ticket unitaire « parent accompagnateur » d'une valeur de 0 € est remis à chaque passage (aller et retour) dans le cadre d'accompagnement aux vestiaires.

Après vérification de la fiche abonnée, un ticket unitaire à caractère exceptionnel « oubli badge » d'une valeur de 0 € est remis à l'enfant ou à l'adulte inscrit à une activité et qui aurait oublié son badge.

PETITE ENFANCE et ENFANCE (Certificat médical non exigé).

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
1 ^{ère} séance d'essai bébé nageurs et découverte				
Bébés nageurs	30 points	104,00 €	127,30 €	Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois. 10 € de réduction sur le tarif à partir du second enfant. Pour les inscriptions en cours d'année, la tarification s'appliquera au prorata du nombre de mois restant sur la base suivante : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants. Réduction d'1,00 € par mois à partir du 2 ^{ème} enfant. Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine
Découverte				
Éveil				
Apprentissage				
Perfectionnement				
Multi-activités ados				
Apprentissage « vacances »	10 points	62,80 €	74,90 €	Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes. <u>Activités été 10 séances</u> : sur 2 semaines consécutives hors week-end

ADULTE (Certificat médical non exigé).

AQUAPHOBIE – APPRENTISSAGE – PERFECTIONNEMENT

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	60 points	229,00 €		Activités organisées du mois de septembre au mois de juin représentant environ 30 séances sur 10 mois. Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants. Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine.
1 trimestre (base de 10 séances)	8 points	81,20 €	97,60 €	Activités organisées de date à date avec la possibilité de venir 1 seule fois par semaine
Reconduction trimestre	8 points	76,10 €	92,30 €	Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes :

10 séances « vacances »	8 points	80,40 €	95,70 €	Tarif sur 10 séances / 10 * nombre de séances restantes. <u>Activités été 10 séances sur 2 semaines consécutives hors week-end</u>
Multi-activités adultes Carte 10 séances	10 points	98,00 €		Activités aquatiques et terrestres Validité 1 an à partir de la date d'achat – décompte 1 unité par passage

AQUAGYM (accessible à partir de 16 ans)

TARIF UNITAIRE	Valeur points	CdC	HCdC	Commentaires
Activités à la Séance		9,10 €	10,30 €	Tarif à l'unité hors balnéo. Certificat médical non exigé.
Forfait annuel sur 10 mois (septembre à juin)	60 points	228,90 €		Activité organisée de date à date avec la possibilité de venir 1 fois par semaine (y compris pendant les petites vacances). Pour raisons professionnelles : possibilité de choisir lors de l'inscription, un 2ème créneau horaire (sauf Aquabodybike) en respectant la règle : 1 présence par semaine. Pour les inscriptions en cours d'activité, la tarification s'applique au prorata du nombre de séances restantes : Tarif sur 10 mois / 10 * nombre de mois restants.
10 bons d'essai (dans le forfait annuel base 10 mois)		gratuit		Abonnement annuel aquagym qui donne accès aux activités du centre aquatique (sauf cours enfants et adultes)
Cartes de 10 séances	10 points	80,10 €		Abonnement non nominatif valable 12 mois de date à date Décompte 1 unité par passage
Carte de 10 séances structures paramédicales (cours encadrés)		154,20 €		Valable 12 mois de date à date. Décompte 1 unité par passage, limité à 10 passages par séance
FORFAIT ACTIVITE accès - structures paramédicales (sans encadrement)		887,80 €		Validité de janvier à décembre base minimum 30 séances

OFFRES COMMERCIALES :

Offres tarifaires "évènementiels"

Offres tarifaires = 50% Réduction sur le 2ème abonnement acheté ou x places achetées = x places offertes

Pour les 8-12 ans - "offres anniversaires" (sur réservation).

Pour les enfants : une entrée offerte et - 50% pour l'entrée de chacun des invités (10 personnes maximum) + accompagnateurs obligatoires : 2 adultes en maillot de bain (accès gratuit).

MISE EN PLACE DE BONS

Mise en place de bons pour les usagers qui auraient rencontré des soucis divers (exemple : maillot de bain oublié, etc... ou pour tout problème lié à un souci technique). Ce qui limiterait la surcharge d'éventuels remboursements par Certificat administratif.

Bon activité	0,00 €
Bon bain	0,00 €
Bon balnéo	0,00 €

VALORISATION DES POINTS - (validité 1 an à partir de la date d'émission)

Dès 40 points = 2 bons d'essais
Dès 60 points = 4 bons d'essais
Dès 80 points = 6 bons d'essais
Dès 100 points = 10 bons d'essais

III – LOCATION DE BASSINS ET MISE A DISPOSITION D'ÉDUCATEURS

ASSOCIATIONS AFFILIÉES FFN + SUBAQUATIQUES + CFSR		CdC	Hors CdC
Location bassin sportif			
A l'heure	Location une ligne d'eau	6,80 €	8,10 €
	Location bassin complet	39,60 €	46,70 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,10 €
	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
Location bassin d'apprentissage			
A l'heure	Location bassin complet	39,60 €	46,70 €
	Location ½ bassin	19,80 €	23,30 €
A la demi-heure	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
	Location ½ bassin	9,90 €	11,60 €
Location bassin ludique			
A l'heure	Bassin sans jets	39,60 €	46,70 €
	Bassin avec jets	60,40 €	72,20 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	19,80 €	23,30 €
	Bassin avec jets	30,20 €	36,10 €

ASSOCIATION HORS ACTIVITÉS AQUATIQUES		CdC	Hors CdC
Location bassin sportif			
A l'heure	Location une ligne d'eau	33,20 €	40,40 €
	Location bassin complet	199,80 €	242,00 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	16,70 €	20,20 €
	Location bassin complet	99,90 €	121,00 €
Location bassin d'apprentissage			
A l'heure	Location bassin complet	199,80 €	242,00 €
	Location ½ bassin	99,90 €	121,00 €
A la demi-heure	Location bassin complet	99,90 €	121,00 €
	Location ½ bassin	50 €	60,50 €
Location bassin ludique			
A l'heure	Bassin sans jets	199,80 €	242,00 €
	Bassin avec jets	220,60 €	263,30 €

A la demi-heure	Bassin sans jets	99,90 €	121,00 €
	Bassin avec jets	110,30 €	131,60 €

ÉTABLISSEMENTS HANDICAPÉS		CdC	Hors CdC
Location bassin sportif			
A l'heure	Location une ligne d'eau	3,30 €	4,10 €
	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
A la demi-heure	Location une ligne d'eau	1,70 €	2,00 €
	Location bassin complet	9,90 €	11,60 €
Location bassin d'apprentissage			
A l'heure	Location bassin complet	19,80 €	23,30 €
	Location ½ bassin	9,90 €	11,60 €
A la demi-heure	Location bassin complet	9,90 €	11,60 €
	Location ½ bassin	4,90 €	5,80 €
Location bassin ludique			
A l'heure	Bassin sans jets	19,80 €	23,30 €
	Bassin avec jets	29,80 €	33,50 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	9,90 €	11,60 €
	Bassin avec jets	14,80 €	16,70 €

		CdC /Hors CdC
ACTIVITÉS COMMERCIALES		
Location bassin de nage		
A l'heure	Location bassin complet	270,60 €
	Location ½ bassin	135,20 €
A la demi-heure	Location bassin	135,20 €
	Location ½ bassin	67,70 €
Location bassin d'apprentissage		
A l'heure	Location bassin complet	270,60 €
	Location ½ bassin	135,20 €
A la demi-heure	Location bassin complet	135,20 €
	Location ½ bassin	67,70 €
Location bassin ludique		
A l'heure	Bassin sans jets	270,60 €
	Bassin avec jets	322,60 €
A la demi-heure	Bassin sans jets	135,20 €
	Bassin avec jets	161,30 €

MISE A DIPOSITION D'EDUCATEUR		CdC	Hors CdC	Commentaires
<i>mise à disposition de 1 éducateur à l'heure</i>	1 BEESAN	58,30 €	70,00 €	<i>A ajouter au tarif, la location de ou des ligne(s) d'eau. ½ tarif établissement spécialisé dans l'accueil des personnes handicapées Si un établissement hors Cdc partage le même créneau horaire qu'un établissement Cdc, le tarif appliqué à l'établissement est celui de hors CdC</i>
<i>mise à disposition de 1 éducateur à la demi-heure</i>	1 BEESAN	29,20 €	35,10 €	
<i>mise à disposition de 2 éducateurs à l'heure</i>	2 BEESAN	79,10 €	91,30 €	
<i>mise à disposition de 2 éducateurs à la demi-heure</i>	2 BEESAN	39,60 €	45,70 €	
<i>mise à disposition de 3 éducateurs à l'heure</i>	3 BEESAN	99,90 €	112,50 €	
<i>mise à disposition de 3 éducateurs à la demi-heure</i>	3 BEESAN	50,00 €	56,30 €	

Scolaires hors Communauté de communes : coût du nombre d'éducateurs mis à disposition

Lorsque des créneaux horaires sont disponibles après la programmation de l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté de communes, il sera possible de louer ceux-ci à des établissements situés hors du territoire communautaire.

Ces créneaux seront facturés aux établissements scolaires en prenant en compte la mise à disposition du personnel.

*Lorsqu'un établissement scolaire hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, partage le même créneau qu'un établissement de la Communauté de communes, le tarif facturé par séance, correspondra à la mise à disposition d'1 MNS. S'il s'agit de 2 établissements hors Communauté de communes **et hors SIVOS**, chacune des structures devra s'acquitter de ce montant.*

Pour les SIVOS (écoles d'Asnières, Avoise, Poillé-sur-Vègre et Fontenay), le tarif appliqué est celui de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

(1) **Abonnements et Cartes d'adhésion valables 1 an à partir de la date d'achat** sauf tickets unitaires et coupons d'échanges vendus d'avance (groupes, Comités d'Entreprises, cadeaux) et valable à la 1^{ère} utilisation.
*Tolérance commerciale pour conserver le solde d'un abonnement = 1 mois après échéance et renouvellement de l'abonnement correspondant à un même article.
 De plus, sur certificat médical ou professionnel, un report de la période d'absence est fait sur l'abonnement.*

(2) **Tarif réduit et sur présentation de justificatifs pour :** les moins de 16 ans, les lycéens, les étudiants, les apprentis, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite (titulaire d'une carte GIG et GIC) et les personnes en établissement spécialisé para médical, les personnes bénéficiaires des minima sociaux, les accompagnateurs d'une personne non autonome.

(3) **Les abonnements ou cartes d'adhésion sont valables 1 an à partir de la date d'achat** sauf carte d'abonnement ou ticket unitaire vendue d'avance (cadeau, bons CAF, tickets MSA, etc...) et valable à la première utilisation.
L'achat ou le renouvellement de 10 entrées bains ou balnéo sera en lien avec la date d'expiration de la carte d'adhésion (exemple : la date de validité de l'adhésion expire le 03/03/2017, un adhérent achète ou renouvelle une carte de 10 entrées bains ou balnéo le 01/02/2017 la validité de cette carte expirera au 03/03/2018 fin de validité de la carte d'adhésion)

Dans le cas de renouvellement de la carte d'adhésion le solde d'une carte de 10 entrées bains ou balnéo correspondant à un même article sera automatiquement prolongé à la nouvelle date d'expiration de l'adhésion.

*Pour les titulaires du Passeport Loisirs du Centre Communal d'Actions Sociales, prise en charge à **50 %** par le CIAS, 50% restant à la charge des usagers.*

(4) **Utilisation des bons CAF :**

CAF SARTHE acceptés uniquement pour les activités enfants.

CAF MAYENNE acceptés pour : les entrées unitaires, les abonnements, l'adhésion, les activités.

MSA SARTHE-MAYENNE acceptés pour : les abonnements, l'adhésion, les activités.

(5) Procédure des réservations bon d'essai :

utilisation pour une activité cours encadrés ou non encadrés : enregistrement de la réservation valeur 0€ puis impression ticket, validation du bon d'essai le jour même.

utilisation pour accès balnéo : validation de la contre-marque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

utilisation pour accès bain : validation de la contre-marque valeur 0 € puis impression ticket Balnéo valeur 0 €

(6) Procédure de Prévente liée logiciel Horanet :

Pour procéder à des réservations nous utilisons le mode pré-vente : enregistrement de la réservation valeur 0 € puis reprise du dossier facturation au tarif normal.

(7) Les abonnements « trimestre » et « annuel » sont prolongés lors des fermetures techniques

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Sur les tarifs du Centre aquatique, sur l'ensemble des tarifs, on ne les fait pas bouger sauf les notes en rouge qui sont dans les différents tableaux et ce qui est aussi surligné. La commission sport loisirs a validé ces modifications. Je ne vais pas vous les reprendre, ce soir, les unes après les autres. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des remarques, des observations ?

Pas d'avis contraire ?

Abstention ?

Non plus !

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 45, c'est une convention avec la Médiathèque. »

**45 – Médiathèque intercommunale
Convention de partenariat avec l'entreprise Recyclivre**

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe indique que la Médiathèque intercommunale dispose d'un nombre de livres déclassés important qui ne trouvent pas preneurs auprès des usagers lors des ventes Biblioccaz organisées chaque année.

Monsieur le Président précise que dans le cadre d'une démarche éco-responsable, la Communauté de communes souhaite conventionner avec l'entreprise Recyclivre qui collecte et réemploie les livres déclassés afin de leur retrouver une seconde vie.

Ce conventionnement met également en avant un engagement solidaire car 10 % du chiffre d'affaires annuel issu de la vente des livres reçus de la Médiathèque intercommunale sera versé à Mobilis, association qui réunit les acteurs de la lecture sur la région Pays de la Loire et qui a pour objet de promouvoir des actions en faveur du livre.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'Entreprise Recyclivre qui définit les modalités du partenariat pour la prise en charge des ouvrages déclassés des collections.

☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Et l'entreprise Recyclivre qui collecte et réemploie les livres déclassés afin de leur trouver une seconde vie. On ne les détruit pas pour utiliser le papier mais au contraire pour les revendre en tant que livre. Cette convention met également en avant un engagement solidaire car 10 % du chiffre d'affaire annuel est issu de la vente des livres reçus de la médiathèque intercommunale sera reversée à Mobilis. C'est une association qui réunit les acteurs de la lecture sur la Région des Pays de Loire et qui a pour objet de promouvoir des actions en faveur du livre. On a bénéficié déjà de ces actions. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Daniel ?
Pas de remarque ?
Pas d'opposition ?
Pas d'abstention ?
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 46, c'est le renouvellement de l'adhésion à la Maison de l'Europe. »

**46 – Maison de l'Europe –
Renouvellement de la convention d'adhésion pour l'année 2020**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 2 avril 2019, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a décidé d'adhérer, par convention, à la Maison de l'Europe pour les années 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire cette convention d'adhésion pour l'année 2020, dont les objectifs demeurent identiques à la précédente et permettent de maintenir les actions de la Maison de l'Europe sur le territoire de la Communauté de communes.

En 2020, une action de la Maison de l'Europe sera proposée pendant la période estivale sur l'espace Henri Royer. Cette action aura pour objectif d'informer, de sensibiliser les enfants, les adultes de manière ludique à la citoyenneté européenne.

La cotisation est calculée sur la base d'un montant de 0,15 centime par habitant, soit un montant de 4 438,65 € pour l'année 2020 (pour une population de 29 591 habitants).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- *Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion pour l'année 2020 à la Maison de l'Europe ;*
- *le versement de 4 438,65 € correspondant à la cotisation pour l'année 2020.*

- ☞ Monsieur Daniel CHEVALIER : « Voilà. Vous connaissez la Maison de l'Europe. C'est une adhésion qui est fixée à 0,15 € par habitant soit 4 438,65 €. Il nous a été rappelé lors de la commission que là aussi, il y a une information qui est à faire auprès des écoles. N'hésitez pas à solliciter vos écoles car il y a du matériel, il y a des animations qui vous seront prêtées gratuitement après le versement de cette subvention bien sûr, mais il y a une sous-utilisation. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Non !
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors on passe à Jean-Pierre sur l'assainissement. »

Délibérations présentées par Monsieur Jean-Pierre BOURRELY :

47 – Redevance assainissement 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence "Assainissement des eaux usées" depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président indique que pour financer le service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il précise que la redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2020, il sera fait application des tarifs votés par les organes délibérants des collectivités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 à l'exception des tarifs applicables aux communes de Bouessay, Courtillers, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Souvigné-sur-Sarthe et de Vion qui ont été réduits de 10 % pour neutraliser l'impact de l'assujettissement du service à TVA pour les usagers de ces communes résultant des obligations fiscales qui s'appliquent au service ; tel que présenté ci-après.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs suivants :

COMMUNE	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M³
ASNIERES-SUR-VEGRE	41,50	0,84
AUVERS-LE-HAMON	43,00	1,10
AVOISE	28,00	0,52
BOUESSAY	46,10	0,66
COURTILLERS	42,30	0,81
JUIGNE-SUR-SARTHE	25,00	1,15
LE BAILLEUL	25,00	0,70
LOUAILLES	31,82	1,14
NOTRE-DAME-DU-PE	52,73	1,09
PARCE-SUR-SARTHE	24,00	1,76
PRECIGNE	11,00	0,75
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	0,00	0,95
VION	0,00	1,09
SABLE-SUR-SARTHE/SOLESMES	0,00	0,84

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Donc, la délibération 47, c'est les tarifs des surtaxes assainissement. Si on peut monter un peu le tableau. Voilà. Les tarifs tels qu'ils sont affichés ici sont ceux qui ont servis à faire le budget 2020. Ils ont été votés par les communes avant le 31 décembre et donc également en Communauté de communes, c'est ceux-là qui vont être appliqués. Néanmoins, ce que montre le tableau, c'est qu'il y a donc du travail pour les années futures puisqu'on doit aboutir à terme à avoir un seul tarif pour l'ensemble des communes. Vous voyez qu'on part de loin. Cela ne va pas être fait tout de suite !

Oui Dominique ! »

☞ Monsieur Dominique LEROY : « Oui, en ce qui concerne la commune de Courtillers, il ne s'agit pas de 21,15 € mais de 42,30 € puisque 21,15 € c'était pour le semestre. »

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « Pour le semestre. Très bien. On corrigera. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions ?
 Abstentions ?
 C'est adopté !
 Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 48. »

**48 – Vote des tarifs pour la participation au financement
 pour l'assainissement collectif (PFAC) 2020**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe exerce la compétence "Assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président indique que la participation au financement pour l'assainissement collectif permet le financement des travaux d'assainissement collectif et est due par le propriétaire de l'immeuble qui se raccorde.

Il précise que la PFAC est facultative. Son montant est institué par délibération du Conseil Communautaire, compétent en matière d'assainissement.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2020, il sera fait application des tarifs votés par les organes délibérants des collectivités compétentes jusqu'au 31 décembre 2019, tel que présenté ci-après.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-après présentés.

COMMUNE	PFAC EN €
ASNIERES-SUR-VEGRE	0
AUVERS-LE-HAMON	932
AVOISE	1 000
BOUESSAY	943,50
COURTILLERS	1 699
JUIGNE-SUR-SARTHE	999,13
LE BAILLEUL	0
LOUAILLES	2 000
NOTRE-DAME-DU-PE	1 450
PARCE-SUR-SARTHE	1 150
PRECIGNE	1 100
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	1 140
VION	2 000
SABLE-SUR-SARTHE/SOLESMES	0

- ☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « La 48, c'est la suite pour l'assainissement. Il y a des communes qui ont instauré une participation forfaitaire pour l'accès au réseau. Là-aussi, vous voyez qu'il y a des tarifs de 0 à 3 000 €. Donc, là-aussi les années futures devront servir à harmoniser le tarif. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Jean-Pierre.
 Est-ce qu'il y a des oppositions ?
 Abstentions ?
 C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 49, on revient au sujet de tout à l'heure. »

49 – Avenant au contrat de reprise papiers recyclables des ménages

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a signé en septembre 2017 un contrat tripartite de reprise pour le rachat, l'évacuation et le recyclage des papiers de sorte 1.11. Ce contrat signé avec Séché Eco Industries et la papeterie NORSKE SKOG prévoit un prix plancher de 85 €/tonne.

La crise sur les marchés du recyclage avec l'arrêt brutal des importations de la Chine et d'autres pays, la baisse importante de la demande en papier journal, ont conduit à une déstabilisation inédite du marché. Les conséquences de ces bouleversements sont un surplus des matières à recycler partout dans le monde et un effondrement du cours des papiers (30€/tonne en janvier 2020).

De fait, le prix plancher garanti dans le contrat initial est devenu largement supérieur au prix du marché. Cette situation met en péril le modèle économique et n'est plus tenable pour l'opérateur.

C'est pourquoi la papeterie NORSKE SKOG propose de modifier le prix de rachat minimum et de le porter à 50 €/tonne. Ce nouveau tarif s'applique aux tonnes réceptionnées à compter du 1^{er} mars 2020 sur le site de la papeterie. Dans le cas où le prix du marché est supérieur à 50 €/tonne, la formule de calcul du prix d'achat est identique à celle du contrat initial.

Un avenant au contrat tripartite est proposé à la Communauté de communes pour modifier ces conditions financières (article VIII du contrat initial).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

☞ Monsieur Jean-Pierre BOURRELY : « On revient à nos rachats de papiers mais on en a parlé tout à l'heure. Vous voyez le contrat que nous avons aujourd'hui était à 85 € la tonne, le contrat qui nous est proposé est 50 € la tonne. Donc, on est amené à le signer. On n'a pas beaucoup de choix sachant que cela risque dans les mois qui viennent de baisser encore un petit peu. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Abstentions ?

Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On passe au sujet économique, Martine c'est pour la vente d'un terrain aux Séguinières. »

Délibérations présentées par Madame Martine CRNKOVIC :

50 – Z.A. les Séguinières – Vente d'un terrain au profit de Monsieur Steven GEORGET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que Monsieur Steven GEORGET – Gérant du garage PEUGEOT – rue des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe souhaite acquérir un terrain pour y développer ses activités (vente et entretien de véhicules).

Il est proposé de vendre à Monsieur Steven GEORGET ou à toute autre société ou personne physique s'y substituant, la parcelle de terrain cadastrée section BY n° 106p d'une surface de 8 400 m² (bornage en cours) située dans la zone d'activités des Séguinières à Sablé-sur-Sarthe au prix de 8,00 € HT le m², soit un montant de 67 200,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A. sur la marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (Réf. du Service France Domaines 2019-72264V).

Cette TVA s'élèverait à 8 829,94 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	76 029,94 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 23 050,29 €
Marge (brute) TTC	52 979,65 €
Marge taxable (52 979,65 € / 1,2) =	44 149,71 €
TVA sur marge (44 149,71 € * 20 %) =	8 829,94 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Communauté de communes encaissera la somme de 76 029,94 € T.T.C. La Communauté de communes, en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (8 829,94 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Cette délibération engage la Communauté de communes pendant 6 mois pour la signature de la promesse de vente. La réitération de la promesse de vente en acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de 15 mois à compter de la présente délibération sous réserve que les conditions suspensives soient levées à savoir l'obtention du permis de construire et l'obtention du financement nécessaire. Si ces délais ne pouvaient pas être respectés, la collectivité ne serait alors plus engagée envers le vendeur.

Il est également précisé que l'acte de vente prévoira un pacte de préférence au profit de la collectivité en cas de revente du bien. Enfin, l'acheteur doit s'engager à achever ses travaux dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance du permis de construire sous peine de se voir appliquer des pénalités journalières de retard.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, à compter de la présente date de délibération, la promesse de vente dans un délai de six mois et l'acte à intervenir quinze mois au plus tard.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « à Monsieur Steven GEORGET, un terrain qu'on lui vendrait à hauteur de 8 € Hors Taxes le m². C'est ce que l'on pratique. Le bornage est en cours. Il y aurait 8 400 m² donc un prix de vente de 76 029,94 € avec une marge taxable de 44 149,71 donc la TVA sur marge. Peut-être que l'on peut voir la diapositive, la vue qui nous montre peut-être en satellite, je crois qu'on en a une en satellite, on verra un peu mieux où est le terrain. Vous voyez, comme ça on le voit bien. On voit Salesky. On voit où est déjà le Lion Peugeot, Monsieur GEORGET, c'est ça. Donc c'est le terrain qui est en rouge. Je pense qu'on le situe mieux. On voit Point P. Est-ce que tout le monde voit bien où cela est situé. Voilà ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Abstentions ?
Je vous remercie ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La délibération numéro 51, c'est ensuite plusieurs participations. On en a plusieurs. D'abord, c'est sur le CAUE. »

51 – Cotisation 2020 au CAUE de la Sarthe et au CAUE de la Mayenne

Monsieur le Président rappelle au Conseil de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe sa décision du 28 mars 1996 d'adhérer aux CAUE de la Sarthe et de la Mayenne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser la somme de 2 435 € correspondant à la cotisation 2020 de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à ces deux organismes :

- 2 367 € pour le CAUE de la Sarthe (2019 : 2 408 €). Il convient de noter que cette adhésion vaut pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes (sauf Bouessay).
- 68,60 € pour le CAUE de la Mayenne (idem 2019)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « La première, c'est effectivement sur les CAUE de la Sarthe et celui de la Mayenne. Donc 2 367 € pour la Sarthe et 68,60 € pour la Mayenne. Est-ce que tu veux que je présente toutes les délibérations sur les participations ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des oppositions sur le CAUE ?
Non ! »

☞ Madame Emma VERON : « Pourquoi il y a deux cotisations ? »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Parce qu'il y a une commune qui est de la Mayenne. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Les CAUE sont départementaux. Donc, c'est Bouessay, Madame VERON ! »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Ni abstention ? »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « On l'avait fait tout à l'heure pour le SDIS, de la même façon. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La 52, c'est la participation au Pays Vallée de la Sarthe. »

52 – Participation 2020 au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe

Monsieur le Président rappelle à ses collègues l'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer au syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe une participation de 2 € par habitant (identique à 2019) au titre de l'année 2020, soit, pour une population totale de 29 591 habitants, la somme de 59 182 € (60 202 € en 2019).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est ça. On vous rappelle que la Communauté de communes adhère, pareil, la Communauté de communes au Pays Vallée de la Sarthe et on vous propose d'attribuer à ce syndicat mixte une participation de 25 € par habitant, identique à 2019 soit pour la population INSEE une somme de 59 182 € pour 2020, en baisse puisque la population a baissé. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote !
Pas d'opposition ?
Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 53 concerne la cotisation au Syndicat Mixte des Gens du Voyage. »

53 – Cotisation 2020 au Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SMGV)

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la demande d'adhésion au syndicat mixte des Gens du Voyage (SMGV) ;

Vu l'accord des conseils municipaux des communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Le Bailleul, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Souvigné-sur-Sarthe, Vion ;

Vu la délibération du SMGV du 5 octobre 2018 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ;

La cotisation demandée par le SMGV est de 1,35 €/habitant auquel il faut ajouter 0,25 € pour Voyageurs 72 ; soit une cotisation totale de 1,60 € / habitant.

La population de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à prendre en compte est de 29 591 habitants (population INSEE 2020, base 2017). La cotisation 2020 à verser est donc de 47 345,60 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- inscrire au BP 2020 la somme de 47 345,60 € ;
- à verser la cotisation au SMGV.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Effectivement. Vous savez qu'on adhère au Syndicat Mixte des Gens du Voyage et on nous demande une cotisation de 1,35 € par habitant à laquelle il faut rajouter 0,25 € pour Voyageurs 72 qui est une association pour les gens du voyage soit une cotisation, en fait total de 1,60 € par habitant donc elle serait de 47 345,60 € qu'on devra inscrire au budget pour verser au SMGV.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des questions ?
Pas d'opposition ?
Abstention ?
C'est adopté ! »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 54. »

54 – Versement 2020 aux communes de Parcé-sur-Sarthe et Sablé-sur-Sarthe pour le forfait scolaire relatif à l'accueil des gens du voyage

Il est rappelé que les deux aires sont situées sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, et que cette dernière prend donc en charge les frais supplémentaires générés par la scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour les familles stationnées sur lesdites aires d'accueil.

Comme il a été défini, les enfants des gens du voyage sont scolarisés sur les écoles de Parcé-sur-Sarthe pour l'aire de Parcé-sur-Sarthe et sur les écoles de Sablé-sur-Sarthe (Ecoles élémentaire et maternelle Le Pré en priorité pour les écoles publiques) pour l'aire de Sablé-sur-Sarthe.

Pour l'année scolaire 2018/2019, les enfants scolarisés étaient au nombre de :

Parcé-sur-Sarthe :

Niveau élémentaire : 1 élève

Niveau maternel : 1 élève

Sablé-sur-Sarthe :

Niveau élémentaire : 13 élèves

Niveau maternel : 6 élèves

Il est proposé d'attribuer une aide forfaitaire pour l'année scolaire 2018/2019, correspondant à la présence moyenne d'un élève sur 1/10^{ème} de l'année, soit :

56,98 € par élève de niveau élémentaire

68,84 € par élève de niveau maternel

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de verser aux communes de :

- Parcé/Sarthe une somme de : 125,82 € (1 élève X 68,84 € et 1 élève X 56,98 € en 2018/2019)
(pour mémoire 158,61 € en 2017/2018)

- Sablé/Sarthe une somme de : 1 153,78 € (6 élèves X 68,84 € et 13 élèves X 56,98 € en 2018/2019)
(pour mémoire 1 231,92 € en 2017/2018)

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est aussi pour les gens du voyage mais c'est pour les enfants des gens du voyage qui fréquentent les écoles de Parcé et de Sablé. Comme tous les ans, en fonction des fréquentations de ces élèves-là, on verse une participation à ces communes pour compenser les frais de scolarité engendrés par la participation des enfants des gens du voyage à la scolarité dans ces écoles. On voit qu'on propose une aide forfaitaire. J'essaie de voir car ce n'est pas moi qui devait présenter celle-là, de 56,98 € par élève élémentaire, 68,84 € par élève de niveau maternel. Donc pour Parcé, on a eu un élève à 68,84 € et un élève à 56,98 € et pour Sablé, on a eu 6 élèves à 68,84 € et 13 élèves à 56,98 €. Je rappelle que les gens du voyage, c'est notre compétence à partir du moment où ils vont dans les écoles, ils coûtent des frais de scolarité, on rembourse. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Abstention ?
Oui, Madame VERON ! »

☞ Madame Emma VERON : « Juste une question, c'est calculé sur la présence réelle de l'élève ou bien il y a toujours cette moyenne de présence d'un dixième de présence dans l'année ? »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Non, c'est sur la présence réelle mais à condition qu'elle soit au moins un dixième de l'année. »

☞ Madame Emma VERON : « Il faut au moins un mois de présence. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « S'ils ne viennent qu'une après-midi, on ne va pas, voilà c'est ça. »

☞ Madame Emma VERON : « Au moins un mois de présence. Cela veut dire que s'ils sont là pendant toute une année, ce qui arrive rarement c'est vrai ! »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Ce n'est pas la vocation des gens du voyage ! »

☞ Madame Emma VERON : « Un enfant peut-être là 3 mois, ce serait multiplié par 3. D'accord. »

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Oui. On rembourse vraiment la fréquentation de l'élève. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Merci Martine.
Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Pas d'abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 55, c'est une délibération pour une communication sur la répartition et l'attribution des logements dans le parc social. »

55 – Bilan 2019 de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux (CIA) et du plan partenarial de gestion de la demande locative (PPGD)

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement ;

Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGD ;

Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux ;

Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale d'attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023 ;

Vu la délibération du 7 février 2019 relative au bilan 2018 de la CIA et du PPGD ;

I) Monsieur le Président rappelle les objectifs de la convention intercommunale d'attributions des logements sociaux et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social :

Objectif 1 : Veiller aux équilibres d'occupation du parc social

L'objectif à atteindre est de 20 % d'attributions annuelles, suivis de baux signés en-dehors des quartiers prioritaires en politique de la ville qui devront bénéficier :

- aux 25 % des ménages les plus pauvres. Il s'agit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral. Pour la Communauté de communes, le montant retenu par le Préfet pour le 1^{er} quartile est de 7 969 € par unité de consommation. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE (Organisation de Coopération de développement Economique) qui attribue 1 unité de consommation au premier adulte, 0,5 unité de consommation aux autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 unité de consommation aux enfants de moins de 14 ans.

- ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Autres engagements :

- Accompagner les souhaits des ménages résidant en QPV pour leur offrir des parcours résidentiels positifs dans les quartiers ou en dehors.*
- Diversifier le profil des ménages en QPV : 50 % de propositions aux ménages ayant des ressources supérieures à 7 969 € annuels par unité de consommation*
- Faciliter le parcours résidentiel des ménages : allouer un minimum de 18 % des attributions en faveur des locataires en place.*

Objectif 2. Garantir le droit au logement pour les publics prioritaires

La loi unifie les critères de priorités et fixe une seule liste de publics prioritaires. *Les personnes prioritaires pour accéder au logement social sont définies par l'article L 441-1 du CCH*

Publics prioritaires proposés sur le territoire de la Communauté de communes :

Le contingent préfectoral (au moins 25 % des demandes externes) qui regroupe notamment, les situations examinées en commission DALO (Droit au logement), les personnes sortant de structures d'hébergements, victimes de violences au sein du ménage, dépourvues de logements, exposées à des situations d'habitat indigne, en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap, familles de 5 enfants et plus, familles nécessitant une mutation économique.

Autres publics avec une attention particulière

- Le public prioritaire spécifique défini dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) : les personnes de plus de 80 ans.
- Les personnes souhaitant se rapprocher de leur lieu de travail.
- Les personnes dont les ressources sont inférieures au 1^{er} quartile et non référencées dans les publics ci-dessus énoncés.

Ces publics prioritaires constitueront 40 % des attributions, y compris les 25 % obligatoires imposés par la loi LEC.

II) Les résultats d'attributions de l'année 2019

	Attributions : Ménages 1 ^{er} quartiles hors QPV	Propositions : Ménages des 3 quartiles supérieurs en QPV	Attributions : Mutations pour faciliter le parcours résidentiel	Attributions : Publics du contingent préfectoral	Attributions : Publics prioritaires de la Communauté de communes
objectifs	20 %	50 %	18 %	25 %	40 %
Réalisation 2018	16 %	83 %	21 %	52 %	au moins 55 %
Réalisation 2019	30 %	93 %	18 %	63 %	70 %

380 attributions de logements sociaux ont été réalisées en 2019 sur le territoire communautaire (289 en 2018, soit 31 % de plus qu'en 2018) ; soit un taux de rotation de plus de 17 % en 2019, une rotation traditionnellement élevée sur le territoire et qui avait connu un fléchissement en 2018.

Tous les objectifs d'attributions ont été atteints en 2019. L'objectif d'attributions de logements en dehors des quartiers de Montreux et de La Rocade à au moins 20 % des ménages aux plus faibles ressources (1^{er} quartile) a contrairement à 2018, été couronné de succès en raison :

- d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des revenus des demandeurs qui a fait mécaniquement augmenter le seuil de revenus du 1^{er} quartile de 7 200 € à 7 969 € par unité de consommation (+ 11 % en une année) et augmenter leur taux d'effort pour le paiement des loyers en dehors des QPV.
- d'un travail fin réalisé par Sarthe Habitat pour proposer les logements de la gare, aux loyers moins élevés, aux ménages du 1^{er} quartile

Le mouvement inverse de diversifier les niveaux de ressources des ménages au sein des quartiers de la Rocade et de Montreux continue à ne présenter aucune difficulté : 93 % des propositions aux ménages pour un objectif de 50 %.

Sarthe Habitat respecte également la volonté de réserver une partie des attributions pour le parcours résidentiel de leurs ménages : 18,38 % des logements attribués dans le cadre d'une mutation pour un objectif de 18 %.

Les objectifs de loger les publics prioritaires du contingent préfectoral (25 %) et de la Communauté de communes (40 %) sont également largement atteints : 63 % pour le contingent préfectoral et 70 % pour les publics prioritaires de la Communauté de communes (1 % des attributions à des personnes âgées de plus de 80 ans, et 6 % des attributions sur la commune de Sablé pour rapprochement du lieu de travail).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre acte du bilan 2019 de la convention intercommunale d'attributions et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Vous savez qu'il y a un Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative qui s'appelle le PPGD. Voilà. Et qui a plusieurs objectifs. Le premier, c'est de veiller à l'équilibre du parc social. On nous dit qu'il faut atteindre 80 % d'attribution annuelle, 25 % des ménages les plus pauvres. En fait, on cherche la mixité pour vous résumer ce premier paragraphe. On ne va pas mettre que des gens pauvres, avec des faibles revenus. En fait, on les nomme "pauvre", ce n'est pas moi, c'est la loi et il faut vraiment qu'on ait une mixité dans les logements sociaux pour que les gens ne fassent pas de ghetto. C'est un peu ça l'idée. Avec d'autres engagements, accompagner les souhaits des ménages qui résident dans le quartier politique de la Ville avec des parcours résidentiels, diversifier le profil des ménages qui sont en QPV et puis faciliter le parcours des ménages en allouant 18 % des attributions en faveur des locataires en place, déjà. L'autre objectif, c'est de garantir le droit au logement c'est aussi la loi qui le dit. C'est dans ce cadre-là. Voilà. Et vous voyez que le résultat de l'attribution sur l'année 2019 c'est le tableau, le grand 2, si vous voulez descendre Patrick. Je veux bien que vous descendiez. On voit que les résultats d'attribution, ce sont des attributions des premiers quartiles hors politique de la Ville sur les ménages les 3 quartiles supérieurs etc... Vous avez les objectifs qui nous étaient fixés par les conventions, réalisation 2018 et puis la réalisation 2019, c'est le bilan 2019. On voit que dans la plupart des cas soit on n'est pas pareil, soit on est mieux. On a plutôt fait les choses bien. C'est ce que veut dire ce bilan. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors, est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro suivante, la 55 c'est une convention sur les fichiers départementaux. »

56 – Convention 2019-2021 relative au fichier départemental de la demande locative sociale

Vu la délibération du 29 juin 2012 relative à l'adoption du PLH 2011-2016 ;

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 relative à l'adhésion au fichier départemental de la demande locative sociale ;

Monsieur le Président rappelle que l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat. Cette disposition a été renforcée par l'article 8 de la loi sur la politique de la ville du 21 février 2014.

Afin de satisfaire à cette obligation, les EPCI concernés doivent adhérer au fichier départemental de la demande locative sociale des Pays de la Loire, agréé par arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 comme centre de délivrance du numéro unique et conforme à la réglementation.

Ce dispositif a été désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement social en lieu et place du système national d'enregistrement. Il répond aux conditions fixées par l'article 97 de la loi ALUR. L'arrêté préfectoral désigne le CREHA Ouest comme gestionnaire départemental du fichier et, à ce titre, il est responsable vis-à-vis de l'Etat de son fonctionnement et de sa conformité avec le système national d'enregistrement.

Le fichier partagé de la demande « IMHOWEB » est utilisé par l'ensemble des bailleurs sarthois depuis 2000. Il permet la connaissance fine de l'état de la demande, des profils et des attentes des demandeurs, des étapes du traitement de la demande et des attributions réalisées.

La convention du 30 juin 2016 précisait les principes de partenariat jusqu'au 31 décembre 2018.

La convention ci-jointe renouvelle les mêmes principes pour les années 2019 à 2021.

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe demeure uniquement lieu de consultation de la demande. Elle ne pourra pas enregistrer les demandes de logements qui continuent à être réalisées par les bailleurs sociaux.

Le CREHA Ouest a révisé sa demande de participation forfaitaire annuelle de 1 927 € TTC, à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, soit 23 € de moins que lors de la précédente convention triennale. La participation est calculée selon une clé de répartition en fonction du nombre de résidences principales et du nombre de logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, :

- à signer ladite convention
- à verser pendant 3 ans, 1 927 € annuel à CREHA Ouest

Le Président rappelle que la somme précitée est inscrite au Budget Primitif 2019 et prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.0, Nature 6281).

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « En fait, c'est issu de la loi ALUR, c'est une obligation. Il faut que les EPCI adhère à un fichier départemental de demande locative des Pays de la Loire. Donc, on a un arrêté préfectoral qui désigne le CREA Ouest comme le gestionnaire départemental des fichiers et il est partagé à la demande de ce qu'on appelle "IMHOWEB", utilisé par l'ensemble des bailleurs sarthois depuis 2000. Il permet d'avoir une connaissance tout à fait fine de l'état de la demande, des profils, des attentes des demandeurs, des étapes du traitement de la demande et des attributions. C'est vraiment, j'allais dire un tableau de bord tout à fait fiable. Donc on a une convention qui renouvelle les mêmes principes que celle qu'on avait fait en 2016 et là c'est pour les années 2019 à 2021. On aura du coup quand on aura signé la convention, on aura versé pendant trois ans 1 927 € annuel à CREA Ouest. Voilà en quoi ça consiste. C'est une obligation que nous fait la loi de faire ce suivi assez fin des demandes et des locations. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote ?

Pas d'objection ?

Abstention ?

Non plus.

Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors Lydie va poursuivre. J'allais oublier la cartographie, la 57.

57 – Convention relative à l'accès à la cartographie nationale de l'occupation du parc social

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative à la création de la conférence intercommunale du logement.

Vu la délibération du 2 octobre 2015 relative à l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Vu la délibération du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du PPGD.

Vu la délibération du 16 juin 2017 relative à l'adoption du document-cadre des orientations sur les attributions des logements sociaux.

Vu la délibération du 16 février 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale d'attributions (CIA) des logements sociaux 2018-2023.

Vu la délibération du 7 février 2019 relative au bilan 2018 de la CIA et du PPGD.

Préambule :

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions. Le niveau intercommunal est consacré avec la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL), la tenue d'un service d'information et d'accueil des demandeurs exercé par l'agence locale de Sarthe Habitat, l'élaboration d'un PPGD et enfin l'adhésion de notre EPCI au CREHA et à son dispositif de partage « IMMOWEB » de la gestion de la demande.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 8) confirme la pertinence de l'échelon intercommunal et affirme la nécessité d'un équilibre entre les territoires et de coopération entre les bailleurs et les réservataires.

La loi n° 2017-86 du 28 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté, souhaite favoriser la mixité sociale et l'égalité d'accès au logement social.

La loi prévoit une homogénéité des territoires où s'appliquent les différentes mesures (CIL, PPGD...). Il s'agit des territoires des EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV. La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est donc concernée par ces dispositifs.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN, nécessite la réalisation de diagnostics locaux pour permettre l'élaboration et le suivi des orientations d'attribution et des conventions intercommunales d'attribution (CIA).

Objectifs de la convention :

Le GIP SNE (Groupement d'Intérêt Public – Système National d'Enregistrement de la demande de logement social et L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire proposent aux EPCI de leur mettre à disposition des statistiques concernant le parc social, à partir de différents indicateurs sur l'occupation sociale et sur les caractéristiques des logements.

L'accès aux données du portail de la cartographie a pour objectif la réalisation d'un diagnostic partagé de l'occupation du parc social, notamment en vue de la définition par les EPCI, en lien avec les communes et les acteurs de leur territoire, de politiques d'attribution territorialisées. Cette démarche doit contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats équilibrés avec les bailleurs sociaux, responsables de l'attribution et du fonctionnement des ensembles immobiliers.

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition de l'EPCI et des communes disposant sur leur territoire de logements sociaux désignées dans la présente convention, pour les finalités suivantes :

- l'aide à la définition des politiques de l'habitat,
- l'aide à la programmation du logement social,
- l'aide à l'observation et à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- la définition des politiques intercommunales d'attribution.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « C'est encore moi, je crois. La convention relative à l'accès de la cartographie nationale d'occupation du Parc social, c'est un peu le même genre de principe. C'est vraiment une cartographie qui nous dit, voilà c'est aussi le CREA, "IMHOWEB", ce sont les mêmes personnes. La loi prévoit une homogénéité des territoires où s'appliquent différentes mesures et qu'il faut qu'on se dote des moyens nécessaires. On passe une convention avec des objectifs, un groupement d'intérêt public, système national d'enregistrement de la demande de logement social et l'union social de l'habitat des Pays de Loire. Ils nous mettent à disposition toutes les statistiques qu'ils ont pu engendrer concernant le parc social et c'est à nouveau des tableaux de bord que la loi ALUR nous oblige à lui donner. Cela nous permet après, cela nous permet aussi d'avancer dans la politique du logement en ayant une aide à la définition des politiques d'habitat et de programmation du logement social et la définition de politique intercommunale d'attribution. Cela nous permet d'être un peu plus fin dans tout ce qui est le logement social et nos actions. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors, pas d'objection ?
Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 28, c'est Lydie qui poursuit sur le CIAS. »

Délibérations présentées par Madame Lydie PASTEAU :

58 – Subvention 2020 au CIAS

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la participation 2020 au CIAS est prévue à hauteur de 67 000 € au Budget Primitif 2020.

*Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2020 d'un montant de **67 000 €**.*

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Merci. Monsieur le Président rappelle à ses collègues que la participation 2020 au CIAS est prévue à hauteur de 67 000 € au Budget Primitif 2020. Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à verser au CIAS la subvention pour l'exercice 2020 pour un montant de **67 000 €**. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas de question ?
Est-ce qu'il y a des oppositions ?
Abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « On a plusieurs subventions, la suivante c'est sur l'association Montjoie. »

59 – Subvention 2020 à l'Association Montjoie

Monsieur le Président propose au Conseil d'attribuer à l'Association Montjoie :

- *une subvention de **1 000 €** pour le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).*
- *une subvention de **1 000 €** pour le Réseau de Santé Sabolien.*

☞ Madame Lydie PASTEAU : « Il est proposé au Conseil d'attribuer à l'association Montjoie une subvention de 1 000 € pour le CSAPA, le Centre de Soins, d'Accompagnement et de la Prévention en Addictologie et une subvention de 1 000 € pour le Réseau de Santé Sabolien. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est approuvé ?
Pas d'abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 60, c'est une subvention pour l'association Alpha Sablé. »

60 – Subvention 2020 à Alpha Sablé pour adulte-relais

Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2018 qui a approuvé la convention triennale avec Alpha Sablé pour la période 2019-2021.

Il indique que cette délibération prévoit un soutien maximum de 4 000 € par an, sur présentation de bilans.

*Monsieur le Président propose donc au Conseil d'accorder une subvention de **4 000 €** à Alpha Sablé, avec un premier versement immédiat de 2 000 €, puis le solde, en fonction du bilan annuel, pour le 1^{er} juillet au plus tard.*

Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement (Fonction 70.3, Nature 6574).

☞ Madame Lydie PASTEAU : « pour un adulte relais. Vu la délibération du 6 juin 2015 relative au Contrat de Ville 2015-2020. Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2018 qui a approuvé la convention triennale avec Alpha Sablé pour la période 2019-2021. Il indique que cette délibération prévoit un soutien maximum de 4 000 € par an, sur présentation de bilans. Monsieur le Président propose donc au Conseil d'accorder une subvention de **4 000 €** à Alpha Sablé, avec un premier versement immédiat de 2 000 €, puis le solde, en fonction du bilan annuel, pour le 1^{er} juillet au plus tard. Il rappelle que la subvention précitée est prévue au Budget Primitif 2020 en dépenses de fonctionnement. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Oui, Madame VERON. »

☞ Madame Emma VERON : « J'aurais une question de terminologie, enfin bref ça prête à confusion. Vous parlez d'une subvention maximum de 4 000 € et dans la phrase suivante, vous dites un versement immédiat de 2 000 € et puis le solde en fonction du bilan annuel. Est-ce que cela signifie que les 4 000 € c'est possible mais ce n'est pas obligatoire mais comment à un moment donné, le bilan annuel va justifier de la suite de cette subvention, de l'accord de la suite de la subvention ou pas ? Quels sont les critères d'attribution en fait des 2 000 € restants. »

☞ Madame Lydie PASTEAU : « C'est fonction du bilan qui nous est proposé. »

☞ Madame Emma VERON : « du bilan, du bilan. »

☞ Madame Lydie PASTEAU : « des actions qui ont été menées par l'association. »

☞ Madame Emma VERON : « des actions de l'association. Qui va juger ? J'aimerais simplement savoir, entendu, c'était le bilan de l'association mais j'aimerais simplement savoir quels sont les critères qui vont permettre de dire si ce bilan du point de vue de la Communauté de communes est positif c'est-à-dire qu'on va continuer à accorder cette subvention ou qu'il est négatif. Quels sont les critères d'attribution de la suite ? Il faut qu'on ait des critères un peu objectifs sinon l'association. »

☞ Monsieur Claude PERRINELLE : « Si vous permettez, il s'agit du poste d'adulte relais. Si l'adulte relais est en poste et a coûté à l'association, il sera financé. S'il n'est pas en poste et qu'il n'a pas coûté à l'association, il ne sera pas financé. Il y a d'autres subventions dans le cadre de la politique de la Ville. Ça c'est spécifique au poste d'adulte relais. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « D'autres questions ?
Est-ce qu'il y a des avis contraires ?
Des abstentions ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 61, toujours une subvention. »

61 – Subvention 2020 à l'Association Solidarité Paysans Sarthe

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association Solidarité Paysans Sarthe pour un soutien financier à son action en 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles mais aussi préserver l'emploi. L'association Solidarité Paysans Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 200 € au titre de l'année 2020.

- ☞ Madame Lydie PASTEAU : « Une subvention pour l'association Solidarité Paysans Sarthe. Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association Solidarité Paysans Sarthe pour un soutien financier à son action en 2019. Monsieur le Président rappelle que cette association agit, auprès des acteurs du monde agricole pour accompagner et défendre les familles mais aussi préserver l'emploi. L'association Solidarité Paysans Sarthe apporte, par une action bénévole de proximité, un soutien aux agriculteurs en situation de fragilité psychologique notamment. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 200 € au titre de l'année 2020. C'est un vrai travail qu'ils font auprès des agriculteurs vraiment en détresse. Ils sont souvent perdus dans les papiers, c'est vraiment un bon relais vers l'accès à leurs droits. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Des abstentions ?
C'est adopté. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « La numéro 62, c'est une subvention pour l'association de visite aux malades dans les établissements. »

62 – Subvention 2020 à l'Association visite des malades dans les établissements hospitaliers (VEMH)

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » (VEMH) pour un soutien financier à son action en 2020.

Monsieur le Président rappelle que cette association propose, aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé, l'association compte 8 bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le PSSS et La Martinière.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2020.

☞ Madame Lydie PASTEAU : « hospitalier, oui. Monsieur le Président précise que, dans le cadre de la compétence solidarité, prévention et autonomie, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe est sollicitée par l'association « Visite des malades dans les établissements hospitaliers » pour un soutien financier à son action en 2020. Monsieur le Président rappelle que cette association propose, aux patients hospitalisés, des visites régulières permettant d'apporter soutien et réconfort à ces personnes confrontées à la maladie. Sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé, l'association compte 8 bénévoles actifs qui répartissent leurs interventions entre le PSSS et La Martinière. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 150 € au titre de l'année 2020. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ?
Pas abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « C'est Jean-François qui va poursuivre sur le Manoir. »

Délibérations présentées par Monsieur Jean-François ZALESNY :

**63 – Manoir de la Cour
Tarifs des produits de la boutique**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de réactualiser les tarifs des produits de la boutique du Manoir de la Cour comme suit :

Détails des produits	Prix de vente boutique
Figurines	
- Reine médiévale	8 €
- Dame à la licorne bleue	7 €
- Reine Marie	8 €
- Chevalier noir à la hache	8,50 €
- Chevalier en armure noire	7 €
- Cheval du chevalier en armure noire	7 €
- Chevalier Perceval	8 €
-Cheval blanc fleur de lys	8 €
- Catapulte rouge	9,50 €
- Chevalier bleu fleur de lys	8,50 €
- Cheval bleu fleur de lys	8,50 €
-Prince des lumières	8,50 €
-Cheval du prince des lumières	8,50 €
- Princesse Chloé	8,50 €
- Princesse des glaces	9 €
- Gente dame	9 €
- Fauconnier	7 €
- Chevalier blanc à l'épée	9 €
- Chevalier du Guesclin	8,5 €
- Chevalier Teutonique	9 €
- Archer rouge	7 €

- Arbalétrier bleu en armure	8,5 €
- Roi au dragon bleu	8,5 €
- Cheval du roi au dragon bleu	8,5 €
- Chevalier hospitalier à l'épée	8,5 €
- Robin des bois	7 €
- Jeanne d'Arc	8,5 €
- Chevalier en armure	9 €
- Cheval en armure	9 €
- Chevalier blanc au cimier	7,50 €
- Cheval drapé blanc	7,50 €
- Prince Philippe Bleu	7,50 €
- Cheval du Prince Philippe Bleu	7,50 €
- Maître des armes cimier	9 €
- Cheval du maître des armes cimier	9 €
- Licorne	8,50 €
- Dragon	8,50 €
- Reine Marguerite	7,50 €
- Princesse Marion	7,50 €
- Roi Ivan	8 €
- Figurines en bois (chevaliers, dame de cœur...)	4 €
Accessoires	
- Epée mousse	9,90 €
- Heaume mousse	9,90 €
- Couronne mousse fée rose	7,50 €
- Bouclier mousse	9,90 €
- Bouclier bois	9,90 €
- Couronne tresse	4,90 €
- Couronne velours + voile	6,90 €
- Hénin	6,90 €
- Casque nasal	6,90 €
- Heaume templier	9,90 €
- Epée bois avec étui	12,90 €
- Épée bois dague	5 €
- Épée bois simple	6,90 €
- Épée mousse Du Guesclin	9,90 €
- Bouclier mousse Du Guesclin	12,9 €
- Bouclier écu multicolore	12,9 €
- Fléau d'arme mousse	6 €
- Arbalète en mousse	9,90 €
- Plume pointe à bic	2,50 €
- Hache en bois	6,00 €
- Couteau en bois	5,00 €
- Epée « Black » L	9,90 €
- Epée "Historik-Fleur de Lys"	12,90 €
- Hallebarde	9,90 €
- Casque Visière- Enfant	12,90 €
- Casque Visière- Adulte	14,90 €
- Tour de tête « Historik » cuir- Marron-Noir	5,00 €
- Arbalète « Black » mini (3bouchons en liège)	6,90 €
- Arbalète « Rustik- S (2 flèches, sangle)	14,90 €
- Arc enfant Kalid et Sitaphy	10,90 €
- Arc grand	14,90 €

- Carquois « Bambou » - S	5,00 €
- Fronde	6,90 €
- Ceinture porte épée	7,90 €
- Lance	9,90 €
- Le château à insectes	15,90 €
- Le miroir de princesses	7,50 €
- Le cheval bâton à roulettes	14,90 €
Jeux	
- 160 stickers Princesse Marguerite	- Stickers : 3 €
- 160 stickers Chevaliers	
- Puzzle 36 et 54 pièces:	
* La princesse et la grenouille (36 p)	- Puzzle 36 pièces : 10 €
* Chevalier fantastique (36 p)	
* Puzzle Don Quichotte (36 p)	
* La fée et la licorne (36 p)	
* Le carrosse d'Elise (54 p)	- Puzzle 54 pièces : 10 €
* Château féérique (54 p)	
- Puzzle 350 pces Histoire + livret	14,90 €
- Puzzle observation :	
* Chevaliers	9,90 €
* Princesses	
* Château fort	
- Boîte à magnets « Carossimo »	14,90 €
- Jeu de cartes 7 familles	6,50 €
- Jeu Tempo chrono	6,50 €
- Jeux de cartes "Mistigriff"	6,50 €
- « Pop to play – Château médiéval 3D »	12,90 €
- Coffret maquillage Princesse	12,90 €
- Motifs à frotter "Les robes de Louna"	12,90 €
- Pochoirs "Chevaliers" et "Princesses"	5,90 €
- Décalcos "Petites histoires du Moyen Âge"	5,90 €
- La mérelle en bois	8,50 €
- La toupie medievale	7,90 €
Comestibles boutique	
- Boîte « Goutez Sablé » (Confrérie du Petit Sablé)	9,50 €
- Glaces en pot 70ml -EARL Courbetons	2 €
- Sablé-Maison Drans et Sablésienne	4,50 €
- Croq amours-Maison Drans	5,00 €
- Meringue la Sablésienne	4,30 €
- Soufflés aux amandes La Sablésienne	5,00 €
- Boîte souvenirs de Sablé La Sablésienne	10 €
- Jus de pomme et jus de poire	3,00 €
- Jus Pomme + cassis, framboise ou poire	3,50 €
- Petite bouteille de jus de pomme (25 cl)	2 €
- Rillettes porc 200g- Restaurant le Bœuf Fermier	6,50 €
- Rillettes créatives parfum au choix 200g- Restaurant le Bœuf Fermier	6,90 €
- Rillettes bœufs – Restaurant Le Bœuf fermier	6,90 €
- Confiture « Balade au jardin »	4,50 €
- Croq salés Fortin	3,50 €
- Sablés olive Fortin	3,50 €

- Tisanes	6 €
- Thés	6 €
Épices :	
- Gingembre en poudre	6,50 €
- Coriandre graines	6,50 €
- Sel aux épices médiévales	5,90 €
- Mélange pain d'épices bio avec recette	5 €
- Retour de chasse : thym, baies roses, genièvre, poivre noir	6,50 €
- Maniguette : poivre médiéval	6,50 €
- Poivre long	6,50 €
- Galanga	6,50 €
Hypocras à faire soi-même Mélange d'épices bio pour préparer 2 bouteilles	7,50 €
Miel d'Asnières et Fontenay-sur-Vègre :	
* Eté 200g	4,75 €
* Printemps 500g	8,50 €
Librairie	
<u>Editions Gisserot</u>	
ENFANTS -	
* Collection « Apprendre en s'amusant »	2 €
* Collection « Je m'amuse avec... »	2 €
* Collection Jeunesse Brochée	3 €
* Collection « Aventures de l'humanité »	5 €
* Album	8 €
* Coloriage	3,8 €
* Sites et mystères	4,5 €
ADULTES -	
* Editions Gisserot	5 €
* Editions Gisserot – MEMO	3 €
<u>Editions Quelle Histoire</u>	
ENFANTS -	
* Le Moyen Age	5 €
* La guerre de Cent ans	5 €
<u>Editions Au bord des Continents</u>	
ENFANTS -	
* Les mandalas d'Hildegarde	9,95 €
* Un tournoi au Moyen Age	12,50 €
* Mes docs à colorier	4,50 €
* Collection « Cherche et trouve »	10 €
* Collection « Mes P'tits docs »	7,40 €
* Collection « Mes petites questions »	8,90 €
* Moyen Age ! Tout ce que l'archéologie nous apprend !	13,50 €
* Vivre au Moyen âge questions-réponses	6,95 €
* 50 questions loufoques sur les chevaliers avec des réponses super sérieuses !	9,95 €
* Mes années pourquoi ? Les chevaliers	11,90 €
* la Série Brune de Lac	6,90 €
* Au temps des chevaliers en BD	13,90 €
* Kididoc « Les châteaux forts »	11,95 €
* Kididoc « chevalier » dès 2 ans	10,95 €
* Collection « Mes grandes découvertes Gallimard »	8,90 €

<ul style="list-style-type: none"> * Série « Petits chevaliers, sans peur et sans reproche » * Pépin, chevalier courageux * Le tournoi de tous les dangers * La série « L'apprenti chevalier, première lecture » * Mes docs à coller * Mon cahier d'activité * Coloriage malin chevalier et dragons * Collection « J'apprends à dessiner » * Aliénor d'Aquitaine, la conquérante <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Chrétien de Troyes, <i>Perceval ou le Conte du Graal</i> * Miraculeuses plantes d'Hildegarde de Bingen * BD collection « Ils ont fait l'histoire » 	<p>8,95 €</p> <p>5,70 €</p> <p>6,95 €</p> <p>5,60 €</p> <p>4,90 €</p> <p>4,90 €</p> <p>3,50 €</p> <p>5,90 €</p> <p>4,95 €</p> <p>6 €</p> <p>14,95 €</p> <p>14,50 €</p>
<p><u>Editions La Muse</u></p> <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Cuisine historique : le Moyen Âge * Les jeux du Moyen Âge * Trésors de la table médiévale * Le manuscrit de Sion 	<p>14,50 €</p> <p>12,00 €</p> <p>20 €</p> <p>19 €</p>
<p><u>Editions Ouest-France</u></p> <p>ENFANTS-</p> <ul style="list-style-type: none"> * 5 chevaliers, sans peur et sans reproches * La princesse qui chantait comme une casserole * Je découvre le Moyen Âge en coloriant * Grand coloriage des châteaux forts * Je découvre et colorie : armures Moyen Âge * J'habille et décore mon château médiéval * Colle-décolle : château de chevaliers * Idées fausses et réalités du Moyen Âge * Guédelon : toute une histoire <p>ADULTES-</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le Moyen Âge, une histoire en images * Petits secrets de cuisine : le Moyen Âge * Repas historique : Moyen Âge * Atlas mondial du Moyen Âge * Archéologie du Moyen Âge * A la table des seigneurs du Moyen Âge * La France au Moyen Âge * Inventions et découvertes au Moyen Âge * La peur au Moyen Âge * Tournois et jeux d'armes au Moyen Âge * Vie des seigneurs au Moyen Âge * Aimer la Sarthe 	<p>9,90 €</p> <p>6,90 €</p> <p>4,50 €</p> <p>5,90 €</p> <p>5 €</p> <p>6,90 €</p> <p>5,50 €</p> <p>14,90 €</p> <p>5,50 €</p> <p>15 €</p> <p>5 €</p> <p>8,50 €</p> <p>5 €</p> <p>15,90 €</p> <p>15,90 €</p> <p>15,90 €</p> <p>15,90 €</p> <p>15,90 €</p> <p>6,50 €</p> <p>4,90 €</p> <p>6 €</p>
<p><u>Comptoir du livre diffusion</u></p> <p>ENFANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le château fort, mes docs emboîtés * Série « A très petits pas » d'Actes sud * Série « A petits pas » d'Actes Sud 	<p>12,50 €</p>

* Mon château fort à colorier	6,80 €
* Amuses toi avec les œuvres du Moyen Âge	13,50 €
* Collection « La véritable histoire de ... »	5,95 €
* Quelle épique époque opaque !	11 €
* Romans jeunesse Flammarion	6,50 €
* Série « Guillaume le petit chevalier »	9,95 €
* Le roman de Renart	5,20 € et 5,60 €
* La nuit du loup vert	5,50 €
* Romans jeunesse Milan	6,10 €
* Le faucon déniché	6,40 €
* Série « Contes et légendes »	5,50 €
* BD « Le livre de Piik »	6,90 €
* Romans enfants Gallimard-jeunesse	8 €
* Romans ado Gallimard-jeunesse	9,95 €
* Série « Garin Trousseboeuf »	5 €
* Romans ado Hachette jeunesse	7 €
* Ecole des loisirs poche	7 €
* Le Moyen Âge expliqué aux enfants	4,95 € et 5,95 €
	5 €
ADULTES	8,10 €
* BD « Croisades »	
* Quoi de neuf au Moyen Âge ?	
* L'ours, histoire d'un animal déchu	14,45 €
* Une histoire symbolique du Moyen Âge	29,90 €
* L'art héraldique au Moyen Âge	10,80 €
* Série « Histoire d'une couleur »	11,50 €
* Manger au Moyen Âge	20 €
* Roman « La terre qui penche »	8,30 et 8,80 €
* Roman « Le domaine des murmures »	9 €
* Roman « Révolte »	8,50 €
* Roman « Le roi disais que j'étais diable »	7,50 €
* Roman « Le grand cœur »	7,40 €
* Roman « Le nom de la rose »	6,70 €
* Roman « Souper mortel aux étuves »	9,10 €
* Roman « Ivanhoé »	8,90 €
* Eglise et société au Moyen Âge	7,90 €
	9,10 €
	18 €
Philippe Grégoire- Maisons de Maître et Demeures Rurales de la Sarthe du XVI au XVIIIe Siècle	22,00 €
Guide randonnées ADTVS	6 €
Catalogues exposition Tour Jean Sans Peur	7 €
APA	
Etat des connaissances sur les fresques d'Asnières	12 €
Livret Asnières	2 €
Déguisements	
- Déguisement Reine médiévale	27 €
- Déguisement chevalier garçon	19,90 €
- Déguisement chevalier médiéval	25 €
- Déguisement robe médiévale	30 €
- Déguisement chevalier templier	25 €
- Déguisement Anne de Bretagne	30 €
- Chasuble personnalisée	9,9 €
- Tunique Chevalier	34,50 €
- Cape templier Adulte	25 €
- Chasuble bicolore en damier	18,00 €

- Chasuble bicolore chevalier	18,00 €
- Costume chevalier « Fleur de Lys »	24,00 €
- Costume chevalier « Richard Cœur de Lion »	20,00 €
Objets griffés	
- Magnets	2,50 €
- Magnets en plexi	3,50 €
- Tote Bag	5 €
- Sac cabat en jute	12 €
- Porte-clés heaumes	4 €
- Porte-clés personnalisé	4 €
- Gobelet écocup	1€
- Mug	5 €
-T-shirts enfants	9,90 €
-T-shirts adultes	11,90 €
Carterie	
Cartes postales et marques-pages personnalisés gravés sur bois d'érable	2,50 €
Cartes postales aquarelle format carré (16*16cm)	3,50 €
Enveloppes en bois	2,50 €
Cartes postales Manoir et commune d'Asnières	0,80 €
Carte d'invitation fêtes	4 €
Marque –pages personnalisés en parchemin	9 €
Cosmétiques	
Savon chevaliers et princesses	4 €
Savon le médiéval	6 €
Savon des croisades	6,5 €
Savon à la sauge	6,5 €
Boissons cafétéria et manifestations	
Verre 20 cl jus de pomme	1,50 €
Verre 20 cl jus Pommes Cassis et jus Pomme-poire	2,00 €
Verre 20 cl Grenadine- Sirop	1 €
Thés et tisanes	2,50 €
Verre 25 cl Limonade	2,00 €
Verre 25 cl Diabolo	2,50 €
Verre 20 cl Cidre	2,00 €
Verre 20 cl Poiré	3,00 €
Bière blonde/Blanche/Ambrée 33 cl	3,00 €
Bière pression verre 25 cl	2,00 €
Café	1 €
Bouteille d'eau	1 €

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Merci. Bien donc comme chaque année, en fin de conseil communautaire, j'évoque le prix des articles de la boutique du Manoir de la Cour. Alors, je ne vais pas vous les passer tous en revue, on peut l'éviter. Voilà. Je peux vous dire que la boutique est en constante progression et que finalement ça ne marche pas trop mal. Vous pouvez voir en "jaune" les articles nouveaux et notamment le jus de pomme et le jus de poire, jus de pomme cassis, framboise ou poire que vous pourrez déguster pendant la saison. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Le mieux c'est d'y aller quoi. C'est ça. »

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Le mieux c'est d'y aller. »

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Est-ce qu'il y a des questions ?
Remarques ?
Pas d'avis contraire ?
Pas d'abstention ?
Je vous remercie. »

Délibération adoptée à l'unanimité

- ☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Alors toujours le Manoir. »

64 – Manoir de la Cour - Tarifs des évènements - Saison 2020

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

Evènement	Date	Prix/Personne
Weekend d'ouverture « Rendez-vous du Moyen Âge en fête »	<i>Samedi 11 et Dimanche 12 avril</i>	<i>Tarif plein : 5 €, Tarif réduit : 3 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Conférence	<i>Toute la saison</i>	<i>4 € tarif unique</i>
Murder Party	<i>Mercredi 22 avril</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Atelier poterie	<i>Mercredi 24 avril</i>	<i>6 € tarif unique</i>
Rendez-vous du Moyen âge « Les machines de siège »	<i>Dimanche 26 avril</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
La Nuit des musées	<i>Samedi 16 mai</i>	<i>1 € tarif unique</i>
Rendez-vous du Moyen Age « La guerre médiévale »	<i>Samedi 23 et dimanche 24 mai</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Théâtre « Vite, vite, vite ! » par la Cie Tetrofort	<i>Vendredi 12 juin</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Rendez-vous du Moyen Age « Les journées nationales de l'archéologie »	<i>Samedi 13 et dimanche 14 juin</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Escape game	<i>Samedi 11 juillet</i>	<i>Tarif plein 10 € Tarif réduit 8 €</i>
Les ateliers de l'été (animés par le personnel du Manoir)	<i>Tous les mercredis du 15/07 au 19/08</i>	<i>6 € tarif unique</i>
Visite sensorielle pour enfants	<i>Tous les mercredis du 15 juillet au 19 août</i>	<i>4 €, gratuit moins de 7 ans</i>
Rendez-vous du Moyen Âge « Crimes et justice »	<i>Samedi 25 et dimanche 26 juillet</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Spectacle de feu « Avalone » par la Cie le Cercle de feu	<i>Samedi 1^{er} août</i>	<i>Tarif plein : 8 € Tarif réduit : 6 € Gratuit moins de 7 ans</i>
Spectacle « Le jugement dernier du cochon »	<i>Samedi 8 et dimanche 9 août</i>	<i>Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans</i>

Rendez-vous du Moyen Age « Forges et enseignes » par AnimHisto	<i>Dimanche 23 août</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Les journées européennes du patrimoine	<i>Samedi 19 et dimanche 20 /09</i>	1 € tarif unique
Rendez-vous du Moyen Age « De l'écuier au chevalier » par Hoël le Janglœur et Terre de lys	<i>Dimanche 27 septembre</i>	Tarif plein : 6 € Tarif réduit : 4 € Gratuit moins de 7 ans
Manoir de la Frousse, par la Cie Phonèmes	<i>Mercredi 28 et jeudi 29 octobre</i>	8 € enfant, 3 € adulte accompagnant
Manoir de la Terreur, par les Cie Phonèmes et la Houlala Cie	<i>Vendredi 30 et samedi 31 octobre</i>	10 € tarif unique

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Alors cette fois-ci, ce sont les tarifs des évènements pour la saison 2020. Le calendrier va bientôt, le programme va bientôt être rédigé. Donc chaque année, on regarde par rapport à ce qui s'est passé avant. Ce sont des spectacles qui ont lieu dans d'autres sites et au final, Maël que vous connaissez tous, notre moyenâgeux d'Asnières-sur-Vègre a rédigé toute cette liste et cela fera partie du programme. Pas trop de changement, par rapport à ce qu'il y avait l'année dernière. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Même vote ?
Pas d'objection ?
Pas d'abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Et puis la 65. »

**65 – Manoir de la Cour –
Tarifs offre en partenariat avec l'Association Patrimoine d'Asnières**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 1^{er} avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de fixer les tarifs en partenariat avec l'Association du Patrimoine d'Asnières-sur-Vègre.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2020 comme suit :

	Offre 1 visite guidée du village par l'association et entrée libre au Manoir	Offre 2 visite guidée du village par l'association et visite guidée du Manoir
Tarifs	<i>Pour les groupes de plus de 20 personnes la formule est de 7 € par personne. Pour les groupes de plus de 20 personnes, la visite est gratuite pour le chauffeur et un accompagnant. Pour les groupes de moins de 20 personnes, le tarif comprend un forfait de 90 € pour l'association du patrimoine d'Asnières et de 3 € par personne pour le Manoir de la Cour</i>	<i>Pour les groupes de plus de 20 personnes la formule est de 8 € par personne. Pour les groupes de plus de 20 personnes, la visite est gratuite pour le chauffeur et un accompagnant. Pour les groupes de moins de 20 personnes, le tarif comprend un forfait de 90 € pour l'association du patrimoine d'Asnières et de 4 € par personne pour le Manoir de la Cour</i>
Répartition des recettes pour les groupes de plus de 20 personnes	<i>Pour les groupes de plus de 20 personnes, la répartition est de 4 € pour l'Association Patrimoine d'Asnières et 3 € pour le Manoir de la Cour</i>	<i>Pour les groupes de plus de 20 personnes, la répartition est de 4 € pour l'Association Patrimoine d'Asnières et 4 € pour le Manoir de la Cour</i>
Organisation des visites	<i>La durée totale de la visite doit être de 2 heures, dont 1h15 environ pour la visite guidée du village et 30 à 45 minutes environ pour la visite libre du Manoir</i>	<i>La durée totale de la visite doit être de 2h15, dont 1h15 environ pour la visite guidée du village et 45 minutes à 1heure environ pour la visite libre du Manoir</i>

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « Ce sont les tarifs offerts en partenariat avec l'association du Patrimoine d'Asnières. Alors Jean-Pierre l'avait évoqué tout à l'heure. Oui, effectivement, le Manoir de la Cour travaille avec les associations locales. Donc, il y avait déjà eu une offre l'année dernière, une visite guidée du village par l'association et l'entrée libre au Manoir et cette fois-ci, on fait une extension offre deux visites guidées du village par l'association et visite guidée du Manoir par les personnels de la Communauté de communes. Donc au final, vous pouvez voir, on en retire chacun des émoluments, nous 3 € sur la première et 4 € sur la deuxième. Répartition des recettes pour les groupes de plus de 20 personnes, vous pouvez le voir aussi et organisation des visites 1h15 sur le village et 30 à 45 minutes pour la visite sur le Manoir et de l'autre côté 2h15, 1h15 sur le village et 45 minutes à 1 heure pour la visite guidée du manoir. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'objection ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Enfin la 66. »

66 – Adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine intervient pour la restauration du patrimoine classé et non classé en attribuant des subventions pour des particuliers, associations et collectivités.

Dans les communes de moins de 3 000 habitants des aides peuvent être accordées aux particuliers restaurant leur façade, toiture ou huisseries visibles du domaine public. Ils peuvent ainsi obtenir une aide de 10 à 15 % et un label fiscal leur permettant de défiscaliser 50 % des dépenses.

Pour le patrimoine des collectivités ou associations il existe deux possibilités : la mobilisation du mécénat d'entreprises et l'apport de subvention d'environ 15 %.

Il est proposé que la Communauté de communes adhère à nouveau pour le compte des communes.

L'adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine est de 1 100 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2020.

☞ Monsieur Jean-François ZALESNY : « La 66 comme chaque année, nous reprenons l'adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine. Toujours pour les collectivités et les particuliers, donc dans les communes de moins de 3 000 habitants des aides peuvent être accordées aux particuliers restaurant leur façade, toiture ou huisseries visibles du domaine public. Ils peuvent ainsi obtenir une aide de 10 à 15 %, un label fiscal leur permettant de défiscaliser à 50 % des dépenses. Pour le patrimoine des collectivités et associations, il existe deux possibilités, mobilisation du mécénat d'entreprises et l'apport de subvention d'environ 15 %. Il est proposé donc que la Communauté de communes adhère à nouveau pour le compte des communes. L'adhésion 2020 à la Fondation du Patrimoine est de 1 100 euros sachant que cela ferait beaucoup plus si on était en individuel. »

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Pas d'opposition ? Abstention ? »

Délibération adoptée à l'unanimité

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Voilà pour la dernière délibération du mandat. Et puis la 67, c'est une communication. Il n'y a pas de vote. C'est une communication qui est obligatoire d'un rapport sur la situation de l'égalité Hommes et femmes au sein des services de la Communauté de communes, rapport annuel qui doit être rédigé et transmis aux élus communautaires. »

**67 – Communication : rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
au sein des services de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport 2019 sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les agents au sein des services de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

En effet, tous les ans, il est nécessaire de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de notre politique des ressources humaines.

Pour mémoire, il n'y a aucune distinction de faite entre les femmes et les hommes sur le plan de la politique salariale. Chacun étant rémunéré en référence aux grilles statutaires, en fonction de son grade et de son ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale. Les conditions d'octroi du régime indemnitaire mensuel n'ont aucun lien avec des questions de genre. En effet, le niveau de régime indemnitaire repose essentiellement sur les différences de niveaux de responsabilité ou de technicité des postes occupés.

Dans le même esprit, il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes pour l'accès à la formation, aux avancements de grade et à la promotion interne.

Par ailleurs, et dans la mesure des possibilités liées au fonctionnement des services, les demandes de travail à temps partiel aboutissent généralement à un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport (joint au dossier).

Le Conseil Communautaire en prend acte.

☞ Monsieur Marc JOULAUD : « Voilà, merci beaucoup. Je voudrais vous remercier pour votre présence ce soir. Au-delà vous remercier tous et toutes pour votre présence durant tout le mandat et tous les élus et membres du conseil communautaire. Le conseil communautaire, ce n'est pas forcément le mandat qui est le plus connu mais peut-être moins que la fonction de conseiller municipal. N'empêche que quand on est conseiller communautaire, on double le temps d'engagement, de présence, de participation aux réunions par rapport au mandat de conseiller municipal. C'est un vrai engagement. Et puis remercier tous les vice-présidents qui se sont beaucoup engagés dans les compétences nombreuses qui sont les leurs et leur dire merci. Ils effectuent tous, un travail important sur des sujets qui le sont tout autant et en ayant je l'espère beaucoup d'autonomie et d'initiative dans leurs sujets. Et puis remercier les services, les collaborateurs parce que sans eux on ne pourrait Patrick, Jérôme et les autres travailler pour réaliser et mettre en place ces projets de la Communauté. Alors, pour ceux qui ont des larmes, on n'a pas de mouchoirs et puis bonne soirée à tous. »

Applaudissements de l'assemblée.

☞ Madame Martine CRNKOVIC : « Je n'avais pas prévu mais il a remercié tout le monde et personne ne l'a remercié, lui. Moi, voilà. On a passé un bon mandat et merci à toi parce que tu as été un président qui sait donner la parole et pour qui, le travail, la responsabilité à tes vice-présidents et c'est une vraie confiance que tu nous fais et cela valorise énormément notre engagement, je peux le dire de la part de tous mes collègues. Donc, je me fais le porte-parole en tout cas de la plupart d'entre vous. Ceux qui ne sont pas d'accord, ne le dites pas ! Pour te remercier Marc aussi et te dire en tout cas pour ma part, le bonheur que j'ai de travailler avec toi et je pense qu'il est sûrement partagé et puis à ma droite on m'a demandé de vous dire et j'ai le beau rôle, ne partez pas, il y a un pot ! »

Applaudissements de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
ASNIÈRES S/ VÈGRE 1+1	M.	BOURRELY	Jean-Pierre		M. - Mme
	Mme	MONCEAUX	Raymonde		
AUVERS LE HAMON 2	M.	LEGAY	Jean-Pierre	ABSENT	M. - Mme
	Mme	FOURIER	Geneviève		M. - Mme
AVOISE 1+1	M.	d'AMECOURT	Antoine		M. - Mme
	M.	BOUCHER	Daniel		
LE BAILLEUL 2	M.	DAVID	Éric		M. - Mme
	Mme	MOUSSET	Ghyslaine		M. - Mme
BOUESSAY 2	M.	PATERNE	Pierre		M. - Mme
	M.	FREUSLON	Christophe		M. - Mme
COURTILLERS 2	M.	LEROY	Dominique		M. - Mme
	M.	DELOMMEAU	Serge	EXUSÉ	M. - Mme Dominique LÉROY
DUREIL 1+1	Mme	ALBAGLI	arrivée à 18h18 Chantal		M. - Mme
	M.	ÉTIEMBRE	Joël		
JUIGNÉ S/ SARTHE 2	M.	CHEVALIER	Daniel		M - Mme
	Mme	GUÉRINEAU	Claire		M - Mme
LOUAILLES 1	Mme	CRNKOVIC	Martine		M - Mme
	M.	BARDOU	Daniel		
NOTRE DAME DU PÉ 1+1	M.	DAVY	Claude		M - Mme
	M.	LAURENT	Patrice		
PARCÉ-SUR-SARTHE 3	M.	GENDRY	Michel	EXUSÉ	M - Mme Emma VÉRON
	Mme	VÉRON	Emma		M. - Mme
	M.				M. - Mme
PINCÉ 1+1	Mme	PASTEAU	Lydie		M. - Mme
	Mme	FOUCAULT	Nicole		

SIGNATURES - PRÉSENCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE (suite)

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2020

Communes		NOMS	Prénoms	Signature	Procuration à
4 <i>PRECIGNÉ</i>	M.	ZALESNY	Jean-François		M. - Mme
	Mme	FUMALLE	Christiane		M. - Mme
	M.	de PANAFIEU	Arnaud		M. - Mme
	Mme	ESNAULT	Madeleine		M. - Mme
16 <i>SABLÉ SUR SARTHE</i>	M.	JOULAUD	Marc		M. - Mme
	Mme	FOUILLEUX	Anne-Marie		M. - Mme
	M.	LAVOUE	Alain		M. - Mme
	Mme	BONNAUD	Annie	EXCUSÉE	M. - Mme
	M.	TESSIER	Alain	EXCUSE	M. - Mme Alain LAVOUE
	Mme	CASTEL	Andrée	EXCUSÉE	M. - Mme Claude PERRINELLE
	M.	PERRINELLE	Claude		M. - Mme
	M.	FOURNIER	Laurent	EXCUSE	M. - Mme Marc JOULAUD
	Mme	BODARD-SOUDEE	Ghislaine	EXCUSÉE	M. - Mme Anne-Marie Fouilleux
	M.	TARIN	Bernard		M. - Mme
	Mme	MARREAU	Michèle		M. - Mme
	M.	HARDOUIN	Frédéric	ABSENT	M. - Mme
	Mme	CAILLEAU	Catherine	EXCUSÉE	M. - Mme Bernard TARIN
	Mme	TONNELIER	Paulette	EXCUSÉE	M. - Mme Michèle MARREAU
	Mme	KLEIN	Marie-Claire	ABSENTE	M. - Mme
	M.	MAREAU	Rémi		M. - Mme
2 <i>SOLESMES</i>	M.	LELIEVRE	Pascal		M. - Mme
	Mme	LAMBERT	Myriam		M. - Mme
1+1 <i>SOUVIGNÉ S/ SARTHE</i>	Mme	FLAT	Marie-France		M. - Mme
	M.	HOMET	Thierry		
2 <i>VION</i>	Mme	LEVRARD	Françoise		M. - Mme
	M.	REGNER	Daniel		M. - Mme